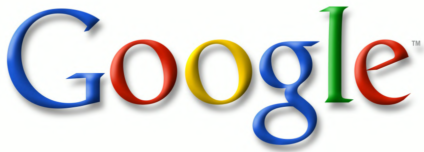
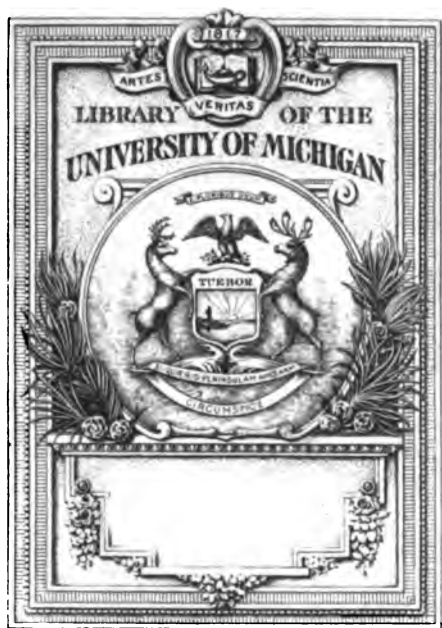



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

25 oct. 1724; — du domaine du chapitre de La Bâtie-Montsaléon, par le même, à Pierre Bachelard, dud. lieu, pour 8 ans, moyennant 17 charges 1/2 de blé, dont 8 de froment et 9 1/2 de méteil, par an, 12 nov. 1728. — Sommation, de la part du chan. Romane, syndic du chapitre, à Ant. Achard, fermier de Savournon, de payer 98 charges de froment dues « depuis la feste de St-Arnoux » (19 sept.). Gap, 27 nov. 1728. — Baux à ferme : par le chan. Franç. Pascal, syndic du chapitre, à Alex. Gontard, de Savournon, de « la petite disme que le chapitre est en droit de percevoir au lieu de Savornon et Plan-du-Bourg, sur le vin, agneaux et chanvre, comme aussi... les terres et prés que led. chapitre a aud. lieu, au cartier du *Claux*, à *Rougière*, à *l'Avalòur*, au champ des *Chapons*, au *Forest du Reyret*, au cartier de *Luis*, au champ des *Noix*, au *Grand Vignarès*, au cartier de *Chane* », pour 9 ans, moyennant 125 l. par an. Gap, 19 févr. 1740; — par le chapitre, à Jos. Brun, f. de Jacq., châtelain de Ventavon, et Jacq. Toscan, f. d'autre Jacq., secrétaire-greffier dud. lieu, des dîmes de Savournon, Plan-du-Bourg et La Bâtie-Montsaléon, pour 8 ans, moyennant 106 charges de froment par an. Présents : Ignace Céas, Grég. Rochas, Jean-Franç. Tardieu, J.-B. Nas, Jean-Mathieu Romane, Ant. Bondilh, J.-B. Silvestre, Franç. Pascal et Jean Puget, chanoines, 20 nov. 1741. — Sommations : au chan. Pascal, syndic du chapitre, par Jacq. Blanc, syndic des bénéficiers, de faire délivrer à ces derniers le blé qui leur est dû depuis le 19 sept. Gap, 3 oct. 1747; — aux fermiers Brun et Toscan, par le chan. Pascal, de payer les 106 charges de blé qu'ils doivent au chapitre, 14 oct. 1747. — Acte par lequel Bonav. Laurens, f. de feu Pierre, de La Bâtie-Montsaléon, se porte caution, auprès du chapitre de Gap, de Jean et Franç. Laurens, ses deux fils, fermiers du chapitre. Gap, 27 oct. 1752, etc.

PROCÈS RELATIFS A MONTALQUIER.

G. 1973. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1501-1671. — *Chapelle ou cure de St-Jean-de-Chassagnes, à Montalquier.* — Consultation par « Barbier de Bonrepos », sur « la chapelle de St-Jean-de-Chassagne, proche de Gap », tendant à la faire ériger en cure. Grenoble, 28 juil. 1670. — Mémoire à ce sujet : « Depuis les guerres de l'hérésie dernière, il y a une cure vaccante, qui n'est possédée, maintenant, que soubs le tiltre d'une chapelle, le recteur de laquelle est obligé aujourd'huy d'y dire ou faire dire la messe, les dimanches et festes. Il y a un cimetière,... une 40e d'habitants;... l'église est assez grande pour le lieu, et il n'y a pourtant qu'un autel; point de fons baptismals, ny de maison présentement, parce qu'elle est entièrement ruynée Le recteur de cette chapelle ou cure.. tire la 3e partie du disme, qui peut aller à 40 escus », etc. (vers 1670). — Extraits : de la vente, par Raymond Livet à Robin *Juslet-Lanconia*, d'une terre sise *in territorio Chassagniarium, loco dicto subtus turrim nobilis Reimondi de Bona, de Sto Boneto*, cfr. terre de l'acheteur de bise, celle de Raymond de Bonne en tête, vigne de Claude Faure *(Fabri)*, de La Roche, du couchant, et terre de Jean *Borelli*, chapelain, curé de Chassagnes *(capellani curati Chassagnarum)*, au pied. Tém. Bertrand *Guinamandi* et Guil. Blanc *(Albi)*, de La Bâtie-Neuve; Ant. Buset, not. Gap, 3 juil. 1501; — de la vente par Jean et Louis Fortune, *cappellani curati Sti Joannis Chassaniarium*, à Jean et Lagier Espié, frères, d'un pré à St-Jean de Chassagnes, *à la Peyrose*, cfr. ceux de Barthél. Colomb du levant, d'Arnoux Vernilhes du midi et couchant, pour 46 fl.; led. pré grevé d'une cense de 15 gros pour une messe fondée par Guil. Gautier *in ecclesia Sti Joannis*; Lambert Philibert, not. Gap, 18 nov. 1536; — du contrat de mariage d'Arey *Galle*, cordier de Gap, fils d'André, avec Marg^{te} Fortune, fille de feu Guil., marchand de Gap. Tém. Franç. et Benoit Burgaud, frères, chanoines de N.-D. de Gap, Jean Fortune, chapelain-curé de St-Jean de Chassagnes, Pierre *Draqui*, Pierre Philibert, Jacq. *de Panno*, notaires, Ant. Villar, Michel Brutinel, cordonniers, Claude Archet, cordier, Ant. Cailhe, not., et Michel Philip, de Gap; Lantelme Philibert, not. Gap, maison de Jean et Guil. Fortune, 2 févr. 1539/40 (à l'incarn.); — de la présentation à l'évêque de Gap par Claude *de Coisse*, docteur en théologie, prieur de St-André-lès-Gap[1]), d'Ant. Gérard, clerc et étudiant ès droits *(clerico et legum studioso)*, de Gap, pour recteur de la chapelle ou rectorie de St-Jean de Chassagnes (*capella seu rectoria perpetua sub nomine Sti Joannis Baptiste in parrochia loci de Chassaniis*), résignée par Louis Fortune. Tém. Guil. Reynier, Moïse Aime et Jean Chevalier, clercs, Gérard de Coisse, Nicolas Garnaud, not. Gap, 25 août 1584 (suit la mise en possession dud. Ant. Gérard par Ant. Nicolas, prêtre bénéficier de N.-D. de Gap, qui le conduit successivement « dans lad^{e} églize ou chapelle, et au-devant de l'autel;... là auprès, au chazal de la maison de lad^{e} chapelle », 29 oct. 1584); — de la collation par Georges Garnaud, prêtre de Gap, vic. général du prieur de St-André-lès-Gap, de lad^{e} chapelle *(rectoria perpetua seu capella sub nomine Sti Joannis Baptiste fundate in parrochia loci de Chassaniis)*, résignée par Ant. Girard, docteur ès droits, de

[1]) Au moins dès le 5 sept. 1571 (G. 845, p. 147).

(12 juil. 1754). — Autre mémoire contre le chapitre : « Le païs de Montalquier et les hameaux de *Meyère* et *Columbis* font partie de la communauté de Gap. Quelques particuliers y ont des habitations, mais la pluspart des propriétaires sont habitans de la ville même... A cette dîmerie de Montalquier, Meyère et Columbis ont toujours été annexées, comme fillieules, quelques autres dîmes, assises sur les communautés voisines de Fouillouse, Romète, *Aux* et Sigoyer, avec la dîme des fruits d'un seul domaine apellé *La Maisonase*, dépendante du prieuré, et situé dans la communauté de Romète » (8 mars 1755). — Extrait du bail à ferme des dîmes de Montalquier au prix annuel de 240 écus (2 août 1598). — Requête présentée à l'intendant Dugué par les habitants de Montalquier pour être déchargés du payement du « 8e denier du prix des dismes prétandus aliénés du chapitre de Gap en leur faveur », attendu que « les dismes sont inaliénables de leur nature » (10 sept. 1676). — Extraits de diverses délibérations capitulaires, au sujet : de revendication des biens aliénés des prébendes (15 juin 1753); des dîmes de Montalquier (26 août 1753); de l'option des prébendes, après décès du chan. Nas[1] (9 mars et 17 avril 1755). — Copies : de la délibération prise par 37 habitants ou propriétaires de Montalquier, en vue de plaider contre le chapitre (13 juin 1754); — de la requête au Parlement par le syndic desd. habitants (28 juil. 1755); — de la « prétendue bulle » donnée à Avignon le 7 févr. 1624; — de « l'arrêt de la Cour du 10 mars 1742, entre le chapitre et la communauté de Rabou, qui préjuge que l'abonnement de dismes passé à la communauté en 1610 n'est pas légitime ». — Inventaire de diverses pièces produites au procès (6 avril 1756). — Valeur des grains, en mars 1631, à Grenoble ; le quartal : de froment, 3 l. 4 s. ; de seigle, 48 s.; d'orge, 41 s.; de pois, 3 l. 4 s.; de fèves, 3 l.; la benne d'avoine, 48 s. ; la saumée de vin, 6 l. 8 s., etc. (1756). — Extraits : de l'arrêt « entre les Jésuittes d'Embrun et la communauté de St-Étienne-en-Dévoluy, qui a déclaré nulle une transaction et actes aprobatifs entr'eux intervenus, sur les dismes, le 19 juil. 1644, après une exécution et une possession de 98 ans » (Paris, 31 mars 1742) ; — de l'arrêt « entre le chapitre de St-Maurice de Vienne et Mrs de Maugiron, confirmatif de sentence du bailliage de Vienne du 30 sept. 1747, qui a déclaré nulle la vente d'une maison passée par le chapitre aux auteurs de M. de Maugiron, après une possession de 150 ans » (Grenoble, 22 août 1748). — Mémoire établissant, « qu'en exécution de l'arrêt du 10 mars 1742, le chapitre a déclaré recours contre l'affitement du 15 oct. 1610, et qu'il n'a pas gardé le silence, comme l'a allégué le sindic de Montalquier dans sa réplique du 21 juil. 1756 ». — Copie de l'arrêt « entre les pères Cordeliers de Die et Hercules Morel, qui a déclaré nul un acte d'apentionnement d'une vigne, après une possession de 93 ans » (Grenoble, 14 août 1663), etc.

[1] J.-B. Nas *de Planlardier* ou *de Valserres*, chan. de Gap le 26 déc. 1737 (G. 1702, p. 338).

G. 1976. (Liasse.) — 15 pièces, papier ; 5 cachets plaqués.

1753-1756. — *Dîmes de Montalquier* (suite). — Lettres au chan. Pascal par Alphand, de Grenoble : Mrs de La Salette, Barthélemy et lui sont d'avis que « le chapitre de Gap a droit de jouir et a joui des longues années de la disme de Montalquier ». Les contestations ont été terminées par l'arrêt du 5 juin 1553. Grenoble, 9 août 1753 ; — « Le sr Valon[1] est party et doit être de retour... Je ne sçay où butent les desseins des habitans du païs de Montalquier. Cependant le sr Valon, dans tout son séjour, n'a pas donné signe de vie », 14 févr. 1754 ; — « Nous avons perdu M. de Vaulx ; ce qui fait que M. Aubert de La Bâtie est beaucoup chargé », 18 avril 1754 ; — « Me Armand, avocat à Gap, a été député des habitantz et possédants biens dans le païs de Montalquier par délibération du 13 de ce mois », 20 juin 1754 ; — « Le païs de Montalquier vient de mettre au jour ses deffenses », 13 mars 1755 ; — « Me Armand est en cette ville, depuis hier, et il va faire répondre à votre mémoire », 14 mai 1755 ; — « La jactance de M. Rochas me parait hazardée, et je ne puis comprendre qu'on luy aie donné à Aix tant de raison, comm'il l'annonce... Les habitans de Montalquier se flattent sur l'arrêt de Provence rendu contre M. de Ballafaire... que cet arrêt est un préjugé... Nous avons perdu ce matin le père Gontard : vous comprenés dans quel embarras je me trouve », 12 juin 1755 ; — « Le père Salerne, autrefois prieur de Jarrie, m'a promis le *factum* que vous souhaités... M. Rochas est de retour depuis quelque tems ; je ne sçay ce qu'il mettra au jour, mais leur long silence me présage bien », 17 juil. 1755 ; — « Je tâcheray de procurer, s'il est possible, le *Mémoire du procès de Montalquier*, et vous le feray passer », 18 sept. 1755 ; — « J'attendais de jour à autre le fameux ouvrage du païs de Montalquier, pour vous en faire part. Il est finy depuis quelques jours, et l'on en a fait passer quatre exemplaires à Gap, dont vous aurés peut être pris lecture... Il est d'un stile pompeux et très avantageux : l'on se flatte, l'on se caresse ; enfin, si les grands mots et

[1] Franç. Vallon-Corse, l'historien (1715-91), 2e consul de Gap (1752-54). Cf. G. 1927.

aller faire juger l'incident... M. l'abbé Masse, à ce que vient de me dire mon neveu Marchon, qui le tient de son père, doit être employé, encore une fois, pour faire la dernière réponse du païs de Montalquier. Ses premières, longues et diffuses écritures luy ont acquis une réputation au-dessus de celle des avocats de Grenoble ». Gap, 17 févr. (cachet arm.); — par l'abbé de La Gache : « J'arrivay ici le jour que vous partites... J'ay été presque continuellement dans des remèdes, quoyqu'inutilement... Si je prévois que nous ne soyons jugés avant la Pentecôte, je gagneray les montagnes Gapençoises. S'il ne tenoit qu'au Procureur général, nous serions bientôt expédiés à ce qu'il me témoignat avant Pâques ; cela dépend uniquement du commissaire, à ce qu'il paroît. M. le prieur Amat m'avoit dit avoir laissé M. Oddoul, chanoine[1]), bien mal ; j'ay appris par M. du Suau qu'il se porte mieux. Vous sçavés l'assemblée qui s'est tenue à Couflans de 25 évêques sur la réponse du Pape ; mais il n'en transpire encore rien. Dieu veuille nous rendre notre évêque, qui n'attend, je pense, qu'un arrangement dans ces affaires de religion, pour venir dans son diocèse... Dire à mon domestique de retirer, de la poste, des filleules d'artichaux que je luy envoye, pour les planter sur le champ, avec une lettre ». Grenoble, 29 avril 1756 (cachet arm.) ; — par le prévôt Céas[2]) : « Prier M. de La Salette de faire usage de la réthorique : je sais positivement que quelques personnes d'esprit de cette ville n'ont goûté l'ouvrage de M. du Galland que parce qu'ils l'ont regardé comme parfait dans le genre d'écrire, et il n'est pas douteux que des bonnes raisons, bien dites, ne fassent une double impression sur l'esprit des lecteurs... M'envoyer par le retour de Claude Eyraud 5 ou 6 livres de morue sèche, dont je payeray le montant à M. Busco ». Gap, 12 mars (id.); — par le chan. Tournu : « M. le prévôt m'a fait part de la lettre que vous luy avés écrit, aussi bien que Busco, votre cher neveu... M. le sindic, l'archidiacre, vous et moy [sommes assignés] pour comparoitre, lundi prochain, 15e du mois, à 8 heures du matin, dans la salle de l'hôtel de ville, par-devant me Jean Paul, not. et secrétaire de lade ville, pour être procédé au collationné des extraits de la bulle [de 1624] et rolles d'imposition sur les originaux... Il faut des personnes, et il en est peu qui sachent déchifrer ces vieilles écritures... M. de Pérouse[3]) écrit à M. le grand vicaire et à M. Thomé qu'il sera icy dans le mois de may. Dieu le veulie ! J'espère que nous aurons en luy un bon protecteur ». Gap, 14 mars (id.) ; — par le chan. Oddoul, syndic du chapitre. Il a perdu son « petit neveu Oddoul », par une mort « précipitée, de ces fièvres putrides », et a été lui-même sur « le moment de perdre la vie... Je crois que mon frère aura l'honneur de vous voir... après Pâques, et après qu'il aura réglé ses petites affaires et celles de M. d'Auxerre... Si, comme il y a grande apparence, il vous donnera pour son successeur au doyenné de nostre chapitre un autre de mes frères, je vous prieray, M., et toute votre compagnie, d'avoir les mêmes bontés pour luy que vous avés bien voulu avoir pour celuy qni vous quittera. Vous voyez que la parole qu'il vous avoit donné en plein chapitre est allée en fumée ». Gap, 15 mars (id.) ; — par le chan. Tournu, au sujet de la nullité de l'acte de 1598, non signé : « Souvenés-vous que mon nom de baptême est Joseph-Bruno, et non celuy de Charles... M'achetter deux bouteilles de peinte d'esprit de vin, du mélieur et du plus rafiné ». 22 mars (id.) ; — par l'abbé de La Gache : « J'ay vu ce matin M. du Vivier, mais il n'y a encore rien de certain pour l'arrivée de nostre évêque... Voudriés-vous me faire le plaisir de faire dire à mon domestique de me faire faire une paire de bas au métier, pour me les envoyer incesamment ; je les feray teindre icy ». Grenoble, 7 mai ; — par l'abbé de Bagneu : « J'ay reçu vos deux lettres, celle de M. l'évêque et le mémoire consultatif pour notre église ». Paris, grand séminaire de St-Sulpice, 4 nov. 1756 ; — « Vous n'ignorés pas sans doute l'arrivée du bref du Pape adressé aux évêques de France. Le Parlement, peu satisfait de ce bref, a jugé à propos de le supprimer, sous prétexte qu'il a paru dans le public sans nom d'imprimeur ni lieu d'impression... Cet arrêt a été publié ce matin ». Paris, 9 déc. 1756. — « M. l'abbé de Brézol[1]) a remis les 31 pièces du procès que vous m'avés envoyé à M. Brunet, avocat au Conseil, homme fort habile... Nous n'avons plus que 3 mois... M. le cardinal de La Rochefoucauld est mort hier matin, d'une fluxion de poitrine[2]), dont il n'avoit ressenti les premières atteintes que dimanche dernier. Il y a de quoy enrichir bien des gens de ses dépouilles ». Paris, 30 avril 1757 ; — par l'abbé de Brézol : « Le succès de la demande en cassation nous paroît de plus en plus douteux... J'ay appris, par l'abbé de St-Étienne, qu'un des meilleurs juges du parlement de Grenoble avoit été fort opposé à l'arrêt et qu'il avoit conseillé de se pourvoir en cassation. J'ay seu aussi que le chapitre d'Ainay avoit

[1]) Domin. Oddoul, chan. de Gap dès le 26 déc. 1737 (G. 1702).

[2]) Charles-Bruno Céas, prévôt (1752-82), vic. général (1763), † 3 janv. 1783 (G. 1704).

[3]) Pierre-Annet de Pérouse, év. de Gap le 16 déc. 1754, † 22 juil. 1763.

[1]) Grand vicaire de Langres (voir, plus loin, p. 134).

[2]) Frédéric-Jérôme de La Rochefoucauld, né à Versailles le 16 juil. 1701, sacré archevêque de Bourges le 7 août 1729, nommé, en 1755, grand aumônier de France et, comme tel, chargé de la *Feuille* des bénéfices, mort à Paris le 29 (et non le 22) avril 1757.

curé, 11 mars 1534 (v. st.); — Ant. Jaussaud, chenevier au Cros; Jacq. *Villaris*, terre au Cognet; Gaspar Arnaud, terre *en la Vignette;* Honoré Revel, pré au Maresc; Esprit Chapuis, terre *in Bessato*, Jean Bastard, terre *in Clapperia sive ès Aubrespys;* — 9 juin 1534, Ant. Vieux, terre *en Chaurand;* — 5 oct. 1542, Pierre Forès, terre *en Champ Grand;* — 3 oct. 1545, Bonnet Forès, terre *en la Garduolle;* — Georges Nicolas, maison *en Serre Richard;* — 19 août 1547, Jean Galbert, terre *au Serre de St-Laurent*, etc. — Extraits par Jean Martin, notaire, des investitures reçues par feu m^e Jean Martin, not. de St-Laurent et données au nom du chapitre de Gap : 23 oct. 1508, à Jacq. et Ant. Forès, terre *en Combeta*, par Ant. Palmerii, doyen; — 12 juin 1509, à Claude Nicolay, pré à *Mallatoyse*, par le chan. Jean de Beauvois; — 12 mars 1520, à Michel Martin, pré au Maresc, par le même, etc. (16 janv. 1551). — Mémoire pour le chapitre : « Les parties conviennent et sont d'accord que led. chappitre a esté et est, dez long tems, seigneur temporel dud. lieu de St-Laurens, ayant jurisdiction haulte, moyène et basse, excepté certains hommes et debvoirs qui apartenoient au Roy-daulphin, lesquelz, despuys l'an 1543 et le 5e de nov., led. chappitre a acquis ». En 1412, les habitants passèrent au chapitre des reconnaissances, « en ung gros livre couvert de peau et ferré », et ils les ont renouvelées en 1476, « comme apert par ung aultre livre... couvert de parchemin ». Le 17 juin 1519 (Gabriel *de Bona*, not.[1]), ils s'obligèrent à passer de nouvelles reconnaissances. Signé: F. Boffin et de Bonefoy (1552).

Enquête par Simond Rambaud, clerc, commissaire député par le Parlement, à Gap, « dans le logis on pend l'enseigne des *Trois Roys*», en présence de Jean Girard, not., 25 sept. 1554 : Ant. Richier-Montgardin, protonotaire apostolique et « chamarier au N.-D. de Biscodon, né au lieu de Montgardin, et résidant puis 4 ou 5 ans oud. Biscodon », 55 ans, ancien chan. de Gap pendant environ 20 ans[2]), dit que led. chapitre est seigneur de St-Laurent et y établit « juge, baille, greffiers et aultres officiers », ce que, d'ailleurs, il a « ouy dire publiquement : à feu maistre Anthoyne Farrel, notaire en son vivant, secrétaire dud. chappitre, décédé sont passés 25 ou 30 ans ou environ en eaige de 70 ans ou plus ; à ung nommé m^e Ant. Lheutier, chan. et administrateur des affaires dud. chappitre, décédé sont passés de 18 à 20 ans, en eaige de 60 ans ou environ; à ung nommé communément m^e *Peyrollerii*, prebtre habitué de lad^e église et baille dud. chappitre, qui aussi est décédé sont passés environ 20 ans en eaige environ de 50, et à plusieurs aultres vieulx et anciens,... dict qu'il a veu et cogneu vivant maistre François Farel, nommé et signé en la recognoissance... que luy a esté originallement monstrée, qui est décédé sont passés plus 40 ans ou environ en la cité de Gap, où estoit habitant ». Il ajoute que « m^e Anth. Gailhard, l'ung des chanoynes en lad^e église de Gap, est filz d'une cousine germaine du déposant;. . que le sgr de Rosset et le sgr de Furmyer, ses cousins germains, ont chascun ung filz chanoyne en lad^e église »[1]). Signé « Anthoine Richier-Montguardin ». — Me Guilh. Roux, prêtre habitué de l'église de Gap, né et habitant aud. lieu, 36 ans, a vu quand le chapitre a nommé juges de St-Laurent-du-Cros « ung nommé m^e Pierre Mutonis, en apprès m^e Gaspar Gaultier, et, en dernier lieu, m^e Simon Davin, qui encores exerce lad^e judicature ordinaire; aussy y a veu ung m^e Boudon Rostaing, juge d'appeaulx, qui encores y est de présent, ensemble ung nommé Gaulchier *Pharel* et m^e Jehan Mutonis, greffier de lad^e judicature ordinaire et aussy des appeaulx, lequel Mutonis y est encores ». Il a « heu la charge pour l'instruction des enfans d'icelle église » de Gap, et est allé 18 ou 20 fois à St-Laurent « pour le recouvrement de ses sallaires ». Il a ouï « parler de m^e François Farel », et a souvent vu les habitants de St-Laurent apporter à Gap au chapitre les lods qu'ils lui devaient. — 26 sept. 1554, Benoît Gellin, bourgeois de Gap, 52 ans, a « veu pour greffier desd. judicatures Gauchier Farel et, après, m^e Jehan Mutonis, qui encores exerce », et que le Roi, il y a environ 12 ans, fit « emprunt sur led. chappitre de la somme de 600 escus, et, pour ce que icelluy chappitre n'eust deniers en main pour payer entièrement la somme, ains seullement 300 escus, led. lieu et mandement St-Laurens et tout aultre bien temporel dud. chappitre fust mis, réduict et saisi soubz la main dud. sgr ; duquel temporel, il qui deppose, fut depputé et commis sequestre, et en eust le régime et gouvernement l'espace de troys années ou envyron, durant lesquelles il est par plusieurs foys allé, avec led. m^e Jehan Mutonis, greffier aud. lieu St-Laurent-du-Cros, pour faire et passer... plusieurs investitures... Pendant led. sequestre, ung trésorier

[1]) La date ou le nom du notaire est fautif : Gabriel de Bonne vivait en 1388-1415 environ (cf. G. 1724).

[2]) Dès le 6 févr. 1521 (G. 1673, p. 259).

[1]) Louis *de Rousset*, fils d'Aynard, sgr de Rousset, nommé chan. de Gap le 15 mars 1549, après résignation d'Ant. de Rousset, son oncle, prévôt (décédé avant le 14 avril 1550. G. 1598); il résigna lui-même son canonicat en 1560 (G. 836); — Jacques *Rambaud*, fils de Guélis, sgr de Furmeyer, chan. le 22 avril 1540 (G. 1561), prévôt le 18 févr. 1561 (G. 1684); il apostasia peu après, en 1562 (G. 1619), épousa (le 2 mai 1565 Louise de Moustiers, de laquelle il n'eut pas de postérité et qui vivait encore en 1597 (G. 1602). De Marg^te de Montauban il eut un fils naturel, Jean, s^r de Beaurepaire, qui, après sa mort (vers 1594), fut légitimé (1610) et continua la famille (cf. G. 1599).

aite des privilèges du chapitre de Gap donnez par Benoît 13 », à Gênes *(Januæ)*, le 2e des ides de juin, XIe année du pontificat (12 juin 1405). Dans ce document (suspect) se trouve insérée une bulle d'Alexandre III au chapitre de Gap, donnée à Anagni, le 4 des nones de sept. (2 sept.) 1176, indict. IXe, 17e année du pontife, qui soustrait led. chapitre à la juridiction de l'évêque de Gap, soumet uniquement au St-Siège ses possessions (non désignées) et annule toute sentence d'excommunication qui serait prononcée contre ses membres[1]). Le tout vidimé par Guil. *Nogayroli*, licencié ès droits, chan. de Sisteron et de Forcalquier, vic. général de Gabriel *de Sclafanatis*, évêque de Gap, à la requête du chan. Jacq. Burgaud, coadministrateur du chapitre de Gap, agissant au nom d'Ant. Palmier, doyen, et des autres chanoines. Tém. Pierre de Montjeu, licencié ès lois, citoyen de Gap, Jean *Capeani*, de St-Firmin. Franç. *Maffredi*, clerc de Ribiers, serviteur dud. *Nogayroli ;* Ant. Gontard, clerc de Gap, not., greffier des cours spirituelles et temporelles dud. Gap. Gap, maison du clavaire, 15 nov. 1499 (XVIIIe siècle). — Copie (ou projet) d'indult en faveur du chapitre de Gap, ainsi daté : *Datum Rome, apud Stum Petrum, duodecimo kal. februarii, anno quinto*, sans aucune indication de pape. (En tête) : *Prior conventualis Romete, diocesis Vapinci; prepositus Ebredunensis, prepositus Cystaricensis et decanus Gracinopolis* (sic). *Et advertat doms solicitator circa istas dignitates, prout in memorialibus qui una cum hiis immictuntur* (fin du XVe siècle). — Lettre au chapitre, de la part du Parlement, pour l'inviter à la réunion des Trois-États qui aura lieu le 29 mai. Grenoble, 10 mai 1517. — Copie de la bulle du pape Paul IV à tous les fidèles chrétiens pour réclamer des prières au début de son pontificat, surtout au moment on sévit la lutte intestine de la guerre, *cum intestinum calamitose luctuosumque bellum Christiani inter se gerunt*. Rome, St-Marc, ides de juil. 1555, 1re année de son pontificat. Visa de *Stephanus Stephani*, vicaire général d'Aix[2]). — Extrait du chapitre général de la St-Arnoux, dans laquelle le chan. Benoît Burgaud expose que la salle capitulaire a besoin d'être réparée et couverte. Autorisation lui est donnée de faire cette réparation et d'ouvrir un « O de la grandeur requise ». Le chan. Tibaud, « mallade », envoie son consentement, 22 sept. 1564. — Extrait par Mutonis, pour le chapitre, de la délibération du clergé du diocèse, relative au rachat du temporel dud. clergé, récemment aliéné, en particulier de Rambaud, terre de l'évêque, et de St-Laurent-du-Cros, vendu pour 2.300 l. Présents : Jean-Paul Malvès, prieur de Romette[1]), Benoît Burgaud et Gaspar Finète, chanoines, Michel Chervas, chan. de Sisteron, cape Jacques Galhard, procureur de l'évêque de Gap, sire Chamois, receveur des deniers du clergé, 30 nov. 1564. — Commandement, de la part de Pierre? de Chapponay, sgr d'Eybens, trésorier des Finances en Dauphiné, à Jean Meyer-*Methas*, à qui, le 18 sept. 1565, Laurent Prunier, son commis, avait affermé la terre de St-Laurent pour 3 ans au prix de 22 l. 14 s. 4 d., et à Jean Martin, dud. St-Laurent, sa caution, de payer lade somme au chapitre de Gap. Grenoble, 28 mars 1566 (grand cachet plaqué). — Procédures faites à St-Laurent-du-Cros par le chan. Arnoux Huilhet, administrateur du chapitre, au sujet de droits d'investiture dus aud. chapitre. Présents : Georges Garnaud, baile dud. chapitre, Esprit Martin et César Vallon, consuls de St-Laurent; Jean-Benoît Mutonis, not., 23 oct. 1582. — Lettre au chapitre par l'archevêque d'Aix, pour le presser d'envoyer un député au concile provincial[2]). Aix, 29 févr. 1585 (cachet plaqué). — Extrait d'une assemblée capitulaire dans laquelle le bénéficier Paul Gautier, prêtre, et diacre de l'église, fut « ponctué pour huit jours *de lucratis* », pour insoumission aux règlements, 3 août 1603, etc.

G. 1985. (Liasse.) — 8 pièces ou cahiers, papier.

1513-1605. — St-Laurent-du-Cros. — Titres. — « Inventaire des papiers portés à Grenoble pour la conservation de la jurisdiction de St-Laurens » : transaction entre le dauphin Guigues et le chapitre de Gap, approuvée par le pape Jean XXII, à Avignon le 4e des cal. d'avril, 17e année de son pontificat (29 mars 1333) ; sentence du Parlement, en faveur du chapitre, de Jacq. et Claude Ébrard, contre le procureur général delphinal, 20 mars 1493 (à Noël) ; *Instrumentum permutationis facte per Capitulum de hominibus nobilium Reymondi et Johannis de Bona, sumptum per magistrum Franciscum Farrelli, sub anno incarnationis 1491 et die 15 mensis marcii* ; copies de diverses lettres du dauphin Guigues, vidimées par Jean Arnaud, de Seyne, not., le 1er oct. 1333 ; *Instrumentum investimenti hominum de Bona*, reçu par me Bernardin Mathonis, 27 juin 1492 ; donation de la juridiction de St-Laurent et de Buyssard (*Buchardi*) par N. Henri de Montbrand (vidimée par Franç. du Puy, not., 23 mai 1323, *sigillatum sigillo*

[1]) Document suspect, cf. G. 1859; *Annales des Alpes*, V, 160-2.

[2]) Puis évêque de Gap (7 janv. 1568-1572, 13 août). Cf. G. III, p. XV-XVI.

[1]) Nommé le 14 juil. 1560 (G. 836, p. 129), démissionnaire le 9 sept. 1580 (G. 818, p. 154).

[2]) Pierre Paparin de Chaumont, évêque de Gap (1572-1600), assista à ce concile (cf. G. III, p. XVII).

par Garnier, à la requête des consuls de St-Laurent-du-Cros. Grenoble, 5 août 1619). — Vente par n. *Perretus de Ambello*, f. de feu Raymond, cosgr d'Ambel, à n. *Obertus de Asperis*, avec agrément du s^r de Bouville, gouverneur de Dauphiné, de censes et services (17 sous, 8 deniers et 1 obole, 8 setiers, 3 civayers 1/2 de seigle, 5 setiers d'avoine, 6 chapons), tant à Laye que à St-Laurent-du-Cros; plus, 3 familles (*tria hospicia hominum*), la 17e partie du fort de Laye (*fortalicii de Aya*), les bans de Laye et de St-Laurent, la juridiction et autres droits qu'il y possède de la dépendance du fief delphinal, moyennant 170 fl. d'or. Tém. n. Jacq. de St-Germain, avocat et proc. fiscal du dauphin, n. Jean Gras, de St-Bonnet, Guil. Jordanench, drapier de Gap, Richon Julien, de St-Jacques; Jacques Buysson, de Gap, not. Gap, 27 mars 1383 (Extr. du reg. *Boissonus*, f° 64). — Hommage au gouverneur de Dauphiné par n. Arnoux d'Aspres, f. d'Aubert, procureur de Cath^e d'Aspres, sa sœur, veuve de n. Ant. Buysson, cosgr du mandement de Buyssard, et aussi procureur de n. Cath^e et Alix (*Alaysia*), filles dud. feu n. Ant. Buysson, dames en partie (*condominarum*) de St-Laurens-du-Cros, pour tout ce que ces dernières possèdent aud. St-Laurent: 17 maisons (*hospicia hominum*), censes de 13 chapons, 1 livre de poivre, 3 émines de seigle, 1 émine d'avoine, etc. Tém. Jacq. de St-Germain, avocat fiscal et procureur général delphinal, Jean Alamand, s^r de Séchilienne, et Soffrey d'Arces, chevaliers. Grenoble, *in aula superiori consistorii dalph.*, 7 avril 1413 (ib. rég. *Tertius P. Paneti*, f° 101); — hommage par Jean de Poligny (*de Pollignlaco*), docteur ès lois, procureur de n. Cath^e Buysson, veuve de Pierre *Balbi*, jurisconsulte de Gap (Baudon Gay, not. de Gap), à Raoul de Gaucourt, gouverneur de Dauphiné, de tout ce que lad^e Cath^e possédait à St-Laurent du-Cros et au mandement de Buyssard, en suite d'un échange fait par elle avec Laurette, sa fille, femme de *Guimeti* (sic) *Balbi* (Franç. Arnaud, not. de Gap). Présents: Jean Baile, docteur ès droits, procureur fiscal général, Jean de Maroles, auditeur des Comptes; Franç. *Challoni*, de Gap, not. Grenoble, 12 sept. 1431 (Extr. du livre *Sextus P. Paneti*, f° 357). — Notes relatives aux hommages prêtés au Dauphin, en 1446-47, par Jean Ollivier, de St-Firmin, « m^e Pierre Gruel,... procureur de Cath^e Boissonne, fille et héritière de Anthoyne Boisson, sa parente, à cause de la parérie... de St-Laurent, de Buichard », etc. (1619). — Mémoire pour les consuls de St-Laurent, appuyé sur les documents précédents (1619). — Certificats: par Franç. Nicollas, châtelain de Laye, attestant que « le mareschal des Diguières » ne prend que 12 l. annuellement sur les hommes delphinaux dud. lieu, et que n. Balthasar Poncet, cosgr de Laye, y exerce la juridiction et perçoit les amendes, 6 août 1619; — par Jacq. Vachier, not. et greffier de St-Julien-en-Champsaur, f. de feu Jean, affirmant que Florent de Renard, s^r dud. St-Julien, premier président en la Chambre des Comptes de Dauphiné, perçoit diverses censes aud. lieu et même sur quelques habitants de St-Laurent (id.). — Note d'après laquelle « les reconnoissances rapportées par les habitans de St-Laurens, faites à d'autres seigneurs, loin de détruire la directe générale du chapitre, l'établissent, puisque le chapitre a succédé aux droits des *Buissonis* et des *Aya*, par l'acte d'échange du 15 mars 1491 et par la transaction du 17 juin 1519 ». — Consultations en faveur du chapitre par: Boffin. Grenoble, 8 juil. 1619; — N. Bontoux, id.; — F. Basset, 7 juil. 1619; — Chaboud, 13 juil. 1619. — Requêtes, significations, mémoires par « Jean Spié, procureur des consuls » de St-Laurent-du-Cros, et de La Vareyne, procureur du chapitre (1619), etc.

G. 1987. (Liasse.) — 29 pièces, papier (dont 1 imprimé).

1600-1634. — *Droits seigneuriaux de St-Laurent-du-Cros.* — « *Advertissement* » (imprimé), signé Raphaël et de St-Jullien, rapporteur, pour le chapitre de Gap, au sujet de ses droits sur St-Laurent-du-Cros, conformément aux reconnaissances des années 1412, 1416, etc., à la transaction de 1519, aux arrêts du 18 avril 1556, 14 déc. 1617. En suite des assemblées de la communauté de St-Laurent, dans lesquelles furent présents 138, puis 134 habitants, le 10 juin 1626, une transaction fut conclue avec le chapitre, à qui lad^e communauté promit de payer, pour tous droits, une pension annuelle de 210 l., et cela de l'avis de Raymond Juvenis, avocat, substitut du procureur général au siège de Gap, et de Jacq. Baud, avocat. En juin 1628, quelques particuliers protestèrent contre cette transaction; ils étaient d'abord 7 ou 8 et leur nombre s'est élevé à 42. Ils doivent être déboutés de leurs demandes (petit in-4°, 8 p., s. l. n. d.). — Commandement, de la part du chan. Guil. Burgaud, syndic du chapitre, aux consuls de St-Laurent, de payer la somme de 250 écus, en suite de la transaction du 5 juin 1599 (Jean Gay, not.), 4 déc. 1600. — Requête au Parlement par Pierre Nicolas, de Serre-Richard, Jean Ollivier, Jean et Guil. Martin, Ét. Vallon, Honorat et Jacq. Jaussaud, Claude Lagier et Pierre Fourès, de St-Laurent-du-Cros, pour protester contre les arrérages à eux réclamés en vertu de l'arrêt du 14 déc. 1617 (1618). — Extraits des reconnaissances au chapitre de Gap, à la requête d'Ant. *Armaneti*, prévôt de la collégiale de St-André de Grenoble, chan. et vice-doyen

(vers 1738). Tous ces documents sont de la main de l'abbé de Pina. — Requête au Parlement par le chan. Franç. Pascal, syndic du chapitre, pour avoir des extraits de diverses pièces concernant St-Laurent-du-Cros (29 févr. 1736), etc.

G. 1996. (Liasse.) — 63 pièces ou cahiers, papier ; 2 cachets plaqués.

1519-1739. — *Procès du chapitre avec les dames de St-Julien* (suite). — Notes et mémoires autographes de l'abbé de Pina, doyen du chapitre, pour établir les droits de celui-ci contre les prétentions des dames de St-Julien (vers 1736). — « Réflexions sur les limites donnés au bois de St-Laurens » le 3 févr. 1493. — « Mémoire des cartiers de St-Laurens, » d'après les registres de Mutonis, n°s 48, 45, 1, 3 et autres : « La fontaine du Bois est jouxte le bois de n. Benoit du Buissard, reconn^{e} de 1412, f° 131 ». — « Mémoire sur le peu d'uniformité des limites données au bois de St-Laurens ». — Comparaison entre les reconnaissances du 13 déc. 1385 au Roi-dauphin et à n. Isoard de Rame[1]), du 3 févr. 1493 et du 25 févr. 1494. — « Mémoire sur les reconnoissances produites par le sgr de St-Jullien », de 1525, 32, 37, 40, 90, 1602, 1614. — « Mémoire sur les censes, lods », etc. : « Le 5 nov. 1543, la communauté de St-Laurens-du-Cros a acquis du Roy-dauphin le droit d'*avenage*[2]), qu'il avoit sur les hommes delphinaux et sur ceux de l'Église... Le 8 oct. 1577, le s^{r} du Faure, maitre auditeur en la Chambre des Comptes[3]), a acquis du Roy-dauphin les hommes delphinaux... La communauté les acquit, ensuite, dud. Faure et les céda au chapitre par la transaction de 1599, se réservant seulement le droit d'*avenage*. En 1692, le s^{r} Farconnet se mit en possession de ces mêmes hommes delphinaux ». — « *Index* des reconnaissances en faveur de M^{rs} du chapitre de Gap, par les habitans de St-Laurans-du-Cros, en 1412, pour les fonds qui environnent le bois de St-Laurens ». — Extraits : des reconnaissances de 1519, 1554, 1634 ; — du cadastre de St-Laurent de 1526 à 1528. — Mémoire : « Le mécredy, 16e d'avril 1738, M. de Marilliac est party de Gap, à 9 heures du matin, accompagné de M. Maximin, avocat résidant à Venterol, pour aller faire la visite du bois de St-Laurens, et il en est revenu, le même jour », à 5 heures après midi. « Dans près de deux heures de temps, ils ont vérifié, à ce qu'ils ont dit, que le plan du chapitre estoit faux dans tous ses chefs ». — « Mémoire instructif pour la terre de St-Laurents ». Il y avait « des hommes delphinaux au nombre de 23 chefs de famille » (5 nov. 1543). « Le 15 mai 1491, il fut fait un acte d'échange » entre le chapitre et les s^{rs} de Bonne : le chapitre remit à ceux-ci tous les droits qu'il avait « dans la terre de Laye, et nobles Raymond et Jean de Bonne cédèrent pareillement aud. sgrs du chapitre tous les droits... seigneuriaux qu'ils avoient dans toute la paroisse et territoire de St-Laurens-du-Cros, et, parmy les droits cédés, sont les directes appartenantes aux *Buissonis*, que les sgrs de Bonne avoient anciennement acquis, ainsy qu'il résulte de la transaction passée » entre le chapitre et les habitants de St-Laurent le 17 juin 1519. Le 21 sept. 1577, les commissaires de l'aliénation du Domaine « vendirent à faculté de rachat perpétuel à m^{e} Jean du Faure, maistre des comptes du Roy, la juridiction de St-Laurent-du-Cros, appartenante au sgr Roy-dauphin sur les 23 familles communément appelées *les Delphinaux*, et sans préjudice des droits que le chapitre de Gap y peut avoir ». Le 5 juin 1599, les consuls de St-Laurent, qui avaient acquis dud. Faure tous ses droits sur les *Delphinaux*, les vendirent au chapitre. Ainsi le chapitre « est dans tous les droits que le sgr Roy-dauphin avoit anciennement à St-Laurens », sauf le droit d'*avenage* réservé à la communauté, etc. (vers 1737). — Mémoire pour le chapitre au sujet de la possession « immémorée » de la terre de St-Laurent (id.) — « Hommes delphinaux dans la terre de St-Laurent-du-Cros en Champsaur appartenante à M^{rs} du vén. chapitre de N.-D. de Gap,... qui sont 23 *bellues* ou maisons delphinales » aliénées, le 5 nov. 1543, moyennant 260 l. 11 s. (Extr. de la Chambre des Comptes, Grenoble, 27 juil. 1737). — « État et parcelle des dépans adjugés par arrêt de la Cour du 6 sept. 1738, contre dames Suzanne de Renard, épouse de n. Charles de de Marillac, et Dlle Margueritte de Renard de St-Jullien, consistant en 3/4 des dépans de l'instance... et en tous ceux des entrées, épices et expédition de l'arrest » 3 févr. 1731, présentation, 9 s.; 4 déc. plaidé ; 29 avril 1733, id.; etc. [Total, 626 l. ?] (vers 1738). — Lettres au s^{r} Lieutaud, curé de St-Julien en Champsaur, par Bourchenu, prévôt de St-André-de-Grenoble, au sujet des terres de la cure, sur lesquelles le sgr de St-Julien prétendait exiger « des rantes », que le chapitre de St-André de Grenoble ne voulait pas lui accorder : « On nous a averti que notre vicaire n'a pas résidé à St-Julien une partie de l'année et qu'il se tient souvent à Gap... Pour vous, M., vous êtes trop raisonnable pour vouloir tirer le payement du service, tandis que vous avés demeuré à

1) Ce personnage vendit, en 1494, la forêt de Laye aux habitants de St-Laurent-du-Cros (*Inv. de l'Isère*, B. 3759).

2) Il consistait « en une émine d'avoine » sur chaque homme delphinal.

3) Jean Faure ou du Faure, nommé le 2 févr. 1559/60, démissionnaire le 13 oct. 1564 (*Inv. de l'Isère*, B. II, p. 88), mais il continuait d'en porter le titre *ad honorem*.

St-Laurent, en suite de la déclaration donnée à Versailles le 7 mars 1713 « concernant la vente et revente des domaines de S. M. en Dauphiné », 11 août 1713. — Commandement au chapitre, en vertu de l'arrêt du Conseil du 16 févr. 1715, de donner, dans six mois, le « détail des revenus » de la seigneurie de St-Laurent-du-Cros. Gap, 11 avril 1716. — Quittance de 15 l. « pour les titres de St-Laurens ». Grenoble, 5 févr. 1718. — Ordonnance de l'intendant « Charles Boucher, chevalier, sgr d'Orsay », prescrivant aux sgrs engagistes de produire, « dans la quinzaine,... les originaux de leurs contrats », etc. Grenoble, 30 sept. 1718 (placard imprimé). — Modèle des déclaraions que les sgrs engagistes « doivent fournir au Receveur général des domaines et bois du Dauphiné » (imprimé, in-4°, 2 p., s. d.). — Copies : de la requête adressée à l'intendant Bouchu, par le syndic du chapitre, au sujet de la finance réclamée aud. chapitre pour les *Dalphinaux* de St-Laurent. Grenoble, 16 mars 1694 (extr. à la requête du chan. Louis Dupuy, théologal, syndic du chapitre. Gap, 26 nov. 1718) ; — d'une quittance de 2 l. au chapitre par Edme Mignard, receveur des finances, pour « l'entier payement des 2 s. pour livre » de la finance de St-Laurent-du-Cros. Paris, 29 juil. 1698 (id.). — Bail à ferme pour 2 ans, par led. chan. Dupuy à Jacq. Blanc, châtelain de St-Laurent, des « droits et devoirs que led. chapitre est en droit et coutume de prendre et percevoir aud. lieu de St-Laurans », moyennant 230 l. par an. Gap, 1er déc. 1713. — « Déclaration du chapitre de Gap, engagiste de 23 maisons dalphinales dans la terre de St-Laurens-du-Cros ». Le chapitre a affermé « les droits domaniaux conjointement avec les autres biens qu'il perçoit dans la terre de St-Laurens », le 10 juin 1626, aux habitants dud. lieu, pour 210 l. « Le fermier des droits et devoirs que led. chapitre est en droit et coutume de prendre et percevoir aud. lieu... s'apelle Jacq. Blanc, châtelain », 27 nov. 1718 (Controllé à Gap par Labastie, led. jour). — Extraits, par l'abbé de Pina, des anciens comptes du chapitre, « dont il résulte que les censes et autres droits seigneuriaux de St-Laurens-du-Cros, ont esté payé au chapitre depuis 1626 » : quittances de 210 l., plus 40 l. pour lods, du 25 nov. 1659 à 1669, par le chan. Brutinel ; du 19 nov. 1670 à 1686, par le chan. de Beauvois (vers 1720). — Déclaration, par le chan. Brutinel, syndic du chapitre, au sujet des « hommes delphinaux » de St-Laurent pour lesquels le chapitre, le 5 nov. 1545, a payé 260 l. 11 s. et successivement, le 15 avril 1695, 29 juil. 1698, etc., divers suppléments de finance. Total, 318 l. 13 s. 9 d. Le chapitre, « engagiste, a haute, moyenne et basse justice, droit de greffe, qui, bien loin de lui produire du revenant-bon, lui est dispendieux par les frais qu'il convient de faire pour la punition des criminels. Droits de lods et ventes,... par estimation commune, 3 l. Demi-émine, 3/4 et la 32e d'une émine bled d'avoine ; 3 émines seigle, 9 émines, le quart, la 6e et la 64e d'un civayer avoine, le tout de cense ; 11 s. 5 d. 3 pites et 2/3 de pite desd. censitaires ; 1 livre de cire de garde ». Gap, 12 févr. 1782. — Lettre aud. syndic par le procureur Jaquemet, au sujet de la seigneurie susd^e et des droits réclamés par « le Domaine... Pour n'être pas exposés à une revente, il conviendrait que le chapitre fit une petite augmentation, c'est-à-dire une offre, ne fut-elle que de 3 l. annuellement » moyennant quoi il ne serait pas inquiété. Grenoble, 11 mai 1783.

PROCÈS CONTRE AMAT ET CONSORTS AU SUJET DE RABOU ET DE CHAUDUN.

G. 2005. (Liasse.) — 41 pièces ou cahiers, papier.

1639-1695. — *Procès du chapitre de Gap contre les s^{rs} Amat, Le Blanc et consorts.* — Requête à la Cour des aides de Paris, par le chapitre de Gap, « contre Me J.-B. Le Blanc, avocat du Parlement, estant aux droits de Denis Faure, bourgeois de Paris, créancier subrogé par arrêt de la Cour, au lieu de Nicolas Langlois, quy avoit payé les droits ceddez de m^e Claude de Guénégaud, sgr des Brosses, conseiller du Roy, maistre des requestes ordinaires et de son hostel, à la poursuite, vente et adjudication par décret des terres et seigneuries du Pouët, de Rabou, Chaudun et de Montalquier,... saisis à la requeste dud. s^r de Guénégaud,... sur m^e Claude-Noël Amat, cy-devant conseiller au parlement de Metz, demandeur en requeste du 23 juin 1688 », afin de sauvegarder les droits dud. chapitre sur Rabou et Chaudun, et ceux des communautés desd. lieux (11 janv. 1689). — Mémoire pour le chapitre, d'après lequel, en 1639, le pré du *Pleine*, appartenant aux habitants de Chaudun, n'a pas pu être vendu par le chapitre à Jacq. Amat, père dud. Claude-Noël Amat, et revendiqué par Le Blanc (29 mai 1690). — Extrait de l'acte de vente, par le chapitre de Gap, des terres et seigneuries de Rabou et Chaudun, à la réserve des dimes, à « noble Jacq. Amat, escuyer, lieutenant pour le Roy au gouvernement du Chasteau-Dauphin, sgr dud. lieu, de sa vallée, et de Montalquier présant », moyennant 18.400 l., savoir 15.000 l. pour « lesd. terres et juridiction de Rabou et Chaudun », et 3.400 l. pour le droit de fournage, mollin et corvées de bœufs », et sous diverses réserves au sujet de l'usage des bois du *Pleine* et du *Devès* à Rabou et Chaudun. Présents : Charles du Serre, doyen, Jean Arnaud, prévôt,

qu'il s'est présenté chez le receveur des consignations pour toucher la somme de 103 l. 2 s. 6 d., il y a « trouvé un obstacle suscité par une opposition que l'on m'a dite avoir esté formée sur vous, à la requeste du s[r] Libéral de La Boulye, secrétaire du Roy, qui se prétend créancier de M[re] Esprit de Bertrand, l'un de vos M[rs]. J'ay donc esté obligé, pour me procurer plus promptement le payement de mon deub » d'obtenir de la Cour une ordonnance de payement, nonobstant l'opposition. Coût de l'arrêt, 31 l. 3 s. 6 d. qui doivent être à la charge dud. Esprit de Bertrand. Paris, 2 juil. 1707. — Lettres : au chan. Auprince, syndic du chapitre, par Danquechin, pour réclamer de l'argent : « La voie du trésorier de Mme de Lesdiguière et le Receveur général des finances de vostre province sont assez facils pour une somme de 103 l. 2 s. 3 d... L'avis que vous me donnez de M. l'abbé de Pina ne m'accomode pas. Mais, quand il viendera pour son affaire, si vostre chapitre luy doune une bonne procuration pour retirer de moy le reste des pièces et procédures, qui sont en grand nombre, je luy pourray donner ». Paris, 18 janv. 1707 ; — à l'abbé de Pina, par le même : « Je suis bien fasché d'avoir esté contrainct nouvellement de faire former opposition sur votre chapitre entre les mains du receveur des consignations de M[rs] de la Cour des aydes, deppositaire du prix provenu des terres du Poët et autres vendus sur le s[r] Amat », 10 févr. 1707 ; — au chan. Auprince, par le même : « J'ay receu... l'acte capitulaire ... pour recevoir du receveur des consignations la somme de 31 l. 3 s. 6 d. ». Quant à ce qui regarde les sommes dues par M. du Poët et arrêtées, sur l'opposition formée par le s[r] de La Boulie, sur le chan. Esprit de Bertrand, prébendé à Rabou, « M. de Pina, qui est à Paris », devrait en obtenir main-levée : « les payements se font présentement un quart en argent comptant et les trois quarts en billets de monnoye ». Paris, 9 août 1707.

G. 2014. (Liasse.) — 31 pièces ou cahiers, papier (dont 10 imprimés); 1 pièce, parchemin.

1694-1726. — *Franchises de Rabou et Chaudun*, etc. — Requête au Parlement, par le syndic du chapitre, afin d'être remis en possession des terres et seigneuries de Rabou et Chaudun aliénées, le 23 déc. 1639, pour 18.400 l. au profit de Jacq. Amat (8 sept. 1694). — Extrait, par le not. Thomé, du bail à ferme par Claude-Noël Amat, s[r] du Poët, Montalquier, Rabou et Chaudun, à Jean Marcellin, f. de feu Jean, et Philippe Marcellin, f. de Lagier, de « la scie... bastie sur la rivière du Buëch, ensemble le pré du *Plaine* », pour 6 ans, moyennant 180 l. par an. Tém. Esprit de Lafont, procureur, et Arnoux Baudoin (Gap, 18 avril 1693). *Visa* par Raymond Juvenis, conseiller et procureur du Roi au bailliage de Gap. Gap, 15 mai 1696. — Quittances au chapitre par Danquechin, procureur au parlement de Paris, pour frais et salaires « contre M[rs] Faure et Le Blanc, poursuivant les criées des seigneuries du Poët, Rabou, Chaudun et autres immeubles saisis sur la succession du feu s[r] Amat » : de 50 l. 12 s. Paris, 9 avril 1695 ; — de 63 l., 1[er] août 1698, etc. — État des sommes reçues par Martiny, « pour la poursuite du procès... contre les héritiers de M. Amat du Poët ». Total, 1.016 l. Dépenses : janv. 1695, consultation, 10 l. 16 ; 22 août, « consultation faite par M[rs] Husson et Le Tellier », 18 l. ; 27 août, à Danquechin, « pour consigner aux fins d'estre receu à plaider », 266 l. 8 ; 20 sept. 1695, « à M. Gondoin, avocat, pour plaider, à l'absence de M. Le Tellier », 7 l. 4 ; 18 mai 1696, à Le Tellier, pour plaider, 14 l. ; 13 sept., pour écritures, 67 l. 5 ; 1[er] août 1698, à « M. de La Housserie, avocat du chapitre », 56 l. ; à l'abbé de Poligny, 31, etc. Grenoble, 10 oct. 1698. — Mémoire original, par Raymond Juvenis, en faveur du chapitre et de la communauté de Rabou contre le s[r] Le Blanc : en 1405, « par une bulle de Pierre de Lune, de l'11[e] année de son pontificat,... dans le temps que la France le reconnoissoit encore sous le nom de Benoit XII, il est énoncé que les ennemis de l'église de Gap, s'estant emparez de Rabou, y avoient brûlé tous les anciens titres et les autres documens et papiers qui y estoient. Cette bulle, que plusieurs personnes avoient veue, a esté aussi brûlée, avec la cathédralle en 1692... Il y avoit encore une bulle de l'empereur Frédéric 1[er], donnée à Pavie le 3[e] des kal. d'oct. (29 sept.) 1184,... laquelle a eu le mesme sort que celle de Pierre de Lune ». Le 20 déc. 1610, les habitants de Rabou furent autorisés à imposer « la part les concernant de la somme de 18.900 l. deues par les trois baillages des montagnes de Dauphiné, pour les frez concernant l'opposition par eux formée aud. Conseil (du Parlement) sur la révision générale des feux de lad[e] province, quoique « ils n'eussent jamais estés compris ny dans les feux de la province, ny dans aucune imposition, quelque que ce fût ». Le 22 août 1630, Louis XIII a donné, à Lyon, des lettres patentes, par lesquelles il ordonne au Parlement et aux élus de Gap, « s'il leur apparoissoit que les exposans eussent toujours esté francs, immunes et exemps des impositions et autres charges quelconques qui se lèvent dans lad[e] province,... qu'à cette considération, ils ne fussent compris au nombre desd. feux, et de les maintenir, comme il les maintenoit, en lad[e] franchise, exemption et immunité ». Les certificats du greffier de l'élection de Gap, du 6 févr. 1631, attestent que Rabou n'a jamais été compris dans le rôle

Guil. Gay, f. de feu Arnoux, d'un pré *en Gardes ;* — 9 oct., par Jean Carlot, marchand de Gap, à Arnoux Estachy, f. de feu Ant., de Rabou, d'une terre *à La Chau ;* — 1628, 28 oct., par Jacq. Marcellin-*Taparel*, consul de Rabou, à Guil. Pauchon, de terres à *la Durbarune, aux Champons, à Sorrobraye, à Chantaussel*, etc. (1739). — Copies de diverses investitures de terres à Rabou, données au nom du chapitre de Gap, de 1607 à 1610 (id.). — Inventaire des pièces produites par le syndic du chapitre (17 déc. 1740). — État des actes de vente de terres à Rabou, passés devant les notaires Thomé, Farnaud, Vallon et autres, de Gap, depuis 1694 jusqu'en 1742 (24 juil. Paul, not.). — « Examen des actes de vente ou d'échange produits par les consuls de Rabou, où l'on fait voir que tous les fonds mentionnés dans lesd. actes ont été déclarés, en différents tems, se mouvoir de la directe du chapitre de Gap, et que led. chapitre en a exigé les lods à toute mutation de propriété, et qu'il en a donné l'investiture aux acquéreurs, comme de tous les autres fonds sis dans le territoire de Rabou » (1742). — « Réponse », signée Piémont de Frise, au « *Précis* qui vient d'être signifié le 19 févr. 1742, par la communauté de Rabou,... concernant le droit de pâturage et bûcherage » : le bois du Devès appartient au chapitre, et il est « libre et affranchi de toute servitude ». C'est ce que constate l'acte du 21 févr. 1406 « rappelé par la communauté » (20 févr. 1742). — Arrêt du Parlement, longuement motivé, qui condamne la communauté de Rabou en ses « différentes prétentions envers le chapitre ». Il maintient, en particulier, led. chapitre « en la jouissance du bois du Devès ». Grenoble, 10 mars 1742 (in-4°, 30 feuil., parchemin).

G. 2025. (Liasse.) — 31 pièces ou cahiers, papier.

1552-1742. — *Pâquerage et bûcherage de Rabou* (suite). — Copies de divers actes communiqués au procès de la part de la communauté de Rabou : assemblée capitulaire du 28 mars 1680, dans laquelle les consuls et députés de Rabou « supplient led. chapitre de vouloir reprendre et retirer les terres et jurisdiction de Rabou et Chaudun qu'ilz avoient aliennez par l'acte de vente passé en faveur de Mre Jacq. Amat, sgr du Poët », le 23 déc. 1639, « estant à ce contraint par la violance et mauvais traitement qui sont esté pratiquées contre lad^e^ communauté ou particuliers habitans par led. sgr du Poët, ses ageants », etc. Présents : Pierre Gaillard, archidiacre, Gaspar de Beauvois, prévôt, Franç. Brutinel, sacristain, Ét. Richaud de Cervoules, théologal, Pierre d'Abon et autres chanoines ; — sentence rendue, « dans le palais épiscopal », par le bureau diocésain du clergé, entre les consuls de Rabou et « n. Jean-Franç. de Roux, receveur des dixièmes au diocèse de Gap », au sujet de 147 l. 15 s. de don extraordinaire réclamé à la communauté de Rabou (1697-98) ; — albergement par le chapitre de Gap à la communauté de Rabou, moyennant 390 l. par an, de tous droits de dimes et devoirs seigneuriaux : « fournage à raison d'une émine d'annone et une avoine sur chaque maison ;... le droit de courvés de chacun paire de bœufs, à raison de 10 liards pour paire ;... fruits de deux pièces de terre... l'une *l'Arielle* et l'autre *l'Arzillas* » (15 oct. 1610) ; — requête par les habitants de Rabou à l'intendant Fontanieu, afin de pouvoir tenir des chèvres : ils sont dans un pays de « rochers, traversé par deux torrents qui font des dégâts étonnants dans la fonte des neiges, enportant la terre... le long des torrents, où l'on ne peut semer que quelque avoine » (3 juin 1725) ; — « albergement perpétuel avec hommage, « par le chapitre de Gap aux habitants de Rabou, des montagnes dud. chapitre situées à Rabou, à l'exception du bois du *Pleine*, moyennant 80 écus par an, « sous l'entrée d'un veau gras... réellement receu ». Présents : Sixte Constans, doyen, Jean Buysson, Arn. Huilhet, Paul de Beauvois, Benoit Olier de Montjeu, Jacq. Thomé, Louis de Gaultier, Guil. Burgaud, chanoines. Gap, « en la salle de la maison du doyéné », 20 mai 1593 ; — assemblée des habitants de Rabou, « à l'issue de la messe parroissialle, au dernier de l'église, proche le simetière dud. lieu, acoustumé à tenir les assemblées de la communauté », par-devant Jean Gay-Para, lieut. de châtelain, au sujet de la saisie de 8 bêtes à cornes, appartenant à 4 habitants, par le garde du chapitre, dans le bois du *Devès*, 24 mai 1706 ; — vente, par Jean Faure-*Fructon* à Arnoux Gay, d'une terre à Rabou, *en Guercet*, cfr. la terre de la cure au midi « le *patègue* et terre gaste du couchant », pour 25 florins, 3 nov. 1552 ; — mémoires au sujet des droits et prétentions de la communauté de Rabou sur les pâturages, les bois du Devès, etc. (1742). — Inventaire des documents produits par le procureur de Rabou contre le chapitre de Gap (1742), etc.

G. 2026. (Liasse.) — 73 pièces ou cahiers, papier ; 5 pièces, parchemin.

1576-1742. — *Pâquerage et bûcherage de Rabou* (suite). — Requête à la Chambre des vacations, par le syndic du chapitre, au sujet des dégâts commis par les habitants de Rabou dans le bois du « *Devès* et du *Playne*, posé au terroir de *Raboud* » (4 sept. 1576). — Estimation des dégâts susd. par Firmin Rochas, docteur ès droits, juge ordinaire de Rabou, assisté de Jean-Benoît Mutonis,

tre ». Il a vu à Grenoble « M. Amiel, curé de Châteauvieux, près de Veyne[1]), lequel m'a asseuré qu'il ne resta que trois mois à N.-D. de La Freisinouse pour secondaire et que, pour le service qu'il y fit, il en feut payé par M. Galiard et les autres deux prébendés ». Il n'a jamais rien reçu de ceux de St-André de la Freyssinouse. « N'ont-ils pas bien raison ces républiquains, après cella, de vous demander le remboursement de ce qu'ils n'ont pas bailé? ». Grenoble, 22 juin 1701 ; — « Votre affaire de La Freisinouse... est la première au rolle », mais, pas plus que celle de M. Gaillard, elle ne sera traitée avant longtemps, « y ayant une cause commencée depuis plus de 3 semaines, de M. Marcelier, qui a occupé toutes les audiances et qui occupera touttes celles qui restent jusques à la clôture ». Si le vicaire général Risoul ne s'est point « départi de son prétendu droit touchant les bénédictions et si M^rs du chapitre veulent poursuivre cette affaire », il faut d'abord faire « coucher un deffaut contre ce novateur... Je suis en peine de ce qui se passe à Paris touchant l'affaire du chapitre », 27 juil. 1701 ; — au chan. d'Abon, syndic du chapitre, par l'abbé de Pina : « Je travailleray,... pendant ces vacations à faire instruire l'affaire que nous avons avec M. Gaillard. Il est fâcheux qu'il contraigne le chapitre à avoir un procès avec luy, qui ne sçaurait avoir qu'un heureux succez par la solidité et la netteté des mémoires que vous avés pris la peine de dresser. Nous avons travaillé jusqu'ici à fouiller la Chambre des Comptes, pour y chercher les anciennes révisions des feux des baillages de Gap et Embrun, lesquelles nous avons trouvé entièrement conformes à celles du plat pays de Daufiné, en sorte que, dans les unes et les autres, il y est estably d'une manière incontestable que les tailles, dans nos baillages, comme dans les autres de la Province, sont *personnelles*, et que les éclésiastiques et les nobles en ont toujours esté exempts. D'ailleurs, l'immunité et l'affranchissement des tailles a esté si solennellement conservé à l'Église que, dans la révision mesme des communautez que nous convenons avoir esté cadastrées de tout temps, on a tousjours fait exemption des fonds et héritages des bénéfices, lesquels on a considéré nobles, exempt de tailles. Nous devons nous assembler, vendredy prochain, chès M. l'Intendant, pour commencer l'examen de nos titres (Grenoble, sans date) ; — prière d'envoyer un paquet relatif aux « débiteurs des rentes... aux pères Chartreux de Durbon, qui pourroint estre intéressé... Nous travaillons, sans relasche, chez nostre avocat, dans nos affaires de la taillabilité. Le travail que nous avons fait à la Chambre des Comptes nous est d'un grand secours ». Grenoble, 17 févr. (1702) ; — par le chan. de Ricou. En arrivant à Grenoble, il est allé voir Joubert, qui est assigné, de la part de Galiard, pour le mercredi suivant. « M. Espié, digne neveu de M. Galiard, lequel se retira à Gap, dans la crainte des admonestations, m'a dit que son oncle avoit esté beaucoup incomodé de la colique, pour avoir beu du vin vert, et qu'infaliblement il nous feroit condamner. Il a sans doute fait l'arrest, avec son oncle,... conformément à leur intention, qui seroit, si on leur laissoit faire, de ne servir jamais leurs bénéfices et ne résider que pendent le temps qu'il faut pour exiger le revenu », 7 mai 1702 (cachet plaqué) ; — le s^r Gaillard est malade : « J'avois ouy dire, et un grand nombre d'autres personnes, aud. s^r Galiard, qu'il avoit esté relaxé, il y a peut estre 20 ou 25 ans, et qu'il en avoit esté guéri par un miracle à Notre-Dame du Laus, après qu'il se feût apliqué de l'huile de la lampe, sans qu'il en eust jamais ressenti la moindre incomodité ». Un médecin m'a « raconté la même chose, mais que, pourtant, il estoit relaxé, et m'a fait connoitre qu'il n'ajoutoit pas grand'foy à ce prétendu miracle. Il faut sans doute suppose[r] qu'il feut véritable ; que n'en ayant pas profité et emploïé sa santé à faire son devoir dans son église, et s'opiniâtrant à ne vouloir le faire, que, *in pœnam*, sad^e incomodité luy seroit revenue », 10 mai 1702.

[1]) Jean-Pierre Amiel, nommé curé de Châteauvieux-sur-Veynes le 15 juil. 1688 (G. 866, p. 206), † en avril 1737 (G. 875, p. 237).

G. **2045**. (Liasse.) — 11 pièces, papier ; 6 cachets plaqués.

1702-1703. — Lettres au chan. « d'Antraïs », par le chan. de Ricou, au sujet du procès « contre M. Galiard », oncle du s^r Espié, « grande et très importante affaire... Je n'oublierai rien pour lui faire faire un arrest semblable à celui que j'obtins contre lui, sans aucun esprit d'aine ny d'animosité, mais pour le repos de sa consience, et pour lui faire souvenir, quoique vieux, qu'il est obligé de louer et chanter les louanges du Seigneur, aussi bien que les jeunes, suivant ce qui est porté par le Psalmiste : *Juvenes, virgines et senes laudent Dominum*... L'assemblée capitulaire que vous m'avés envoiée... est décisive pour cette affaire, et l'arrêt conventionnel qui donne pouvoir au chapitre *judicare de internis* ». Grenoble, 11 janv. 1702 ; — « Je vis, il y a environ 8 jours, en cette ville, M. de Flotte » ; il a promis de « remettre les *Statuts* qu'il a du chapitre », et « qu'il iroit dans quelques jours à Gap... Dans l'estat où il se trouve, il est tout à fait à plaindre ». M. des Praux lui remettra les 50 écus qu'il doit depuis plus de dix ans. « J'ay parlé à M. de St-Marcel touchant les pièces qu'il

saire. M. Amiel garde toujours le silence au cœur; Sarrazin grimasse ou murmure toujours contre luy; notre muzique se perfectionne toujours. Le s[r] abbé des Manchettes est revenu diacre d'Orange, à ce qu'a dit M. Legay, qui a veu les lettres... A propos de M. Legay, j'oubliais de vous dire qu'il s'est signalé dans le recouvrement du moine Blanc, que votre frère avoit arrêté pour le ramener dans son cloitre. Voicy, à peu près, comme la chose se passa. Blanc, au sortir d'un déjuner, fut rencontré par votre frère, qui avoit icy deux chevaux pour exécuter son dessein. Il aborda Blanc, et, l'ayant pris par la main, luy dit qu'il eut à le suivre sans faire du bruit ny de scandale. Il luy demanda qu'il luy permit d'aller chez Juvenis : ce qui luy fut accordé. Comme dans ce trajet ils furent veus par diverses persones, les parans accoururent. Les femmes du voisinage et la plus grande partie de Gap s'assemblèrent autour de la maison où il étoit. On avoit fermé les portes. Les cris et le bruit que l'on faisoit, obligèrent led. magistrat à descendre et à faire retirer le monde. Mais ayant veu qu'il estait mal hobéi, il s'adressa à Legay, qui paroissoit des plus échauffés à ravoir le deffroqué. Il luy reprocha sa fécondité criminelle. Celuy-cy le traita de fat, de vieux fol. Pendant tout cella, le moine sauta par la fenestre, entre les bras de diverses personnes, qui les luy tendoient. Il se sauva accompagné de Meissonier, l'épée nue à la main, qui luy faisoit escorte avec bien d'autres. On a fait des verbaux pour M. de Pontchartrein, pour Juvenis. On en a fait encore pour la Grande-Chartreuse. Chacun se retira, et le moine se cache le mieux qu'il peut. Appelés-vous cella des prunes?... Nos saluts très humbles à feu M. nostre doyen, car je le crois f... pour nous, après une si longue absence ». Gap, 25 juin 1702.

G. 2046. (Liasse.) — 56 pièces, papier; 9 cachets plaqués.

1701-1704. — Lettres au chan. de Ricou, à Grenoble, par le chan. d'Abon : « Quand M. le doyen sera revenu de Ventavon, où il est depuis 7 ou 8 jours », on s'occupera du solliciteur proposé par Gontard. « Quant à l'affaire de M. Gaillard, tout le chapitre vous prie de la soubstenir avec vigueur,... affin de sçavoir à quoy en estre avec ce M[r], qui se vante, aussi bien que son neveu, de faire condamner le chapitre ». Gap, 20 juin 1701; — par Danquechin : « M. le Président a receu agréablement la lettre de M. le cardinal [Le Camus] et a remis l'affaire du chapitre à Noël prochain ». Paris, 2 sept. 1701; — au proc. Joubert par le chan. d'Abon : « Je vous envoy un extrait de la délibération du chapittre, par laquelle il est dit que le s[r] Gaillard sera pointé quand il n'assistera pas [aux] offices... Tous ceux qui connoissent son embonpoint et qui sçavent tout ce qu'il fait à l'âge qu'il est, conviennent ingénuement qu'il peust bien venir à mattines. Il dit ordinairement sa messe pendant qu'on les chante, et joue au billard à la chandelle, et, par conséquent, il faut qu'il aye bonne veue. Il vat à Nostre-Dame du Laus à pied, et y passe les 8 et 10 heures de suitte au confessionnal, et de là il faut inférer qu'il se porte assés bien pour venir rester environ deux heures à mattines. Enfin il mange et boit comme les aultres. Il promène la plus grande partie du jour, se ventant partout qu'il est *Gaillard* de nom et de fait; et de tout cella l'on peut inférer, en jugeant plus tost *de externis quam de internis*, que led. s[r] Gaillard peust assister aux offices divins sans altérer sa santé, qui est beaucoup mieux establie, à l'âge qu'il est, que celle de la plupart de ceux qui composent nostre église, quoique beaucoup moins avancés en âge que luy ». Gap, 2 janv. 1702; — au chan. de Ricou, par l'abbé de Pina : « Le chapitre m'a chargé, M[r], de vous escrire pour vous prier de vouloir bien accepter le choix qu'on a fait de vostre personne pour aller à Paris finir l'affaire où vous avez desjà eu tant de succès... Nous avons 400 l. de prest ». Gap, 12 févr. 1702; — « Je viens insister ancore et vous presser plus que jamais de faire ce voyage de Paris .. Voyez si on a grand tort de vous presser à solliciter des procès : vous en gagnez tant qu'il vous plait », 18 févr.; — au chan. d'Abon, par Danquechin : « J'ay oublié de vous envoier 3 ou 4 de nos *factums* imprimez. Peut estre que de M. de Ricou sera bien aise d'en présenter quelqu'un à M. le Cardinal et à autres de ses amys, pour faire appuier vostre bon droict. Vous les trouverez dans ce paquet... Je suis ruiné en ports de lettres, et je n'en paie plus pour qui que ce soit ». Paris, 10 mars 1702; — au chan. de Ricou par le chan. d'Abon. Le chapitre consent « aggréablement que vous donniés au s[r] de *L'Oule* les deux louys d'or que vous trouvés bon de luy donner pour avoir playdé contre le s[r] Gaillard ». Gap, 13 mars; — au même par le chan. Paviot, théologal, son cousin : « M. d'Antraïs » est absent « pour les affaires de sa famille », et l'abbé de Pina, exténué « des grandes fatigues qu'il a essuié au voyage de Dourbon... Vous démêlerez toutes les addresses dont se sert M[e] Gaillard pour faire croire qu'il est malade d'un mal dont il a dit à cent personnes de cette ville qu'il étoit guéri par miracle. C'est pousser la chose bien loin, s'il me semble, de vouloir, pour un intérêt particulier, dérober à la Ste-Vierge l'honneur qu'il luy doit rendre de sa guérison, et si cette même guérizon est fausse, quel tort ne fait-il pas encore à la Mère de Dieu de luy imputer un faux miracle qui donne lieu de douter de tous

chez M. d'Abon a bonne part à la bénéficiature qui va estre vacante. On dit qu'il a de la voix et de la pitié : c'est ce qui nous faut. J'ay joint mes prières aux vostres auprès de M. Combedose pour l'engager à prandre soin de vos affaires, tandis que vous travaillerez aux nostres ... M. du Poët est icy, qui nous amuse à son ordinaire par de belles espérances, et puis c'est tout. Il faut finir, une fois pour toutes, d'une manière qu'il n'y aye plus de retour ». Gap, 10 févr. 1704 ; — au même, par Danquechin : « Vostre rapporteur me donna parolle, hier, de ne point mettre sur le bureau que 2 ou 3 jours après la *Quasimodo*, à condition que vous, vous viendriez à Paris dans ce temps-là ; et je crois que, sans le secours de M. le Maistre des Requestes, l'on y auroit pas réussy. Il seroit trop long à vous expliquer comment ». Paris, 22 févr. 1704, etc. — État des lettres reçues par le chan. Jean de Ricou et des frais de port par lui payés : pour 140 lettres, il a payé 73 l. 4 s. (1704).

G. 2047. (Liasse.) — 18 pièces, papier (dont 2 imprimés) ; 3 cachets plaqués.

1703-1704. — Lettres : au chapitre de Gap, par Estorc ?, chan. et syndic du chapitre de St-Pons de Thomière, à propos des taxes personnelles sur les chanoines sans prébende et sans revenu. St-Pons, 16 janv. 1703 (imprimé) ; — par *Olivari*, capiscol de Fréjus, au sujet d'un procès avec les chanoines de cette ville sur les préséances. Fréjus, 20 févr. 1703 (imprimé); — au chan. d'Abon, par Danquechin, relativement au procès du chapitre à Paris avec le s[r] Le Blanc. Paris, 14 juin 1703 ; — au chan. de Ricou, à Grenoble, par led. Danquechin : M. de La Housserie, votre avocat, est d'avis qu'il vous faut « faire écrire à M. le Maistre des Requestes par M. son oncle, affin qu'il parle à vostre rapporteur, pour gagner la St-Martin » (et sur un petit billet :) « Si vous m'en croyé faites écrire par M. le Cardinal à M. le Maistre des Requestes, pour obtenir le renvoi jusques après la St-Martin; M. le Cardinal pourra en écrire directement à M. le Rapporteur ; sans quoy je ne vous réponds de rien ». Paris, 12 juil. 1703 ; — par l'abbé de Pina : « Capitulairement assemblés, unanimement et nul discrépant, vous avés esté choisi, M[r], comme le plus digne et le plus capable d'aller à Paris, y finir toutes nos affaires, soit par arrest, soit par voye amiable : la raison de cette prompte résolution est que nostre procureur écrit à M. d'Abon que Le Blanc presse vivement le jugement et qu'il craint fort pour nous, par l'hautorité des parties adverses. Nous avons un fonds de près de 900 l. à vous donner présantement, en attendant mieux... M. du Poët a esté icy les jours passés. Je luy ay demandé s'il avoit parlé à Mme de Vallavoire de nos affaires et s'il agréoit le projet que nous avions fait ensemble. Il m'a dit qu'il n'avoit point esté à Systeron et qu'il n'en avoit rien mandé à Mme sa tante. Cela m'a fait juger qu'on se moquoit de nous et fait craindre une surprise. M[rs] du chapitre ont esté de mon avis et m'ont prié de vous presser de partir au plus tost pour aller deffendre. J'ay lieu de tout espérer de vostre zèle et de vostre habileté ». Gap, 29 janv. 1704 (cachet); — à l'abbé de Pina, doyen de Gap, par le chan. de Ricou, qui n'accepte lad[e] députation « qu'à condition que mon nepveu de *Combedocse*, auquel j'écris, vienne prandre ma place, attendu qu'on procède, à la fin, à la distribution des deniers des biens de la discussion que je poursuis depuis si longtemps : ma partie ne demande pas mieux que je feusse loin, pour profiter de mon absence... Je me rendray à Gap, pour accepter la députation, mais non pas sous les conditions du premier voïage que j'ay desjà fait à Paris, où je dépensa, outre ce que le chapitre me donna, plus de 600 l. du mien... : *nemo militat stipendiis suis* », 6 févr. 1704 ; — au chan. d'Abon, syndic du chapitre, par Danquechin : « On se mocque de vostre chapitre... Les diligences du s[r] Le Blanc ne *sont* pas fort sérieuses... Emploiés, de vostre part, des amys : voillà tout ce que je vous puis marquer. Il est inutille de m'escrire d'avantage, car je ne feray nulle response : les lettres et pasquets sont augmentez, comme vous sçavez ; cette dernière m'a faict encores débourser 10 sols », 7 févr. 1701 ; — à l'abbé de Pina par le chan. de Ricou : « Je ne peus, M[r], vous écrire de Lyon, pour profiter de la diligence, dans laquelle se trouva par hazard une place, le lendemain que je feus arrivé à Lyon. Nous en partîmes hier matin. Nous avons marché toutte la nuit. Nous sommes arrivés ce matin icy (à Châlon) sur les 10 heures,... et arriverons, s'il plait à Dieu, à bonne heure à Paris, vendredy prochain... Nous sommes trois dans la diligence et par ainsi nous scerons au large. Les pluies sont continuèles. Nous ne manquerons pas de trouver des chemins très mauvais, à cause des boues... Je trouva chez un orfèvre, à Grenoble, qui estoit le seul où je n'avois pas esté, un *soleil* (ostensoir) ; il m'a cousté 54 l. 10 s. Je le remis à M. l'abbé de *Champseau* pour vous l'envoier... Son É. me donna une l[ettre] pour M. le P[remier] Président, nonobstant la lettre que Mme de Valavoire luy avoit écrit, laquelle luy feut rendue par M. le chan. de *La Répara*. Il n'en faut rien dire jusques à nostre arrest, lequel j'espère qu'il nous sera autant favorable que le premier... Le duc de Mantoue est à Lyon, depuis huit jours. Il en part aujourd'huy pour Paris, pour se marier ». Châlon,

Talard le prioré de *(en blanc)*, qui vaut 8.000 l. de rente. Il y a quatre jours qu'on a enterré le P. Bourdalou[1]), et, avant-hier, l'abbé de Navarre, lequel préchoict trois fois par jour. C'estoit un grand homme de bien : il vivoict en odeur de sainteté. M. l'abbé Brichassier, grand prédicateur, est dangereusement malade. On dit que tous les fameux prédicateurs se suivent de prèz cette année. Prenés garde à vous ! On enterra la sepmaine dernière M. de Mélac, gouverneur de *Lando* autrefois. Il est arrivé à Cadis dix galions, qui ont aporté 40 milions de livres. Il y en a 30 pour le roy d'Espagne, qui fait des mervelies dans le Portugal (il y a pris 3 ou 4 places), et 10 milions pour le roy de France. On va obliger de porter à la fin la vaissèle d'argent à la monnoie ; on n'en pourra garder que 12 marcs : ceux qui ne la voudront porter à la monnaie, la pourront garder en païant cent sols par marc ». Paris, 16 mai 1704 ; — à l'abbé de Pina, par l'évêque Hervé : « Vous me dittes que Mrs du chapitre désirent d'agir de concert avec moy touchant les affaires qui peuvent arriver à l'occasion du bastiment de l'église. J'ay eu une extrême consolation de recevoir de vous et de mon chapitre, que j'aime toujours, quoique absent, cette marque d'amitié et de confiance... Vous me priés de vous instruire des démarches que vous devés faire pour avoir part au don que le Roy a fait de 20.000 l. pour le bastiment de l'église. J'ay peine à me persuader que ce soit tout de bon qu'on ait la pensée que cette somme, donnée par le Roy, purement et simplement (et, par-dessus cela, à ma prière, comme tout le monde le sçait), ne doive pas estre au soulagement commun des habitans et décimateurs... Il est toujours à souhaiter que l'évesque et le chapitre soient dans les mesmes interrest, puisqu'ils ne font qu'un mesme corps, dont la division causeroit nécessairement la désolation... En voulant soutenir vos droits, vous tâcherés toujours de le faire, et moy aussy, avec toute la charité que nous devons avoir pour des ouailles que Dieu nous a confiées, dont les personnes et le salut m'est cher, et que je ne veut abandonner qu'à la mort. Tout ce que je souffre, qui est extrême, doit persuader l'attachement que j'ay pour tous. J'en ay un singulier pour mon église et pour ceux qui la composent ». Nantes, 23 mai 1704 ; — au même, par le chan. de Ricou. Il voit souvent le Premier Président au sujet des affaires du chapitre de Gap : « Les nouvelles sont trop belles pour ne vous en faire part. Il est seur que M. le maréchal de Talard a fait la jonction avec M. de Bavière, sans qu'il se soit tiré un seul coup de mousquet, ce qui paroît incroïable. Le Roy lui a envoïé 180.000 l. Le roy d'Espagne a pris 5 ou 6 places dans le Portugal, sans beaucoup de résistance. La flotte, composée [de] 70 vaisseaux de ligne, est partie de Brest le 14 de ce mois. Il y a dans lesd. vaisseaux 10.000 hommes et 40.000 mousquets. On ne sçoit pas encore de quel costé elle va. M. de Vandôme a bastu l'arrière-garde de l'armée du duc de Savoie, a pris un de ses généraux, tué 400 hommes, pris la ville de *Trin*, dans laquelle il y avoit les gros magasins et quantité de provisions. On dit qu'il va assiéger Versel (Verceil). Vous sçavés que les fanatiques à la fin ont mis armes bas, accepté l'admixtie, mais vous ne sçavés pas que le Roy a répondu, lorsqu'on lui dit qu'il y en avoit 400 ou 800 qui demandoint qu'il leur permît de se retirer là où ils voudroient, qu'il répondit « que le Bon Dieu les bénisse » ! Mais le duc de Savoie n'en scera et trouvera pas mieux. C'est ce que je souhaite ». Paris, 23 mai 1704 ; — au chan. de Ricou, par l'abbé de Pina : « J'ay tousjours bien conté que le sr Le Blanc fairoit jouer tous les ressorts pour surprendre les juges ... Mme de Vallavoire est femme aussy à mettre tout en œuvre pour se deffendre... M. Escursan vient de Grenoble, peu satisfait de M. l'Intendant » ; Bouchu ne l'a pas autorisé à prendre « du bois aux prix et aux lieux qu'il souhaitteroit... Il monte forces troupes pour le Piedmont. On avoit cru que c'estoit pour le siège de Suse. M. de Castilion, mareschal des camps, qui arriva hier icy, assure qu'on va faire la jonction avec M. le duc de Vendosme sans s'arester ». Gap, 30 mai 1704 ; — à l'abbé de Pina, par Ricou : « Le fameux chicaneur Le Blanc et ses adérans » ont fait soulever un incident au sujet des « épices, vacations et coust de l'arrest », qui, sans cela, aurait été rendu à l'audience du mardi suivant. « L'abbé Quéleux a remercié le Roy de l'évêché de *Toule*... L'abbé de Camillier, grand vicaire de Strasbourc, a esté nommé à sa place[1]). Ce grand vicariat luy randoit 20.000 l. de rante. Vous sçavés que M. l'abbé de Soubise a esté nommé à l'évêché de Strasbourc[2]). Vous aprandrez, dans la *Gazette* de l'ordinaire prochain, ce qui est confirmé par plusieurs lettres, qu'on escrit de l'armée du roy d'Espagne en Portugal ; elles marquent touttes qu'il a dispersé son armée en cinq corps, qu'il a pris dix places qu'on a nommé, sy que l'armée n'est qu'à dix lieues de *Lirebourc*, ville capitale où le roi de Portugal est avec l'Admirande et l'Archiduc. Ces lettres disent que, d'abord qu'on voit aprocher les troupes d'une place, on leur vient au-devant aporter les clefs. Il n'y en a qu'une qui a fait quelque

[1]) *Bourdaloue*, prédicateur célèbre, né en 1632, † 13 mai 1704.

[1]) Franç. Blouet *de Camilly*, nommé le 2 mai 1704, transféré à Tours le 10 janv. 1721, † 17 oct. 1723.

[2]) Armand-Gaston de Rohan-Soubise, nommé le 10 avril 1704, † 19 juil. 1749.

Nous voilà maintenant en sûreté en ce pays-cy. On escrit d'Aix en Provence que la flotte des ennemys, composé de 45 vaisseaux de haut bord, a fait une descente sur les costes. Il y a près de 8.000 hommes qui ont paru aux hilles d'Yères... M. le Consul m'a dit que M. Lambert luy a assuré que le *sumptum* cousteroit 25 écus ». Gap, 15 juin 1704 ; — à l'abbé de Pina par Ricou : L'arrêt a été rendu, le 16, « en faveur du chapitre contre le s^r Le Blanc et les créanciers de M. Amat, lesquels ont esté déboutés de touttes leurs demandes, et celles du chapitre intérinées ». Si je ne trouve les 500 l. qu'il faut, « dans ce mois, pour l'office de contrôleur,... infaliblement nous aurons encore la garnison... On veut de l'argent,... parce que le Roy en a besoin... Le s^r Blanc qui estoit à l'extrêmité, il y a trois jours,... se remet de jour à autre, à ce qu'on me dit hier, et par ainsi la chicane n'est pas morte... On a chanté le *Te Deum*, ce soir, à Notre-Dame, où touttes les compagnies souveraines ont assisté, pour la prise de la ville et château de *Seuse*. M. le cardinal de Noaille a officié. Il y avoit à cette cérémonie dix-huit évêques ou archevêques, ce qui a donné occasion de dire à un grand nombre de personnes qu'ils feroient mieux d'estre dans leurs églises que dans Paris. M. de Toulouse, s'estant trouvé beaucoup plus foible, n'a osé attaquer l'admiral Roc et s'est avec ses vaisseaux jetté au plus vite dans le port de Toulon. L'on asseure que M. le duc de Vandôme a fait ouvrir la tranchée à Verseil, dans laquelle place il y a 5.000 Alemands. Les fanatiques ont assassiné Roland, lequel les exortoit à faire comme lui et Cavalier, et plusieurs autres. On dit que M. du Vilar les poursuit sans cartier. Les fabriques des églises de Paris sont taxées 110.000 l. Le Roy leur pacera l'intérest au denier 16. Il y a presque tous les jours des nouvèles taxes et créations de charges. L'on pendit, hier, deux faux monoieurs à la *Croix du Tiroir*... Vous me ferois plaisir de me mander que devient l'armée de M. de La Feuliade et si les Barbets font toujours des incursions à nos cartiers, et les particularités du siège de *Seuse*, car on n'en sçait icy ancore aucune. Et surtout je vous prie de m'envoier l'argent », etc. Paris, 20 juin 1704 ; — au même par M. de Pina, de Grenoble: « Vous verrés par la lettre cy-jointe de M. de Ricou qu'il a gagné pleinement votre procès contre Mme de Valavoire et les créanciers de feu M. Amat. Il ne pourroit pas avoir eu un arrest plus favorable quand lui-même l'auroit dressé. Vostre chapitre lui a des grandes obligations ». Grenoble, 22 juin 1704 ; — au chan. de Ricou, à Paris, par M. de Pina, de Grenoble, pour le féliciter « de la belle et ample victoire que vous venez de remporter... Mon filz, le doyen, m'a escript qu'il avoit trouvé de l'argent pour vous envoyer à Paris, mais qu'il estoit embarrassé par quelle voye vous le faire tenir. Pour éviter les frais de change, j'ay escrit aujourd'huy à M. Bressieux, s'il ne pourroit point, par lui ou par ses amis, vous faire compter cet argent, et qu'on remétrait ici la même somme au s^r Magalon, son commis en cette ville... Seurement sans vous, ils (les chanoines de Gap) ne seroint jamais venu à bout de ce procès, qui avoit esté si mal commancé », 22 juin 1704 (cachet) ; — au même par l'abbé de Pina : « Vous sçavés de quelle rareté est l'argent maintenant ». Ne pas partir de Paris avant d'avoir reçu « toutes les sommes qui vous seront adjugées. Les affaires que vous avés icy n'y fairont point d'obstacles ; elles iront mieux que vous ne pensés, à ne toucher pas à celle que vous avés à Grenoble, par-devant M. le vice-bailly, je vous en réponds ». Votre belle-sœur, « pour ne pas se trouver dans un nouvel embaras, a vendu son domeine d'Orpière pour le prix de mille écus... Et quand tous ces moyens vous manqueront, nous vendrons tout ce que nous avons au monde pour trouver votre contingent. Ainsy soyés tranquille, et ne pensés qu'à consommer entièrement une affaire qui ruine notre chapitre depuis si longtemps... Vous serés bien estonné d'aprandre l'abbé de Poligny novice de Sept-Fond ; il s'est allé jetter dans cette abaye depuis 8 ou 10 jours ». Gap, 22 juin 1704 ; — à l'abbé de Pina, par le chan. de Ricou : Le Blanc « est tantost mort, tantost en vie ; on craint pourtant qu'à la fin il fera le pas, et moy je dis qu'il le feroit si c'estoit quelque chose de etc. » *(sic)*. « Il n'y a que réjouissances en ce païs, depuis huit jours ; après celle de la prise de *Seuse*, a suivi celle de l'heureux acouchement de Mme *de Bourgonnes*, laquelle acoucha très heureusement mécredy, à 3 heures 3 minutes après midy, d'un prince, qui s'appelle M. le duc de Bretagnie[1]). Il y a trois jours qu'on n'entend que tirer le canon, sonner les cloches presque toutte la nuit. Il y a des illuminations dans toutte la ville, avec des feux de joie devant touttes les portes. On a chanté le *Te Deum*, ce soir, à Notre-Dame, avec grande musique et actuèlement on fait brûler le feu d'artifice. Vous scerois bien aise de lire la lettre que le Roy a écrit à ce sujet à M. le card. de No[a]illes. La voicy mot à mot » : « Mon cousin, La nouvelle et singulière bénédiction qu'il a pleu à Dieu de répandre sur mon règne par la naissance du prince que ma petite-fille la duchesse de Bourgonne vient de donner à la France, est une des marques les plus visibles que j'aye encore receu de sa protection. J'y suis d'autant plus sensible qu'elle est sans exemple dans aucun des Roys, mes prédécesseurs, et qu'elle perpétue le bonheur de mes estats par cette

[1]) Ce prince, né le 25 juin 1704, mourut le 11 mars 1705.

du corps qu'on doit à l'église et y font les prières ordinaires. Les Cordeliers mandent dire que, si on se présente à leurs église, qu'on la trouvera fermée. En effet, ils furent deux heures à la barricader. On fit bien des allés et venus, pour chercher une tombe. Personne n'en voulait donner. On fit visiter celles de nostre église; elles se trouvèrent remply. Enfin, je consentis qu'on luy donna sépulture à l'hospital [Ste-Claire,] dans la tombe des sœurs. Si la famille n'avoit pas esté intéressé, j'aurois fait porter le corps à la porte des Cordeliers, libre à eux de l'y laisser, tant que bon leur auroit semblé... Je fais consulter à Grenoble, pour toutes nos affaires que nous alons avoir, soit avec le prélat, soit avec les cytoyens, affin de ne rien faire que de l'avis des sages ». Gap, 20 juil. 1704; — id. « Vous estes, Mr, le premier homme du monde : je crois que vous avez la justice de la Cour des Aides entre les mains ; vous en faites ce qu'il vous plait. Le dernier arrest est d'un grand secours à nostre indigence ; en sorte que si vous n'aviez pas un besoin bien pressant des 200 l. que je vous ay envoyé, vous nous tireriés d'un grand embarras de ne pas vous en servir, et de nous renvoyer la lettre de change, pour en payer nos curés, qui sont d'estranges gens... M. du Poët est sans doute arrivé à Paris, avec son escorte, composé de M. le lieutenant Castagny et d'un escritoire du pays. Nous verrons un peu à quoy aboutiront leurs valeureux projets. Je fais consulter à Grenoble tous les différands que nous alons avoir, soit avec M. l'évêque, soit avec Mrs de la ville. C'est M. de Lemps que l'on m'a conseillé de choisir, on dit que c'est le plus habile avocat du Royaume sur le droit écrit ». A propos de l'emprunt de l'argenterie en 1562, reconnu en 1611 par la ville, « il me semble qu'il faut cent ans pour opérer la prescription à l'égard de l'Église... M. de Gap escrit qu'il a eu déjà neuf accès de flèvres; il a demandé des prières au chapitre pour demander au Seigneur sa santé... On dit que le gouverneur de Suse a eu la teste tranchée pour n'avoir pas défendu sa place comme il devoit. Ce petit duc de Savoye a une estrange secret d'abaiser les gens dont il n'est pas content. On assure Verseil pris depuis le 22 et on adjoute que le gouverneur, croignant la destinée de celuy de Suse, s'est fait tuer avant que de se randre », 27 juil. 1704.

G. 2050. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 4 cachets, plaqués.

1704, août. — Lettres : à l'abbé de Pina, par le chan. de Ricou : « Hier, un huissier de la Cour des Aydes » a signifié à M. du Poët, arrivé depuis 4 jours, « notre arrest, dans la sale du palais, dans le temps qu'il parloit avec Mme de Buzenval, sa tante... Je trouve l'aventure dont vous me parlés aussi extraordinaire qu'insolente et outragante. Voilà ce que procure cette lâche complésance pour les moines : *per quœ quis peccat, per et hœc punietur*. Mais ce qui est encore de singulier, pour ne pas dire quelque chose de pis, c'est l'assemblage et la sossiété d'un guerrier avec des religieuses dans le tombeau... J'ay trouvé de fort beaux *Antiphonaires* et *Graduels romains*, pour toutte l'année, chez un libraire, à la rue St-Jacques », au prix de 80 l. chacun, en feuilles; ils seront reliés en 4 tomes. On dit « que M. Bouchu a demandé de se retirer, mais on ne parle pas que M. de Bérule doive avoir sa place; la mort de son frère sera peut estre la cause qu'il sera un plus longtemps à Paris qu'à Grenoble; il fait venir toutte sa famille. L'on chanta, hier, icy, le *Te Deum* pour la prise de Verseil. La garnison, qui estoit de 1.600 hommes, en sortant, feut faite prisonière. On rase cette place. M. de Vandôme va faire le siège d'Yvrée. M. le maréchal de Talard, avec la moitié de l'armée de M. le maréchal de Vileroy, ont joint M. de Bavière. Cette nouvèle est seure à présent. Il y a en tout dans cette armée 80.000 hommes. Il est mort 1.000 officiers alemands, anglois ou holandois, qui avoient esté blessés, faute de secours, en l'affaire qui s'est passé prez d'*Anover?*, lorsqu'ils forcèrent les lignes. L'abbé *Palavisini*, camérier du Pape, est parti de Romme, pour porter les langes que le Pape a béni à Mme de Bourgonne pour M. le duc de Bretagne ». Le bruit court « que l'armée de *Malberouc* a esté défaite par M. de Bavière, que led. Malberouc a esté tué et qu'il y est resté 10.000 hommes... et qu'on en a fait presque autant de prisoniers. Il fait en ce païs des chaleurs insuportables. Pour moy, je fonds comme le beurre fait à présent au soleil ». Paris, 1er août 1704 ; — au chan. de Ricou par le chapitre de Gap et l'abbé de Pina, pour le remercier de « tant de victoires », et le charger de payer les « patrocines » de leur procureur Danquechin. « Je ne crois pas que M. du Poët aye encore 25 ans. Je m'en informeray... M. des Hugues[1]) a pris un fort mal à la gorge... Il ne laisse pas de déranger Mme vostre belle-sœur[2]), qui en vérité fait merveille à vostre campagne. Nous y solemnisâmes la feste de St-Cayetan, avec M. Amielh, M. Giraudy et moy. M. Sylvestre et M. Bonnet furent de cette partye. M. le théologal[3]) nous méprisa ; il n'en voulut pas estre ». Gap, août 1704 (cachet); — « Le leutenant Castagny est un esprit dangereux et fin; ainsy défiés-vous toujours... Prévenez sur cela M. Le Camus » (suit une addition de Mme Le Camus

[1]) Mathieu de Ricou, sr des Hugues, procureur du Roi en l'élection de Gap (cf. G. 1940).

[2]) Anne Le Camus, épouse dud. sr des Hugues *(ibid.)*.

[3]) Jacq. Paviot, théologal, de 1694 à 1712 (G. 1952).

le voir: c'est un homme incomparable; et le diocèse scera très heureux de l'avoir. Il y va faire des prodiges. C'est tout ce que je puis vous en dire ». (Signé): De Ricou, Paris, 30 août 1704.

G. 2051. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 4 cachets plaqués.

1704, septembre. — Lettres: au chapitre de Gap, par Eyraud, de Grenoble, pour annoncer l'envoi d'une transaction entre l'église et la ville de Gap, et du codicille d'Arthur de Lionne, Grenoble, 2 sept. 1704; — à l'abbé de Pina par le chanoine de Ricou. C'est « une imagination de demander au Roy des aumônes... Il y a plus de trois ans que le Roy n'en fait point... On travaille tous les jours à chercher les moiens... pour les urgentes affaires... Vous le sçaurois dans peu par des taxes [et] exactions nouvelles. Je ne sçai comment on les exigera, le Roïaume étant épuisé... Il y eust arrest le 4, M. Barrein... est très content, et... Poët fort chagrins: en voilà pour prez de 40.000 l. sur leur compte... L'assemblée que nous fimes de nos advocats ne termina rien: M. Castani parla beaucoup, à son ordinaire, sans rien dire, et notre avocat parla très peu et dit beaucoup... Vous pourrés risquer encore une réponse; je crois fort qu'elle ne me trouvera pas icy, car je m'y ennuie terriblement... Vous serois bien aise de voir la liste des morts, blessés et prisonniers, et de ceux qui sont encore en vie, de la terrible bataille d'Alemagne, pour consoler les affligés et vous conjouir avec ceux qui crénioient la mort de leurs parents[1]). La mort de M^rs les trois frères de Charlian? est aussi surprenante que... fâcheuse pour leurs parans. M. l'abbé de Rians a été malade 4 jours de la nouvèle de son frère; mais il a receu, depuis deux jours, une de ses lettres par laquelle il lui marq[ue que] sa blessure n'est pas dangereuse. Il ne partira pas si tost: ce [ne] sera que lorsqu'on luy aura assigné un revenu, ce qui n'est pas facile, ou une *abéïe*. Il n'y en a point de vacantes: ce qui a obligé son oncle à envoïer des provisions, *quia præceptum Regis urgebat eum*. Il lui a envoïé une liste de ses amis. Vous y estes du nombre; je vous en félicite. Il ne lui nomme pas les ennemis, mais il lui marque que son aumaunier et son grand vicaire, dont il dit qu'il est très content, le lui diront. Il luy offre un apartement, son pigonier, jardin, du vein et du foin. Il dit qu'il ne mange pas du foin, etc. Au reste, c'est un homme incomparable. Je n'en sçaurois dire assez de bien ». (Sur un billet séparé:) « Je vous ai écrit et à M. Thomé, consul, de quelles manières estoient les enquêttes et verbaux que les évêques font faire pour avoir leurs beules. J'ay encore veu chez la veuve du notaire apostolique qui avait receu, de M. Hervé, touttes celles qu'elle a : il y en a plus de 40. Je les ai leu et releu, mais celle de M. Hervé n'y est pas, quoyqu'elle y devroit estre, sa profession de foy y estant. Elle est du 9 déc. 1692. Lad^e profession de foy devoit estre jointe à l'enqueste, comme sont touttes les autres... Il y a là du mystère... Si on en veust une expédition, on l'aura de Romme... A toutes lesdites enquêtes, le nonce fait les mesmes demandes, qui sont dans un formulaire ; ... il demande à tous les témoins : s'il y a une église cathédrale, si elle a besoin de réparations, s'il y a des fonds baptismaux ; s'il y a des dignités, chanoines, et combien; s'il y a un théologal, un pénitencier; ... s'il y a un hôpital, quel revenu il a, s'il y a dans lad^e ville un mont-de-piété; s'il y a une maison épiscopale, en quel estat, et si elle a besoin de réparations et quelles: voilà une partie des interrogats... Dans celles de M. Hervé, les mesmes interrogats y sont et... les témoins ont dit la vérité, puisque c'est sur leur déposition que le Pape lui accorda les bules gratis. » Paris, 5 sept. 1704 ; — au chan. de Ricou par l'abbé de Pina : « M^rs du chapitre m'ont accordé, de la manière du monde la plus obligeante, la place vacante par le décès de M. Capony, qui mourut la nuit du 3 au 4 de ce mois[1]) ». Sur sa proposition, on a nommé l'abbé Le Camus[2]) et il « faut envoyer incessament une procuration pour la mise en possession. Un neveu du défunt, bénéficier d'Ambrun, a couru ces bénéfices, mais il ne peut y estre attend, car le deffunt n'a résigné entre les mains du vice-légat que le 3e de ce mois, sur les 7 heures du soir. On n'est party pour Avignon que sur les neuf heures du soir et M. Capony est mort à minuit. Le chapitre a conféré à 5 heures du matin, le lendemain, qui est le 4 du mois ; de sorte que la course sera nulle... Mon père me mande que la consulte de M. de Lemps est enfin achevée et qu'il est d'avis que tous les contribuables doivent profiter des 20.000 l. que le Roy a donné pour la réédification de l'église; que les 4.100 l. restantes du codicile de M. de Lionne ne peuvent point estre employé par aucun des contribuables à cette réédification, ayant une autre destination, suivant la bule du Pape ; que la debte de la ville au sujet de l'argenterie est prescripte par le laps de 40 ans;... que les annates ne peuvent estre aussy employé à cette réédification, ayant une autre destination par les anciens statuts et par la sentence arbitralle de 1673... Mandés-moy des nouvelles de M. nostre grand-vicaire », 7 sept. 1704 ; — à l'abbé de Pina

[1]) Cette liste n'est pas jointe à la lettre.

[1]) Cette date était inconnue (cf. G. IV, p. xxix).

[2]) Franç.-Ant. Le Camus, maître ès arts ; il était neveu du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble (voir ci-après), et fut sacriste du chapitre de Gap de 1704 à 1711 (*Ibidem*).

sgr de Lyonne ». Suit un long extrait de l'avis de M. de Lemps sur l'emploi des *Annates*, d'après les statuts de 1293 et 1315, et de la sentence arbitrale de juil. 1673, « qui est la règle à laquelle il se faut tenir aujourd'huy ». M. Ferroul assure que le commandement aux consuls de Gap, au sujet de l'argenterie de 1562, « estoit dans les papiers qu'il vous remit, lors [de l'incursion] des ennemis, pour mettre dans votre secrette ». L'évêque perçoit les 2/3 de la dixme du blé ;... le chapitre ne perçoit que le 1/6 du vin », 21 sept. 1704 ; — au chapitre de Gap par le chapitre d'Apt, au sujet de l'assistance aux offices : « Nos anciens qui sont âgés de 60 années... sont tout à fait dispensé de matines, tant le prévost que chanoines et bénéficiers ». Apt, 22 sept. 1704; — à l'abbé de Pina par le procureur Joubert, à propos de la requête de la ville de Gap : « Rien à craindre ». Grenoble, 25 sept. 1704 ; — au même par le chan. de Ricou, à propos du procès avec M. du Poët : « Nous sommes les premiers créanciers qui tirerons notre paiement de la somme de 4.700 et quelques livres, liquidés par l'arrest du mois de juin, pour la restitution des fruits, après les frais de justice ». Il ne peut partir que dans huit jours, « toutes les places des carosses, diligences et du coche estant remplies, qui partent aujourd'huy et partiront mécredy. J'en arrêta, hier, une pour samedy, 4 du mois prochain, dans le coche... Au sujet des annates, je crois que M. de Lemps se trompe dans son avis... Mgr le cardinal Le Camus a écrit à M. le lieutenant civil que le chapitre avoit conféré [un canonicat à son neveu]... L'abbé m'a remis une lettre de compliment et de remerciement pour tout le chapitre, dont je serai le porteur. Cette collation a été faite fort à propos et à temps; je vous en dirai les raisons... Votre redoutable Provençal et son conducteur sont fort chagrins de nostre arrest : *nondum finis*... L'admiral Roc a passé le d[ét]roit... pour faire radouber ses vesseaux à Lisbonne... M. de Toulouse en vient faire autant à Toulon... Malberouc assiège *Lando*... M. de Thessé va en Espagne, M. de Vandôme se retire, et M. de Villar va commander à sa place. Le Roy a cassé douze des généraux d'Allemagne pour n'avoir pas fait leur devoir. Il a cassé le rég[t] Royal et l'a donné à M. de St-Maurice. Il portera ce nom et jamais celuy de rég[t] Royal[1]). Le Roy a remplacé tous ses officiers généraux et a mis à leur place des vieux officiers. Il fera faire une levée de 150.000 hommes ; il y en aura 100.000 de troupes réglées et 50.000 de milices. Mais où trouvera-t-on tant de monde ? On parle sourdement d'une paix avec le duc de Savoie et les Holandais. Dieu nous la donne !... Je vous prie de dire à ma belle-sœur... qu'il faudra qu'elle m'envoie un cheval à Grenoble, affin que je ne sçoies pas obligé d'y séjourner pour l'atendre ». Paris, 29 sept. 1704 ; — au chapitre par le prévôt de Riez, en envoyant un certificat demandé. Riez, 29 sept. 1704, etc.

1) Tout cela ne semble pas très exact. Le rég[t] *Royal*, créé en 1656, subsistait encore en 1792 ; il est représenté par le 49e de ligne actuel. Sa conduite à *Hochstedt* fut admirable, et cette funeste journée lui coûta « 40 officiers tués ou blessés et plus de 400 hommes. M. de St-Maurice (son lieut.-colonel) fut fait brigadier pour sa belle conduite » (Général Susane, *Hist. de l'infanterie française*, t. III, 1876, p. 234-61, surtout p. 245-47).

G. 2052. (Liasse.) — 11 pièces, papier ; 2 cachets plaqués.

1704-1705. — Lettres : au chan. de Ricou, à Grenoble, par l'abbé de Pina, « au sujet de la taillabilité de la communauté de Chaudun ». Il convient de faire « nostre déclaration, devant le maire, de tous ces biens abandonné, comme estant d'ancienne fondation et dotation de l'église[1])... Souvenés-vous de l'arrest du Conseil delphinal et de le chercher dans l'Invantaire nouveau de la Chambre des Comptes »[2]). Gap, 20 juil. 1705 ; — « Nous ne devons pas contester d'estre obligé à entrer aux fraix de la réparation de l'église... Je suis icy, depuis quelques jours, à prandre les eaux ». Ventaucs (?), 8 août 1705 ; — « Soyés tranquille... sur les 4.100 l. du codicile de Mr de Lionne : en suite d'une procuration que m'a donné le chapitre, je les ay retiré et M. de Ventavon en a sa quittance en bonne et dû forme. Faites examiner l'affaire des *Annates*. M. de Lemps, dont on ne peut douter de l'habileté, n'est pas sur cela de vostre avis ; et il ne seroit pas de la bienséance d'aller ellever une question avec son évesque sur laquelle on serait mal fondé. L'affaire se devant juger au parlement de Grenoble, il faut en suivre la jurisprudence ». Récit d'un homicide arrivé la veille, à Gap, « prez la porte Garcine... M. Amielh attend que vous luy fassiez réponse sur la demande qu'il vous a fait : si M. le vice-bailly de Gap est suspect pour les affaires du chapitre, ayant un oncle dans le corps... Aydez-moi, je vous prie, à me faire avoir une déclaration du Roy, par laquelle S. M. donne pouvoir aux évesques d'envoyer, pour trois mois, au séminaire, les curés qui ne sont pas réglé en leurs mœurs, sur une simple ordonnance de visite, à laquelle il faut obéir, nonobstant l'apel. M. l'abé de Poligny vous l'indiquera ». [Gap, août] 1705 ; — à l'abbé de Pina par l'évêque

1) Le chapitre de Gap, le 20 mai 1593, avait *albergé* les montagnes de Chaudun à 12 chefs de famille, qui, en 1705 et plus tard, se prétendaient exempts de la taille (G. 2021, cf. *Annales des Alpes*, VI, mars-avril 1903, p. 244-9).

2) L'*Inventaire général* rédigé par Franç. Marcellier en 35 vol. in-folio, en suite des ordres du Roi du 19 juin 1688 (cf. *Inv. des archives de l'Isère*, B. III, p. 103, nos 67 et suiv.).

Cour, sur requeste, portant permission de faire saisir et arrester la chapelle de M. vostre ancien évesque,... nonobstant féries et fériats, et toutes oppositions. Il faut faire en sorte que M. Bouffier déclare tout ». Grenoble, 19 avril 1707. — Mémoire par Eyraud pour le chapitre, sur les Annates : « Il ne faut que la lecture de la sentance arbitrale du 9 juil. 1673 », entre l'évêque Marion et le chapitre, et de « l'assemblée du 26 nov. 1684, tenue avec le sgr de Mellian et lesd. s^rs du chapitre, pour faire voir au sgr d'Hervé et à M^rs les consuls... de Gap, qu'ils n'ont aucun droit sur les annates... Pour l'argenterie prestée à la ville, il est nécessaire des pièces que j'ay prié M^rs du chapitre de m'envoyer ». Suit la composition du « Premier bureau » : Mrs de Bérulle, de Gramont, de Tancin, de Châteauneuf; chevaliers d'honneur : Mrs de Rousset, de Gratet ; conseillers : Mrs de Marnais de La Roussilière, Eyraud de St-Marcel, Baudet de Beauregard, de Beauvois, de Chalvet, de Virieu, de Sauzey, de Guillet-Mont-St-Cair, du Clot de Beaulieu, Maurel de Montrivier, de Barrin, du Puy-St-Vincent[1]); de La Colombière, commissaire; de Bressier, syndic (1707). — Copie d'un arrêt du Parlement qui maintient Arthur de Lionne, évêque de Gap, et le chapitre de cette ville dans le droit de percevoir, pendant deux ans (l'évêque, la 1re année et le chapitre, la 2e année), les revenus des prébendes vacantes. Grenoble, 25 juin 1649. — Lettre au chan. Philibert, alors à Grenoble, par le chapitre de Gap, au sujet de l'annate de la prébende de La Rochette : « Qui a jamais ouï dire qu'on soit prébandé dans ung chapitre, sans y estre chanoine? » Le s^r Pauchon réclame la prébende que le chan. Eyraud possède actuellement; il ne peut prétendre qu'à celle du moulin de St-Laurent, à cause du droit d'option. « Coffe fera bien d'en parler à M. de Lyonne pour lui faire comprendre l'inthérest de mond. sgr de Gap, pour led. droit d'annate... Nous vous prions de ne pas parler d'aulcune retraite tant que l'ennemy est aux aguestz pour vous surprendre... Nous sommes résolus d'y emploïer toute nostre pension de Rabou et Chaudun et, si cella ne suffit, d'y emploïer tout le reste de nos rentes... Nous avons telle confiance en vous que nous nous y reposons totalement. Que si vous abandoniés cest affaire, non seullement nostre corps auroit subject de croire que vous ne faites point d'estat de nos prières, mais Mgr de Gap vous en sçauroit mauvais gré ». Signés : de Buisson, sacristain; Arnaud, de Vitallis, de Beauvois, Armand, A. Robert, Gautier. Gap, 15 juin 1652 (au dos, 2 petits cachets armoriés). — « Requeste pour M. Pierre Marion, évêque, comte et sgr de Gap, contre Mre Pierre Gaillard, archidiacre, au sujet de l'annate de son archidiaconé ». De tout temps l'évêque de Gap perçoit l'annate des prébendes vacantes, « pour employer icelle à la fabrique (de la cathédrale) et ornements et autres choses nécessaires dans lad^e église ». Henri de Bernard, ancien archidiacre, a « permuté sond. archidiaconat avec Mre Pierre Gaillard, chanoine en la mesme église ». En conséquence, l'évêque, au moyen du chan. Gaspar de Beauvois, son procureur, a affermé les revenus de l'« archidiaconat et notamment les dismes de Manteyer et St-André-la-Freyssinouse et St-Jean-Chassaignes comme lui appartenant par la susd^e permutation dud. s^r de St-Barthélemy, comme apert par l'acte d'arrantement receu par M. Escallier, nottaire, du 24e dernier ». Mre Gaillard a formé opposition aud. acte, et a obtenu, le 3 juil., un décret de la Cour : « en quoy la Cour a esté manifestement surprise,... led. s^r Gaillard ayant l'honneur d'estre aggré au corps dud. vén. chapittre depuis longtemps, il n'a pas peu ignorer la coustume et possession dans laquelle les sgr évesque et vén. chapittre sont de percevoir l'annate des prébandes qui vacquent dans lad^e église », suivant les statuts du 14 nov. 1293, 4 oct. 1315, etc. (30 juil. 1668). — Décret, sur requête du syndic du chapitre, qui autorise à percevoir les revenus des prébendes des chanoines Pierre Sarrazin, Ennemond Carre, Pierre Gauthier et du doyen Louis du Serre, la 1re année, « par le sgr évesque, pour employer aux réparations et fabrique de l'église », et la 2e année, « par le sindic dud. chapittre, pour l'augmentation des distributions cannonialles », et ce, malgré toute opposition. Grenoble, 24 mai 1689, etc.

[1]) Voir, sur ces personnages, l'*Inv. des archives de l'Isère*, B. II, p. 37-40.

G. **2054**. (Liasse.) — 21 pièces, papier ; 17 cachets plaqués.

1706-1707, mars. — Lettres : au chan. Auprince, par le proc. Joubert pour « donner avis que les consuls de la ville de Gap, au moyen du s^r Combassive, député,... poursuivent le chapitre sur l'assignation qu'ils luy ont fait donner, le 1er aoust 1705, tandante à faire condamner led. chapitre au payement des sommes qu'on prétend qu'il doive pour le rétablissement et la rebâtisse de vostre églize ». Grenoble, 8 juil. 1706 ; — au chapitre par l'abbé de Malissoles, nommé évêque de Gap : « J'ay donné à Mgr d'Hervé, mon prédécesseur, la main-levée des effets qu'il a dans Gap... Il vous doit une chapelle, et je suis bien aise de vous avertir qu'il s'attend à vous la payer abondament (du moins selon ce qu'il m'a fait entendre). Ainsi j'espère que vos différens seront aisément terminés, mais aussi que vous profiterez des circonstances présentes pour vous tirer d'affaire. Si l'on pouvoit vous faire des reproches, je vous en ferois de ce que vous ne me four-

M. Guérin, le comissaire de cette affaire, est parti avec M. l'Intendant ». Grenoble, 16 mai 1708 ; — au même par Dumolar, chanoine et syndic de l'église de Grenoble, pour lui « faire connaître l'usage de l'église de Grenoble au sujet de la présentation des corps et de la quarte funéraire, qui causent vous différents avec les réguliers... L'usage de présenter à la cathédrale ou paroisse les corps des chefs de famille que l'on enterre chez les réguliers est établi dans Grenoble depuis un temps immémorial ». Suivent des extraits des ordonnances de l'évêque Laurent Allemand, de 1548, du card. Le Camus. du 29 mars 1683, de l'arrêt du Parlement du 7 sept. 1699. « Cet usage de présenter les corps à la paroisse est établi, non seulement dans la paroisse, mais dant tout le diocèze », d'après l'ordonnance synodale du 16 avril 1687. Seul le P. Brenier, jésuite, voulut s'y opposer, lors de l'enterrement de Mme d'Herculez, chez les Jésuites ; mais un arrêt du Premier Président, rendu séance tenante, ordonna de porter le corps dans la nef de la cathédrale. « Il n'y eut rien de rédigé par écrit ». Quant à « la quarte funéraire, elle n'a jamais esté disputée au chapitre que par M^rs les curés qui ont voulu se l'approprier et ont toujours esté condamnez. Elle consiste en la moitié des cierges que l'on met autour du corps du deffunt... Ceux que l'on met sur l'autel et la crédence n'y sont pas compris, pas plus que ceux des confréries ». Grenoble 23 mai 1708 (cachet armorié[1]) ; — à Auprince par l'abbé de Pina : « Le valet du fournier a pris le party le plus court, M., car dans la disette d'hommes où l'on est, il n'est rien de plus difficile à obtenir que leurs relâchements ». Il n'a jamais ouï parler du « procès du clergé contre M. l'abbé de Pilles... Le successeur que M^rs du chapitre ont donné à M. Ferroul nous dédomagera de sa perte. Il faut tascher d'arrester ce maître de musique de Forcalquier par tous les endroits possibles. J'ay bien à cœur que nous puissions avoir un corps d'enfants de chœur, bien instruit. M. l'évesque nous y aydera, de manière qu'avec quelque fonds, que je trouveray d'ailleurs, il en coustera peu au chapitre. Vous aprandrés sans doute les honneurs dont M. l'évesque de Grenoble[2]) me comble en ce pays-ci, en me faisant son grand vicaire et son official, malgré toutes les résistances que j'aye pu y aporter depuis un mois. Ce prélat a des bontés pour moy extraordinaires, et voudrait m'attacher pour toujours à son diocèse. Mais je sçay trop ce que je dois à nostre pauvre église pour écouter jamais aucune proposition qui m'en détasche ; et, dès que mes affaires seront finies en ce pays-ci, je vous iray rejoindre avec plus d'empressement que jamais. Je vous prie d'en bien assurer Mrs du Chapitre ». Grenoble, 31 mai 1708 ; — au chapitre par « l'ancien évesque de Gap : J'apprend avec bien de la joye, M^rs, que vous avez retiré des consignations de la Cour des Aydes à Paris la somme considérable qui vous a esté adjugée dans l'instance du décret des terres du *Poëtte*, *Rabou*, *Chaudon* et *Montalquier*, dans laquelle somme est compris ce qui m'estoit deub pour l'annate du doyenné pour l'année 1693 par le déceds de M. du Ronsseray. Je vous prie vouloir bien remettre cette somme, qui monte à 200 l., entre les mains de M. Joly, mon homme d'affaire ». Paris, 1er juin 1708 ; — à Auprince par l'abbé de Pina : « J'ay receu, M., la crosse de M. l'ancien évesque de Gap. Si j'avois pu jouir de l'orfèvre, je vous aurois desjà envoyé le modelle d'une croix que je voudrois que M^rs du chapitre vissent pour sçavoir s'il leur conviendroit ». L'orfèvre l'a promis pour samedi. « Martin part pour Gap. Je l'ay porté à payer à M^rs les bénéficiers ce qu'il leur doit, tant en principal qu'en dépands... Vous avés raison... de ne pas me féliciter du grand vicariat de Grenoble : il est bien triste de se voir acablé sous un si pesant fardeau, sans pouvoir s'en dégager. Je conte que j'ay ancore près de deux moix à gémir ; après cela, rien ne m'empeschera de vous aller joindre ». [Grenoble, avant le 29 juin 1708] ; — id. « Je n'avois pas pressé l'orfèvre, M., dans tous ces temps de calamité et de désordres où nous avons esté. Il n'estoit pas mesme à propos de confier cette crosse à un homme qui auroit pu prendre peur et me jetter dans un grand embaras, en faisant comme bien d'autres, c'est-à-dire courre les champs. Vous aurés une belle croix. *Sat cito qui sat bene*. Je conte d'aller faire un petit voyage à Gap, et je remettray à M^rs du chapitre les papiers que je puis avoir à eux... Vous ne pouviez me donner une nouvelle plus agréable que de m'aprandre l'acquisition que vous avés fait d'un maître de musique qui a d'aussy bonnes qualités... Il faudra tascher aussy d'arester cest éclésiastique qui joue du serpent, par quelque douceur. Il me tarde bien d'estre à porté de le faire. Avez-vous pris des enfants de chœur ? Le prieuré de M. Risoul[1]) pouroit bien comencer la bonne œuvre que Mgr l'évesque avait dessein d'entreprendre. Je ne sçay quel en sera l'évènement. Je ne sçaurois trop louer M^rs du chapitre de la bonne intelligence qu'ils ont avec M. l'évesque pour le rétablissement de leur église. J'en suis très édifié ». Grenoble, 15 août 1708 ; — à Auprince, par le procureur Joubert : « Voici la contrainte que vous avés demandée contre le s

[1]) *Fasc. de 10 pièces de... et de...* (non reproduites par Rivoire, p. 421).

[2]) Ennemond Allemand de Montmartin, successeur du card. Le Camus, consacré le 4 mai 1708, mort le 28 oct. 1719.

[1]) André Risoul, curé de St-André de Gap, dès 1662, mort en déc. 1708 (G. 1550, cf. G. 1861).

estoit plus soigneux de ses affaires ». Paris, 4 juil. 1710 (cachet armorié); — au chan. Auprince, syndic du clergé du diocèse, par l'archidiacre de Baille, syndic du clergé, au sujet de la manière dont on doit « faire prier Dieu pour les évesques du Royaume qui sont décédez... Nous faisons régulièrement un service pour chaque évesque de notre province, d'abort que nous sommes avertis de sa mort. Nostre évesque fournit les cierges et fait luy-mesme l'office, sans y appeller les religieux, ny aucun autre corps ». Valence, 17 fév. 1711 (cachet); — au proc. Joubert, à Grenoble, par le chan. Auprince, au sujet du procès contre Reynier, de Gap, « pour le payement de la dixme dont il prétend être exempt, au moyen de la cense qu'il paye au chapitre ». Gap, 27 fév. 1711 ; — « M. l'évesque a deux portions des grains de la dixme de ce terroir (de Gap) et le chapitre la troisième. Plusieurs habitans du terroir de Gap payent des censes au chapitre pour des fonds qui relèvent de leur directe, qui leur ont été donné à bail emphithéotique par nos prédécesseurs. La plupart de ces fonds sont exemps de payer la dixme, tant à M. l'évesque qu'au chapitre... Le s[r] Reynier possède uu fond de cette espèce : il en paye au chapitre 12 pots de vin de cense... Il dit qu'il n'a jamais payé la dixme », 2 juil. 1711 ; — il lui adresse des extraits d'une « reconnaissance receue par Risoul, not. de Gap, passée par Dlle Jeanne de Reynaud », pour deux terres situées « à *Fonreyne, proche Graphinel* », 24 août ; — au même par l'abbé de Pina, pour le prier de s'entendre avec le chan. de Montozier, qui est à Grenoble. Gap, 10 août 1717 (cachet) ; — au chan. Auprince par « l'abbé Pérouse, chanoine de Vienne, au sujet des offices de contrôleur des baux de gens de mainmorte... M. *Daugny*, à qui appartiennent les offices de controlleur... de cette province », est disposé à les vendre. Daugny « demeure dans la rue St-Roch (à Paris). Il est intéressé aux affaires de S. M. Il doit estre cogneu de Mgr vostre évesque, pour avoir espousé icy une fille de M. Parron, belle femme. Je crains que, pendant la vacance de nostre église, les affaires n'y soint un peu négligées. Il est bon de se tirer de la vexation le plutôt que l'on peut ». Vienne, 13 nov. 1713 ; — par Mellier. Il n'a pas reçu de réponse aux soumissions « faites pour le clergé de Gap, pour l'acquisition de deux offices de greffier et controlleur des domaines des gens de mainmorte » au diocèse de Gap. Grenoble, 18 juil. 1715 ; — au chan. Dupuy[1]) par l'abbé de Pina, au sujet de l'affaire « contre les habitans de Rabou... Repasser avec M. Auprince les informations qui sont chés M. Queyrel... Dire à M. de Ricou qu'il trouvera dans les pièces justificatives d'un des comptes de M. Auprince, les pièces originelles du décret provisionnel de la Cour en faveur des habitans de Rabou, sur le pasquerage et bûcherage, du 30 juin 1706 ». Grenoble, 11 août 1717 ; — au même, syndic du chapitre, par le même. Il demande quel « intervalle il y a entre le bois du *Petit Pleine* dans le terroir de Rabou, et le *Grand Pleine* dans le terroir de Chaudun. M. de Ricou est bien au fait de tout cela... Priez Dieu qu'il me donne patiance, car je fais icy un vilain mestier ». Grenoble, 25 juil. 1718, etc.

[1]) Louis Dupuy, ancien curé de Serres, nommé théologal le 9 janv. 1712 (G. 872), mort en févr. 1735 (G. 875).

G. 2059. (Liasse.) — 37 pièces, papier ; 14 cachets plaqués.

1711-1721. — Lettres : au chan. Auprince par le proc. Joubert, au sujet de divers procès : 1° avec le s[r] Martin, 26 déc. 1710, 14 janv. et 3 mars 1711 ; — 2° avec Pierre Reynier, lequel prétend, « qu'au moyen de la cense de 12 pots de vin qu'il paye, il doit être exempt de disme », 24 juin, 1[er] août 1711 ; — Laurent Expilli a été choisi par M. de Montozier pour répondre aux écritures de Reynier, 27 août, 3 sept. 1711 ; — entre les s[rs] Espié, Dupuy et Amiel, 1 févr. et 10 mai 1712 ; — au chapitre par Danquechin, fils, de Paris, pour annoncer l'envoi de plusieurs pièces « concernant le pré de *Plaine* », par l'intermédiaire du s[r] Treillard, marchand de Grenoble, qui les remettra à Grenoble, au s[r] du Perron, marchand, « avec des coppies de vostre arrest deffinitif et de vostre *factum*, qui pouroint servir à vostre chapitre... Mon père et M. de La Houserie, vostre advocat, vous saluent ». Paris, 13 oct. 1712 ; — au chan. Dupuy, théologal, à Gap, par l'abbé de Pina. Dès son arrivée à Grenoble il a « envoyé chercher *Dauphiné*, tailleur, que M. de Ricou m'a adressé, pour faire les ornements noirs... Je me suis contenté de prendre un beau damas de Gennes, à grand dessein, qui nous coustera pourtant assés cher, car on en demende 12 l. de l'aulne », et il faut 20 aunes pour faire l'ornement complet. « Ce qui fait que je me presse pour cette emplette, c'est que plus nous aprochons de la diminution et plus les marchandises enchérissent. Vous sçavez que celle du mois prochain est de 20 sols par louis ». Grenoble, 16 mai 1714 ; — au même par Auprince : « J'espère que nous aurons un décret qui nous maintiendra dans le droit de présentation à la paroisse, qui deffendra aux religieux de porter l'estole... M. le doyen n'a pas voulu me laisser partir que nous n'eussions notre requeste décrétée, ne voulant point paroître, crainte de rendre ses parens et amis suspects... J'ai veu M. votre frère... et Mlle son épouse ». Grenoble, 25 mai 1714 ; — à Auprince par le s[r] Ogier : « Il revient à vostre diocèse, pour l'année 1713,... la somme de 444 l. 15. pour sa part

ordres l'en firent débouter... Je suis surpris au-delà de tout ce que je sçaurois vous exprimer que, dans un temps de calamité comme celuy-cy », la ville s'en prenne aux ecclésiastiques. « La contagion devient tous les jours plus sérieuse : elle a fait un si grand progrès dans le *Givodan* qu'on a esté obligé de l'abandonner : elle a pénétré en Languedoc ; elle a gagné jusques en Auvergne. On est allé barrer le Rosne et fermer toute communication avec toutes les provinces voisines. Es-ce donc icy bien un temps à faire des innovations, et à se chagriner les uns et les autres, qui sommes à la veille de voir fondre sur nous le plus grand des malheurs ? » Grenoble, 4 sept. 1721 ; — au chapitre par le s^r Tourrès, pour remercier du choix qu'on a fait en sa faveur. Paris, 28 nov. 1721 ; — au chan. Dupuy par Joubert : « Le s^r Bonnet est en cette ville... pour le procès du s^r médecin Bonnet, son beau-fils, contre votre chapitre ». Grenoble, 23 avril 1722 ; — à Joubert par l'abbé de Pina : le sac du procès contre la ville « est sûrement chés vous ». Vers 1716. « M. l'évesque de Gap, voulant profiter du séjour de M. de Colombe en cette ville, il nous pria de faire venir ce procès. Mais ce projet d'accommodement n'ayant pas eu lieu », le procès vous fut renvoyé, « et il vous fut remis en ma présence », en 1717. « Nous voulons finir cette affaire d'une manière ou d'autre. Elle est au raport de M. de La Colombière, à ce que je crois ». Gap, 30 juil. 1722 ; — au chan. Dupuy par l'abbé de Pina : « Je vous envoy, M., une ordonnance de la Cour pour estre payé, malgré les mauvaises chicanes de M^rs les consuls... Ne faites rien que par le conseil de M. Rochas, qui est très entendu. Avec les corps, il faut mener les choses vivement, sans quoy on ne finit rien... J'attends la procuration que je vous ay demandé pour finir l'affaire de Mme de Montagne, qui est ancore bien plus importante que celle-cy. Il faut estre aussy attaché que je le suis aux intérests de nostre église pour y travailler, car je ne suis capable de rien : je vais sérieusement me mettre dans les remèdes la semeine prochaine ». Grenoble, 20 févr. 1723 ; — au chan. Dupuy, à Grenoble, par l'abbé de Pina : « Ne manqués pas, M., s'il vous plait, de vous présanter sur l'assignation qu'a fait donner M. de Flotte au chapitre, pour prendre fait et cause sur le procès que la communauté de St-Laurens-du-Cros luy fait à l'occasion de la luminaire de la paroisse, qu'elle lui demende... Il se fait de grands frais dans cette affaire ». Gap, 12 déc. 1724 ; — au chan. Dupuy, à Gap, par Franç. Barnéoud, proc. à Grenoble : « Nous avons examiné, avec M. Joubert, le contenu en votre lettre, et il est d'avis, comme moi, que le chapitre est fondé de faire assomption de cause pour des fermiers [de la scie de Chaudun]... par devant la Cour,... puisque l'affaire intéresse le chapitre ». Grenoble, 17 mai 1725 ; — nul ne peut « intervenir dans un procès, ni faire des déclarations sans un pouvoir spécial ». Suit le modèle d'une procuration par le chapitre pour poursuivre quelques habitants de La Roche-des-Arnauds qui avoient enlevé des pièces de bois de sapin, coupées « dans la forest du *Plaine*, pour les convertir en planches », et qu'une crue du Buëch avait entraînées vers La Roche. Grenoble, 24 mai 1725 ; — il apprend que « la comtesse de La Roche »[1]) veut faire terminer cette affaire à l'amiable, 19 juil. 1725 ; — au sujet de « nouveaux troubles, enlèvement et voyes de fait », 13 déc. 1725 ; — « La cour a fait arrêt qui condamne les deux particuliers de La Roche à vous restituer les *billions* ou pièces de bois enlevés, ou en payer la valeur à estimation d'experts et les condamne à la moitié des dépens », 20 déc. 1725 ; — « J'ai reçu la copie de l'acte d'oposition que vous a fait signifier Mme de La Roche », 10 févr. 1726 ; — « Suivant vos lettres, il semble que nous sommes les maitres de la Cour, et qu'il n'y a qu'à parler pour obtenir des arrêts, tandis que les parties demeurent elles-mêmes des années entières à la poursuite. Votre affaire contre Mme de La Roche doit être portée à l'audiance, et, s'il n'y a quelqu'un à la poursuite, pour la solliciter, je vous en donne pour plus de six mois ». Il y a peu d'avocats « qui veulent se charger de plaider sans argent », 22 mai ; — « Pour l'affaire sur l'oposition de Mme de La Roche, il ne faut pas conter de pouvoir avoir arrêt cette juridique ; nous n'avons plus qu'une audiance, et M. [le proc.] de Rochas vous certifiera de la peine qu'il y a à l'obtenir. Il s'est donné assez de mouvement pour cela », 8 août 1726 ; — au même par Gontard, procureur au Parlement. L'affaire entre le chan. de Flotte et la communauté de St-Laurent-du-Cros est « en état. Je crois qu'il y aura arrêt avant la closture du Palais ». Grenoble, 29 août 1726, etc.

G. 2061. (Liasse.) — 11 pièces, papier ; 3 cachets plaqués.

1728-1731. — Lettres : à l'abbé de Pina par le chan. de Romane. Il lui envoie « deux consultations tout à fait opposées... Quand je consultay M. de Montval,... je crus ville gagnée... Je trouvay M. Bon entièrement opposé à M. de Montval ». Ce dernier engage fort à s'entendre avec la ville de Gap. Il consultera « M. Nugues

[1]) Madeleine de La Villette, fille d'Ant.-Franç. de La Villette, sgr de Furmeyer; elle avait épousé (3 janv. 1718) Jos.-Balthasar Flotte, comte de La Roche-des-Arnauds, aide de camp de La Feuillade, mort en 1727 (cf. C. 1888).

tante ou par des titres particuliers. Je ne crois pas que le certificat que vous me demandés, M., de l'usage de notre église puisse vous être favorable, parce que nos bénéficiers ne sont pas soumis au droit commun, en bien des points essentiels, par un privilège singulier que notre statut leur a accordé :... ils font corps en chapitre ; ils entrent dans les assemblées capitulaires ; ils y ont voix délibérative en tout ce qui regarde les biens du chapitre, mais non pas aux collations des bénéfices ; ils sont unis indivisiblement avec Mrs les chanoines dans la charge d'économe, c'est-à-dire que nous faisons deux économes ; l'un chanoine, l'autre bénéficier, et l'un d'eux ne peut rien faire sans l'autre. Ils ont part à tous les biens du chapitre, à quelque chose de moins que les chanoines, et ils ne possèdent en particulier qu'une petitte portion de terre, qui leur tient lieu de prébende, ce qui leur donne le titre de *bénéficier prébendé*, portion qui leur est obvenue par la division de quelques biens du chapitre. Ainsi nos délibérations sont communes et signées tant par les chanoines que par les bénéficiers. Mais il est à observer que, quand on sonne le chapitre, qui est toujours convoqué par le chanoine-économe, on ne sonne que trèze coups, pour les trèze chanoines dont le chapitre est composé, y compris le prévôt, et que, dans le mandement de Nossgrs les évêques, il n'est jamais fait mention des bénéficiers, mais seulement des prévôt et chanoines. Ils ne tiennent jamais d'assemblée particulière, ni dans la sacristie, ni dans la salle capitulaire. Encore moins ont-ils pensé de faire des règlemens de discipline séparément des chanoines. Ils peuvent bien s'assembler dans quelqu'une de leurs maisons, pour les affaires ou les procès qui les concernent en leur propre, mais ils n'oseroient le faire au son de la cloche », etc. Apt, 3 juil. 1732 (cachet armorié ; certificat conforme du chapitre d'Apt, 7 juil.) ; — par Gasche, chanoine, administrateur du chapitre de Riez : « Nos Mrs... ont tous témoigné prendre beaucoup de part aux fâcheuses affaires qu'on vous suscite. Depuis 29 ans nous n'avons point plaidé avec nos bénéficiers. Nous nous en tenons à la transaction passée en 1703. Mais, dès que quelqu'un manque à quelque chose qui auroit des conséquences, M. l'administrateur fait sonner le chapitre, qui, étant assemblé, envoye chercher le bénéficier par un serviteur de l'église, sans dire au mandé pourquoy on l'envoye chercher. Vous ne sçauriez croire combien cela les retient dans la subordination ». Riez, 4 juil. 1732 ; — par J. de Piolenc, administrateur du chapitre d'Aix : « Nos bénéficiers tiennent à la vérité des assemblées, mais ce n'est ni au son de la cloche, ni dans notre sacristie, mais dans une chapelle de l'église. Il n'y a que le chapitre qui fasse sonner la cloche capitulaire... Ils ont un registre et un notaire de la ville, qui est leur greffier... Ils sont 20. Les 8 anciens disent les grands messes ; les 6 moins anciens servent de diacre, et les 6 derniers de sous-diacre... C'est le chapitre seul qui pourvoit à tout, sans appeller ou consulter les bénéficiers : les petites choses, sans même en parler à M. l'archevesque ; les choses de considération, aprés s'être arrangé avec lui, suivant cette grande règle : *nihil capitulum sine episcopo, nihil episcopus sine capitulo*... Le chapitre fournit à leurs besoins au moyen des distributions... Ils ont beaucoup et longtemps vexé [le chapitre] par leurs injustes procès, jusques-là qu'il a falu six arrêts, cinq du parlement de Provence et un du Grand-Conseil, pour les empescher de résigner ». Aix, 9 juil. 1732 ; — par Brun, doyen du chapitre de St-Agricol d'Avignon, pour remercier « de l'attestation,... pièce essentielle pour nous, dans les conjonctures où nous nous trouvons ». Avignon, 31 oct. 1732, etc.

G. 2063. (Liasse.) — 18 pièces, papier ; 1 cachet plaqué.

1733-1736. — Lettres : au chan. Romane, syndic du chapitre de Gap, par le proc. Barnéoud. Il va faire homologuer l'arrêt conventionnel avec les bénéficiers. Le sr Lebeau a obtenu un jugement de l'Intendant qui déboute l'université de l'église de Gap d'une opposition, non déterminée. Grenoble, 17 avril 1733 ; — par le prieur de Bollogne, de Digne. Il a remis l'arrêt communiqué à l'économe du chapitre de Digne et envoie copie de celui que led. chapitre « a obtenu contre les bénéficiers. Vous verrés par cet arrest la pétulence de ce second ordre. Le chapitre leur fit alors grâce de 500 écus en dépens et fraix... Cella n'a pas empêché qu'ils n'ayent actuellement trois procès entre eux », dont un pour obliger un bénéficier de Malijay « à apprendre le chant qu'il ne sçait point et dont il néglige de s'instruire » ; il demande au chapitre de « luy donner un maitre pour luy aprendre le plein-chant, quoyqu'il y ait un maitre de chapelle, qui a soin des enfans de chœur » ; il a « suspecté l'évêque »[1], et on « est encore embarassé de quelle manière on doit s'y prendre sur ce principe que, l'évêque une fois suspect, touts les officiaux qu'il pouroit nomer à sa place, le sont de même... Le jansénisme, faussement imposé, a commencé le désordre dans la ville, et ces brouilleries l'ont achevé de le mettre dans l'église ».

[1] Ant.-Jos.-Amable *Feydeau*, nommé évêque de Digne le 1er nov. 1728, sacré à Rome le 24 sept. 1730, mort à Digne le 3 déc. 1741, à 83 ans.

» Je vous renvoye, M., l'assignation que j'ay fait donner à M. Berlie, supérieur de *N.-D. du Lauds*, et vous prie de vouloir faire en cette affaire tout ce qui sera nécessaire... M. Vincent, secrétaire de Mgr l'évêque », avec cette lettre, lui remettra 24 l. « Le chan Nas a pris la liberté de vous addresser trois lettres pour l'héritier de feu M. l'archidiacre, sans en recevoir aucune réponse. Il est en peine, ou que les lettres ne soient pas parvenues jusques à luy, ou qu'il soit mort ou bien malade ». Gap, 27 févr. 1736 ; — « Je ne savois pas qu'il n'y eût rien de solide avec M^rs^ les *maltotiers*, et qu'après avoir payé le contrôlle et l'insinuation à leurs commis, sans dol ny fraude, mais suivant ce qu'il a cru être utile, il fallut encore être exposé à leur injustice ordinaire. Le legs fait à M. le chan. Nas a pu monter à 200 l. tout au plus ; il en a payé 100 à la servante de feu M. l'archidiacre, comme il est porté par le testament et, pour les 100 l. restantes, il a remboursé à l'héritier 2 l. 8 s. que se montoit l'insinuation de son legs. Jugez par là de la justice de ces M^rs^ de demander 50 l. ». Le legs fait au chapitre au plus sera de 500 écus. Gap, 5 mars 1736 ; — « M^rs^ du *Lauds*... ne veulent point plaider, à ce qu'ils ont fait dire à M. notre doyen ». Gap, 17 mars 1736 ; — « M. le supérieur du *Laux* s'est enfin départi... de l'arrêtement qu'il avoit fait du bled de Manteyer, et a offert les dépens... M. notre avocat aura aussi la bonté d'examiner si la maison et chapelle de N.-D. du Laux peut être appellée *mainmorte* ou non, car les Mrs du Laux, ne faisant point corps, ne sont par conséquent pas gens de *mainmorte* ; aussy ne sont-ils pas héritiers de feu M. Gaillard, mais la maison et chapelle du Laux ; et, dans le cas où lad^e^ chapelle seroit mainmorte, si le droit d'indemnité ou demy-lods est dû seulement depuis la mort de feu M. Espié, qui n'avoit que la jouissance de la maison en question, et non la proprietté, et de quelle manière se doit régler ce droit d'indemnité. S'il n'étoit dû qu'au bout de dix ans, nous n'en tirerons aucun, parce que la maison sera vendue dans peu de jours ». Gap, 9 avril ; — « Nous sommes heureux qu'il nous soit dû lods par les Mrs de N.-D. du Laux, à cause de la mainmorte ou indemnité, et que ces M^rs^ veuillent bien passer condamnation sur cet article, sans nous forcer à plaider, car ils sont assez vétilleux de leur grâce, et difficiles à lâcher les espèces, quoyque très avides à en recevoir. Ils doivent venir au premier jour pour régler ces lods avec le chapitre ». Gap, 21 mai 1736 ; — il lui envoie, par le chan. Pascal, 25 l. 6 s. pour l'extrait de la Chambre des Comptes ; 21 l. pour ses droits « des deux procès contre les Mrs du Laux .. Remettre les deux procès contre les Mrs du Laux à M. Pascal, qui vous en donnera décharge. Je vous diray que nous n'avons encore rien fini avec les Mrs du Laux, qui nous renvoyent d'une semaine à l'autre. Si j'étois le maître, j'irois en affirmation contre eux, car ils sont de véritables ravodeurs », 22 juin 1736 ; — « Vous croyez de vous être débarassé de moy, et je suis toujours à vos trousses. Les Mrs du Laux furent icy jeudy dernier... Nous ne fûmes pas d'accord. Ils prétendoient que nous devions fixer les lods... sur le prix de la vente qui fut faite à M. Gaillard, archidiacre, en 1661 », au plus 700 l. « Au contraire, je soutenois... qu'il falloit fixer le lods sur le prix que peut valloir la maison *hic et nunc* », ou « sur le prix que la maison auroit été estimée lors du décès de M. Gaillard,... au contraire, les Mrs du Laux ont été forcez par M. Espié de réparer tout le toit, qui avoit été maltraité, comme tous les autres de Gap, par la grèle de 1726, et... aujourd'huy ils en veulent mille écus, la pache étant faite avec deux de nos chanoines, s'ils avoient pu achetter solidement ». Gap, 8 juil. 1736 ; — La consultation envoyée est « une drogue qui ne fairont point enfler notre bourse... Je me suis bien gardé de la montrer... crainte que les Mrs du Laux n'en eussent vent et ne s'en prévalussent... Je n'attends que votre réponse, par le retoûr de mon neveu, pensionnaire chez les Jésuites, pour rendre mon compte,. . après lequel j'espère que vous ne m'appellerez plus sindic perpétuel ». Gap, 2 août 1736, etc.

G. 2064. (Liasse.) — 18 pièces, papier (dont 3 imprimés) ; 4 cachets plaqués.

1736-1737. — Lettres : au chapitre de Gap, par Guérin, syndic du chapitre d'Albi : « Quoiqu'il n'y ait point de paroisse dans notre église métropolitaine, il y a pourtant toujours eu des fonts baptismaux, et M. le prévôt, première dignité du chapitre, est de temps immémorial dans l'usage d'y baptiser, par luy ou par son vicaire, les enfans qui sont présentez par nos sgrs les archevêques ou par M^rs^ les chanoines, dans quelque paroisse de la ville que ces enfans soient nez. Les registres qu'on a conservez prouvent une possession plus que centenaire, qui n'a pas été contredite par les curez de la ville, jusqu'au 13 du mois de sept. dernier... [Sans doute], notre église n'est pas la seule du Royaume qui soit dans cet usage... S'il y a quelque église dans votre ville ou dans votre diocèse, qui soit dans un usage particulier et conforme au nôtre », prière de le signaler. Albi, 1er oct. 1736 (imprimé) ; — au procureur Barnéoud, « prez la montée du pont de bois, à Grenoble », par le chan. Pascal, syndic du chapitre de Gap. Il lui adresse un mémoire, au sujet « du différent que nous avons avec

du-Cros : *excepta parochia Sti Laurentii de Croso, quæ dicto dom° nostro regi delphino remanet.* Ainsy M. de Marilliac n'est revêtu d'aucun des droits que le sgr Roy-Dauphin avoit dans la terre de St-Laurens... Si le fermier du domeine du Roy estoit instruit de tous les droits qu'il a ancore sur cette terre (de St-Julien), je crois que nos parties passeroint mal leur temps, car ils n'ont de droit sur cette terre que celuy que leur a laissé Florands de Reynard ; et Florands de Reynard n'a eu de droit que celuy que luy a vendu Hugues de Belle ; et Hugues de Belle n'a de droit que celuy de son acquisition, qui ne consiste qu'à la seule jurisdiction... dans la terre de St-Jullien, qui appartenoit en entier au sgr Roy-Dauphin ». Ci-inclus une lettre pour « M. de Hauterive, procureur du Roy en la Maitrisse... Il est bien dur pour nous que nous n'osions toucher à nos forêts, ce pendant que nous aprenons que divers particuliers de la communauté de St-Laurens-du-Cros ont défrichés un cartier du bois de la communauté dud. lieu, sans que Mrs de la Maitrise ayent dit un mot. Cependant ils ne peuvent permettre le défrichement, et, en qualité de seigneur du lieu, nous sommes en droit de nous y opposer et prendre les mesures convenables pour cela. Voilà une longue lettre pour un malade,... et suis plus à vous qu'à moy-même ». Gap, 8 mars ; — « Je voulu sortir, hier, pour entendre la messe. Je n'en fis peut-estre pas mieux... Il faudra prier M. de Frize de répondre aux derniers écrits de M. de Marilliac ». Je vous enverrai, « par M. vostre frère, cent écus, qui est à peu près la somme à laquelle doit se monter le droit d'amortissement pour le legs de M. Espié... Tant que je seray en ce monde, le chapitre ne manquera jamais d'argent... Dans les moments de vostre loisir, voyés M. d'Auterive, pour sçavoir, enfin, ce qu'on veut de nous pour l'ouverture de nos bois ». Gap, 11 mars ; — à l'abbé de Pina par le chan. Pascal : « Vos bontés pour nous ne font que se succéder les unes aux autres. Le seul regret que j'ay, c'est que nous ne les reconnoîtrons jamais assez. Veuille le Ciel mesurer vos jours aux besoins du chapitre et à l'ardeur de mes vœux particuliers... Je crains beaucoup de ne pouvoir le trouver (l'arrêt de 1556), attendu le dérangement des archives du greffe du Parlement... Celuy de 1619 se trouva quasi par hazard, dans une feuille volante et détachée et même à demy-rongée... J'avois aussi remis à M. Anglez un mémoire à son départ pour Paris, et cela, par le conseil de M. d'Hauterive ». Grenoble, 15 mars 1737 ; — au chapitre par « Hay de Bonteville, 1er dignitaire de la cathédrale » de Rennes, afin de connaître l'usage de l'église de Gap « aux jours d'office solennel et cérémonie réservé à Mgr votre prélat. Mgr absent, qui... remplit alors les fonctions de l'autel et du chœur ?... Quels sont les fondemens de cet usage sur ce point ? Le nôtre varie depuis près de cent ans, et cette variation a occasionné bien des disputes, que nous voulons enfin terminer à l'amiable, en les mettant en arbitrage devant notre évêque, qui veut bien nous juger, après que nous l'aurons instruit ». Rennes, 15 mars 1737 (imprimé).

G. 2065. (Liasse.) — 12 pièces, papier (dont 1 imprimé) ; 5 cachets plaqués.

1737, mars-sept. — Lettres : au chan. Pascal par l'abbé de Pina : « Je suis surpris que M. d'Hauterive n'ayt point de réponse de M. le Grand maistre... Nos parties paroissent fort étourdies du coup... Je ne sçay où elles pourront trouver dix mille francs... Ce ne sera pas icy, car nous habitons un pays sans resource. Elles ont desjà épuisées les bourses de leurs amys. Je viens d'aprendre aujourd'hui que M. Barbier, le père, y est conferré pour 13.000 francs : M. de Marilliac ne devoit pas estre si processif, il devoit s'accommoder avec les débiteurs ». Gap, 17 mars 1737 ; — à l'abbé de Pina par Pascal : « Je vous envoye l'arrêt du 27 avril 1556... Ma joye fut extrême, quand je l'eus trouvé, et vous aviés bien raison de le désirer avec tant d'ardeur... M. le président de Barral[1]) n'a pas jugé à propos de me donner la Seconde Chambre pour juger notre procès,... parce que, m'a-t-il dit confidemment, tout le monde se plaint des arrêts qu'on rend dans cette Chambre, surtout en fait de droits seigneuriaux... Il m'a promis de me donner la Première Chambre et M. du Mottet[2]) pour commissaire. C'est cette Chambre qui vient déjà de condamner nos parties au procez qu'elles ont perdu avec Rey,... et l'on m'a assuré que c'était la meilleure Chambre des quatre. M. l'abbé des Hoches[3]) ne nous sera pas inutile auprez de M. du Mottet... M. le prévôt a beaucoup de crédit auprez de M. de Gaubert... Notre avocat me demande comme une chose essentielle un plan figuratif de la terre de St-Laurens. Tâchés de me le procurer ». Le procureur de la Maitrise « m'a dit qu'il falloit que nous présentations requête contre ceux qui défrichoient les bois de St-Laurens, pour le leur faire défendre ». Grenoble, 22 mars ; — au chanoine Pascal par le prévôt Céas : « J'écriré par la première commodité à M. l'abbé des Hoches, pour solli-

[1]) Joseph de Barral, Premier Président (1708-41).

[2]) Charles-Gabriel du Motet, conseiller au Parlement le 25 sept. 1697, † 17 avril 1743 (*Inv. des archives de l'Isère*, B. II, p. 40).

[3]) Charles de Félix de Chevalier des Hoches, prieur de Romette, 1725-48 (cf. G. 1911, p. 67).

pas perdre ce procès. J'espère que vous luy en donnerez aussy à votre tour », 6 août; — au même par l'abbé de Pina : « Vous sçavés, qu'en conséquence de la transaction passé avec la communauté de St-Laurens, le 10 juin 1626, le chapitre remit à cette communauté de St-Laurens tous les originaux de ses reconnoissances, et que, dans l'incendie de 1692, ces malhureux habitans ont laissé brûler tous leurs papiers et entre autre autres ces reconnoissances. Pour nous, nous avons hureusement sauvé le peu de titres qui nous restent, et entre autres la quittance, en bonne et due forme, de la rémission que le chapitre a fait aux consuls et habitants dud. lieu desd. reconnoissances... La quittance que nous en avons est du 3 déc. 1634. Mrs du chapitre remirent alors trois livres de reconnoissances : le 1er estoit du 22 juin 1412 ; le 2e, du 16 oct. 1476 ; le 3e, du 3 nov. 1622. Nous pouvons ancore avoir plusieurs investitures dans les registres de *Mutonis* qui ont échapé à l'incendie de nostre église... Nous voicy à la fin de cette juridique... Il n'y a pas apparence que vous puissiés avoir arrest... M. de Romane, qui ferme vostre sac avec moy, vous assure de sa plus vive reconnoissance » Gap, 12 août ; — au chapitre de Gap par Le Meneust, chanoine, syndic du chapitre de Nantes, au sujet de certains droits perçus sur les cures du diocèse : « denier de St-Pierre,... petite redevance due à l'église matrice, sur presque toutes les cures du diocèse,... à 2 s.,... 10, 12, 15, 20, 30 ou 40 sols;... annate ou droit de vacance,... à chaque changement de recteur,... somme fixée par abonnement... à 2 ou 3 l.,... 6, 10, 15, 20, 30 l. » ; droit de cens ou oblations, payé par une 30e de cures et variant de quelques sols à 6 ou 7 l. Existe-t-il des droits pareils dans le diocèse de Gap ? Ont-ils été contestés ? Comment et par qui sont-ils perçus ? Nantes, 14 août 1737 ; — à l'abbé de Pina, par le chan. Pascal, au sujet des frais du procès contre « les dames de St-Jullien... Nos juges m'ont marqué désirer que nous ne prissions le parti de la rigueur que quand nous verrions que nos parties ne s'exécuteroient pas par elles-mêmes. Il en est même deux qui m'en ont prié : c'est M. de Bardonnanche et de Comiers » [1]). L'arrêt sera signifié aujourd'hui. « M. votre neveu et Mme de Pina m'ont conseillé tout ce que dessus, et m'ont dit que le parti contraire seurement indisposeroit la Cour contre nous, attendu surtout les puissances qui se sont mêlées de cette affaire... J'ay receu les mille l. que vous avés eu la bonté de prêter encore à notre chapitre... J'espère de recevoir demain un cheval, sinon j'écris à mon frère de me l'envoyer sans faute ». Grenoble, 10 sept. (1737) ; — au chan. Pascal, syndic du chapitre, par le chan. Romane, sacristain : « A peine fûtes-vous monté à cheval... que M. l'évêque envoya à M. l'abbé Céas l'image ci-jointe par M. Allemand, sergent royal... Il assigna le sindic à comparoître à Grenoble, le 12 may,... pour nommer et convenir d'experts... Vous aviez jetté les yeux sur M. Benoît Escallier... Notre procureur de Paris... a fait donner (une assignation) aux héritiers de feu M. Hervé, (Ils) sont très mal dans leurs affaires... Je suis rempli d'estime et de vénération (pour le R. P. Hugues), surtout depuis que M. l'évêque a témoigné n'en faire pas autant de cas qu'il le mérite et qu'en font tous ceux qui ont l'honneur de le connoître, et qu'il a traitté de pauvres connoisseurs tous ceux qui l'estiment. Comme ce prélat n'est pas en coutume de connoître les honnêtes gens, son peu de discernement me cause un redoublement d'ardeur, d'amitié, d'estime et de vénération pour le R. P. Hugues, et je vous prie de luy sauter au col vingt fois pour moy » (sans date).

[1]) René-Alex. de Bardoneuche, président du parlement de Grenoble (1722-37) ; Franç. Copin, sr de Comiers, conseiller au même parlement (1712-42). Cf. *Inv. des archives de l'Isère*, B. II, p. 15 et 41.

G. 2066. (Liasse.) — 23 pièces, papier ; 8 cachets plaqués.

1738, février-juillet. — Lettres « au chan. Pascal, à Grenoble, par le prévôt Céas : « Il faut avoir beaucoup de patiance pour poursuivre des procès... Mes compliments à M. l'abbé des Oches... sur son accommodement avec M. l'abbé de Soissans » [1]), et « à M. Girard, procureur du Roy. Je crois que la bonne chaire qu'il fait à Grenoble luy fait oublier Gap ». Gap, 3 févr. 1738 ; — par C.-P. Audéoud, au sujet des lods que Blanc, châtelain de Saint-Laurent-du-Cros, lui réclame pour une terre vendue « à Ant. Bernard, le 3 août 1722, au prix de 420 l., et il en a payé 35 l. du *laods* ». St-Laurent, 4 févr. 1738 ; — par l'abbé de Pina : « M. de Marilliac gagne, tous les jours, son procès contre le chapitre, chès Mrs d'Hugues [2]), avec dépends... Il n'est pas un de nos Mrs qui ne soit très ferme à soutenir la bonté de leur cause ; elle paroit toujours meilleure, même à l'évesché : M. l'abbé de Nans [3]) et M. Vincent me dirent, hier, que si tous nos faits sont

[1]) Charles-Gaspar-Guil. de Raffélis de Soissans, moine de St-Victor de Marseille le 28 déc. 1707, nommé prieur de Romette le 22 déc. 1725 (G. 874, p. 231), en même temps que l'abbé des Hoches (voir G. 2065), son compétiteur.

[2]) Les frères *Charles* d'Hugues, marquis de Vaumeil (1702-59) ; *David*, baron de Beaujeu, La Motte-du-Caire, Turriers, etc. (1702-58) ; *Guillaume*, prieur de Jarjayes (1711) prévôt d'Embrun (1739), évêque de Nevers (1740), archevêque de Vienne (1751), mort le 7 janv. 1774, etc. (cf. G. 1961).

[3]) Claude Berger de Moydieu, doyen de Die, frère de M. de Malissoles et son vicaire général à Gap dès le 21 févr. 1708 (G. 872), prieur de Pelleautier le 27 juil. 1720 (G. 1169), abbé de Nantz, dioc. de Vabres Aveyron), vicaire capitulaire le 13 sept. 1741 et le 13 sept. 1742 (G. 875).

et non l'acte d'amortissement de 1494,... trop peu favorable... Rien de si mince que ce *factum*... Je m'attendois à bien d'autres choses... Que sont donc devenues toutes les rodomontades de l'avanturier Maximin... *Parturient montes*... J'oubliois de vous dire que le *factum* est tout semé d'invectives les plus vives contre moy », 22 mai ; — à Pascal par l'abbé de Pina : « M. l'évêque de Gap a receu le mémoire de M. de Marilliac... Il me l'a prêté pour une heure... Je trouve, comme vous, que cet ouvrage est fort mince », 26 mai; — le fonds des Ébrards, au mas de *Gampalou* ou *Pra Bosson*, est taillable : il est « allivré sur le cadastre de St-Laurens, commencé le 4 sept. 1526 et finy en 1528. Donc ce fonds des Ébrards n'est pas noble... Si M. de Montval sçavoit le caractère des paysans, il ne croiroit pas qu'il fût aisé de faire mettre à la taille ce qui n'est pas cadastré ; s'il sçavoit que, dans ces montagnes, les fonds sont tantost pré et tantost champs, parce qu'on y brûle la terre pour la faire porter, il ne seroit pas étonné que le *Pra Bosson* fût à présent terre ; ... pour deffendre une mauvaise cause on se sert de tout... Je vous prie d'assurer M. de Frise de tous nos respects et de luy recommander les intérests de nostre infortunée église. Il faut estre aussy malhureux que nous le sommes pour avoir à soutenir un procès pour deffendre un bien qu'elle possède depuis tant de siècles », 29 mai ; — « Le cadastre françois de St-Laurens du Cros de 1528, n'est autre qu'une traduction en françois du cadastre latin ». Il faut voir « M. de Gaubert, M. de Bursin, M. de Chabon, M. de Montval et autres anciens, qui seront certainement de vos juges ». Il lui envoie le « cadastre de 1526, dans lequel sont inscrits les fonds du mas de *Guempaloup*. Nous ne les avons donc pas mis à la taille depuis le procès commencé, puisqu'ils y estoint en 1526... Je vous envoy encore le chargement à la taille qu'a fait Arnoux Feraud, du lieu de Romette, acquéreur du fonds des Ébrards, qui a donné lieu au procès, et que M. de Marillac apelle *faute*. Vous verrez par ce changement que la communauté de St-Laurens, non seulement luy fait payer la taille pour l'avenir, mais encore pour plus de 15 ou 16 ans pour le passé. Si c'est nous qui avons fait tout cela, nous avons un grand crédit sur la communauté. Mais comment l'aurions-nous sur cet Arnoux Feraud de luy faire payer tant d'arrérages, s'il ne les devoit ? » En allant avec le chan. de Romane à St-Laurent, « je fis, hier une observation, en parcourant cet ancien cadastre de 1526, qui est que je trouvay beaucoup de mas de ces fonds communaux, qui sont *excadastrés* et peut-estre le sont-ils tous [1]); et, si la communauté ne leur fait pas payer la taille, c'est pour engager les divers particuliers à les cultiver, et des notables du lieu même m'ont dit que ce n'est que le grand travail qu'on y fait qui les fait produire, et que, si on leur faisoit payer la taille, ils abandonneroient cette culture. En effet, nous avons beaucoup, dans nos reconnoissances de 1443, de ces terres *hermes* qui sont reconnues au chapitre sous une cense fort mince, laquelle on promet d'augmenter quand le fonds sera mis en culture », 1er juin ; — « Le fonds de *Gempaloup* est un fonds taillable », suivant une procédure du 19 mai 1645. Le mas de Gempaloup fut alors vendu à l'encant, « faute du payement des tailles », 9 juin ; — Votre *Réplique* « est un ouvrage parfait, qui devroit dessiller les yeux à M. de Marilliac et ancore davantage à M. de Montval ». Indication de plusieurs fautes d'impression à corriger. « Je vous envoy la lettre de M. le prévost à M. de Gaubert », 22 juin ; — « Couchés-vous de bonne heure, car il faut se lever matin, car on ne peut guère voir les juges que le matin. Je vous enverray... une lettre pour M. le Président de Veaux ; il a épousé une de mes proches parantes [1]). J'ay fait solliciter M. de Bursin par mon frère l'abbé, qui est son amy intime,... mais il ne faut pas compter sur cela; il faut agir avec autant et plus de vivacité que si nous estions abandonné de tout le monde », 27 juin; — « Il faut tâcher d'avoir quelqu'un auprès de M. de Comiers, qui loge près des Capucins. Il sera vivement sollicité par Mme Coppin, religieuse de Ste-Ursulle, pénitente chérie de M. l'évêque de Rodès [2]) ; et vous sçavés que les Veaugaudemar sont parants à ce prélat. Je sçay bon gré à Mme de Chaléon de sa réponse ; je suis bien persuadé que M. son mary [3]) donnera toute son attention dans cette affaire... Si vous avés M. de Condorcet (pour juge),... je vous diray qu'il est parant de M. l'évêque de Rodès... Il n'y a pas d'apparance que nous soyons jugé de cette juridique, par les longueurs de l'affaire de M. le vice-bailly de Briançon », 30 juin ; — « Ne manqués pas de voir, et de voir souvent Mlle de Ponnat : elle est parente et amye de M. de Commiers; M. de Montal aussy... Nostre affaire est tombée, dans le public; on n'en parle plus. On n'est plus occupé que de la cassassion du mariage de M. Bouffier avec la Dlle Routier :

[1]) Il s'agit, en effet, du plus mauvais quartier de St-Laurent, sis vers Romette.

[1]) Franç. *de Vaux* ou *de Vaulx*, sgr de Plagnieu, baron de Roche, nommé président au parlement de Grenoble le 16 juin 1730, démissionnaire, en faveur de son fils Pierre-Marie, en 1754. Il avait épousé (19 janv. 1731) Gabrielle-Ursule Émé de Marcieu, fille de Laurent-Jos., comte de Marcieu.

[2]) Jean d'*Yse de Saléon*, d'abord évêque d'Agen (16 avril 1730), tranféré à Rodez le 11 avril 1735, puis (19 déc. 1746), archevêque de Vienne, mort le 10 févr. 1751.

[3]) J.-B. de Chaléon, avocat, nommé conseiller au Parlement le 26 mai 1718, mort vers 1761. Il avait épousé Margte de Bardonenche.

sont très contents de nostre *Mémoire*... Vous en avés bien peu fait tirer d'exemplaires... Il en faudra bien une demy-douzaine pour remettre dans nos archives. Ainsy ne les prodigués pas. M. de Gap est toujours favorablement prévenu pour M. de Marillac. Il ne s'est pas donné la patiance de lire nostre Mémoire en entier. Je crois qu'il en a fait part à M. d'Hugues et à M. le Chancelier. Il me dit hier que ces Mrs regardoient cette affaire fort sérieuse pour M. de Marillac. Cest aveu luy échapa... Il nous dit... que cette affaire cousteroit 200 louis pour la faire juger. Je luy répondis qu'en coûtat-il 400, ils estoient tous prêts... A l'égard des 4.000 l. que M. l'abbé de Montal doit rembourser à Mlle de Poligny, s'ils parviennent à nostre université, M. le prévost et moy fairont tout ce que nous pourrons pour faire réussir la chose... A la sortie de complie, M. l'abbé de Nant m'a dit qu'il avoit lu une partie de nostre mémoire, et que, si tous les faits estoint vrays, M. de Marillac ne s'en tireroit jamais » (s. d.); — « Vous scavés sans doute à présant, M., quelle est nostre destinée... Mais il ne faut pas faire comme les anguilles de Melun : crier avant qu'on les écorche... J'ay lu et relu vostre dernier imprimé. Assurément, il est bien fort, et je ne comprends pas comme on pourra y résister ». Remerciements à « M. de Frise, dont les ouvrages orneront nos archives » (id.); — « Nos Mrs... me chargent de vous dire qu'ils sont très contants de toutes vos gestions... Vous faites fort bien d'essayer de finir avec Mrs de *Nostre-Dame du Lau* ». Quand on ne connait pas les dates, « c'est passer la mer Rouge que de chercher quelque chose à la Chambre des Comptes » (id.); — « Je ne connais... d'autres deffauts à la chasuble que celuy d'estre trop belle; mais comme c'est un deffaut auquel on s'accoûtume, je la garde ». La vente de la juridiction de la coseigneurie de St-Julien et Buissard à Hugues Baile par les commissaires royaux est du 3 oct. 1521. « Je crois que la 2e chambre est la meilleure, et M. de La Colombière ou M. Bon sont les raporteurs les plus sûrs » (id.).

G. 2068. (Liasse.) — 22 pièces, papier (dont 1 imprimé); 10 cachets plaqués.

1738-1740. — Lettres : au chapitre de Gap, par « l'abbé de Bausset-Roquefort, chanoine, administrateur » du chapitre d'Aix, au sujet de l'arrêt du parlement d'Aix, du 19 juin 1738, qui, en faisant application du « statut de 1303, confirmé par arrêt du Grand-Conseil de 1604, maintient le chapitre d'Aix dans le droit d'élire le prévôt, *major dignitas post pontificalem*, et approuve l'élection de « l'abbé de Forbin d'Oppède, aumônier ordinaire du Roy, abbé de St-Florens-lez-Saumur ». Aix, 16 juil. 1738 (cachet); — à l'abbé de Pina, par le chan. Pascal : « M. le chanoine du Saix, qui s'est trouvé à la boutique de mes frères, m'a promis » de vous procurer un domestique. « M. de Marillac arriva avant-hier au soir ». M. du Mottet probablement « mettra notre procez sur le bureau, dez que celuy du vibailly de Briançon sera jugé... Depuis ma lettre écrite, je vous ay fait emplette d'un garçon âgé d'environ 20 années, qui a servi deux ans chez M. Louvat, l'avocat général... Il gagne 16 écus chez M. de Louvat, et on luy donne l'habit et la culotte. Il me paroit hardy et éveillé; il n'est pas de laide figure ». Grenoble, 25 juil.; — au chan. Pascal par l'abbé de Pina. Il eût souhaité un domestique qui servit la messe, « mais il l'aprendra... Enfin, j'ay rendu tous mes comptes au bureau de l'hôpital. Je suis déchargé de son administration : nous l'avons donné à M. Marchon, premier consul[1])... M. l'abbé des Hoches, qui est icy, vient de recuillir 11 ou 12 cent l. de la dépouille de M. de Véras, qui est mort »[2]). Gap, 5 août; — « Je conte d'aller à Grenoble cette automne... J'ay remis à M. vostre frère ainé les 150 l. de M. Barnéou, en belles espèces, 6 louis d'or neufs et un écu de 6 francs... J'ay dit, ce matin, jour de la fette de St-Laurens, la sainte messe pour mettre nostre affaire sous sa protection. Au bout de tout cela, c'est l'affaire du bon Dieu et de son église. Il est vray que nous ne sommes pas assés gens de bien pour mériter une protection spéciale. Mais il peut, dans les suites, en venir de meilleurs que nous, et qui seroint ruinés si nous perdions le procès, par les suites que cette perte entraineroit. C'est au Souverain Juge qu'il faut mettre toute nostre confiance, mais cependant ne rien négliger de tous les moyens humains... Je ne crainds point le vieux cartulaire de M. de Marilliac. C'est peut-être cet acte d'échange fait entre M. le maréchal de Lesdiguières et Florens de Reynard, dans lequel les censes échangées ne sont point des censes des sgrs de St-Laurens », 10 août 1738; — « M. Levens nous prestera mil francs... Vous savés quelle est la misaire de nostre église, et il y a déjà plus de mil écus de fraix... Comme vous m'avés escrit que M. l'abbé de Corbeau[3]) nous procuroit un accès favorable auprès de M. le président de Vaux, je ne l'ay point fait solliciter d'ailleurs. S'il le faloit, je le fairois solliciter par M. le gouverneur de Grenoble, qui

[1]) Jean Marchon, docteur en médecine, élu premier consul de Gap le 1er janv. 1738, remplacé le 6 janv. 1740; réélu le 1er janv. 1760.

[2]) Probablement Jacques Pauchon, prieur de Véras (1707), démissionnaire le 19 mai 1738 (G. 875, p. 237), et remplacé par autre Jacques Pauchon (1738-59),

[3]) L'abbé Jos. de Corbeau, nommé prieur de Romette le 1er mai 1748 (G. 876).

l'élection de Gap, le moulin de St-Julien (Grimaud, not.) etc. (1740).

G. 2069. (Liasse.) — 21 pièces, papier (dont 2 imprimés); 7 cachets plaqués.

1739-1741. — Lettres : au chan. Pascal, syndic du chapitre, par l'intendant Fontanieu, pour l'informer que les consuls de Gap « n'ont rien à répondre aux mémoires de votre chapitre qui m'ont esté adressés en dernier lieu par mon subdélégué, et qu'ils persistent à ce qui est contenu dans leur placet, au sujet de la contestation qui partage la ville et le chapitre. Ainsy, je vais me mettre en état de rendre compte et donner mon avis au Conseil sur cette affaire ». Grenoble, 13 août 1739 ; — par Claude de Cabanes, évêque de Gap[1]): « Je vois aprocher, M., avec un vray plaisir, le temps auquel j'iray vous joindre. Je feray ce que je pourray pour quitter ce païs le plus tost qu'il me sera possible. J'ay parlé à M. d'Angervilliers et à Mrs les Agens généraux du Clergé du procès que vous avés avec les officiers du bailliage et de l'hôtel-de-ville de Gap. Ils m'ont dit, et vous le sçavés sans doute, que le jugement de cette affaire a esté renvoyé au parlement de Grenoble. Je souhaite qu'elle soit bien tost terminée, afin que tout ce qui peut altérer l'union qui doit régner entre le clergé et les corps séculiers disparoisse ». Paris, 10 oct. 1739 ; — au procureur Barnéoud par le chan. Pascal, pour demander copie des écritures de la communauté de Rabou « contre le chapitre, au procez que nous avons pendant par-devant la Cour... Mon frère, qui est à Grenoble, me la fera parvenir... Notre aîné vous prie aussi de luy apprendre s'il n'y a rien de nouveau au sujet de son affaire contre la veuve de Tourniaire ». Gap, 7 déc. 1739 ; — au même, par le syndic Levens, au sujet de « la signification du décret de M. le vibalif contre M. Lefebvre », à propos de reddition de comptes en faveur du chapitre de Gap et dont M. de Jomarron doit s'occuper. Gap, 9 févr. 1740 ; — « Plusieurs gens de loy de ce pays sont d'avis que M. l'Intendant n'est pas juge compétant pour casser un décret du vibalif, n'y ayant que le Parlement qui soit en droit de le faire ». Suit copie de la quittance donnée par « Claude de Cabane, comte et seigneur de Gap », à l'université de l'église de Gap de toutes les réparations auxquelles elle était tenue, comme héritière de Mgr de Malissoles, son prédécesseur, « soit en lade église, palaix épiscopal, château de Charance, ses dépendances, fours banneaux, bâtiments situez en cette ville », etc. (Gap, 18 janv. 1740), 23 févr. 1740 ; — l'évêque de Gap « m'a promis d'écrire par cet ordinaire, non seulement à M. Marchal, mais aussi à M. le comte de Muy, pour les prier d'agréer et approuver notre traitté et d'en donner avis à M. Lefebvre, pour qu'il puisse avoir sa décharge en forme de Mrs les Œconomes généraux ». L'université prend en compte « tout ce que M. de Gap pourra devoir à M. Lefebvre... Toutes les difficultés sont ostées ». Gap, 22 mars 1740 ; — à Barnéoud, par le chan. Rochas, à propos de l'assignation donnée par Petit, bénéficier, au syndic de l'université de l'église de Gap, devant le juge de cette ville, en payement d'une pension, 29 mars ; — au syndic par « Archimbaud, maître de musique de Senez », pour lui proposer « un jeune ecclésiastique, de 30 ans, ayant une belle et magnifique voix de basse-taille, très bon musicien, compositeur passable, jouant de la basse et du violon;... il apartient à de très honnêtes gens d'Orange... Six mois de l'année, dans Senez, la viande, le vin, le grain y manque ; la pluye, la nège, le vent, les flèvres y sont très frécantes : il a eu à ressentir les effets pitoyablement ». Senez, 29 avril 1740 (empreinte de camée antique, tête d'homme à droite) ; — au chapitre par Jandin, docteur en théologie et vice-chancelier de l'université de Paris, chan. et député de l'église de Langres, au collège de Navarre à Paris », au sujet des usages de l'église de Gap envers les chanoines qui ne sont pas sous-diacres et de la jouissance, pendant les vacances du siège épiscopal, du droit de sceau, des expéditions de l'officialité, dispenses et autres actes. Langres, 4 nov. 1740 (imprimé) ; — au chapitre par l'abbé de Rastignac et de La Bastie, agents généraux du clergé de France, à propos de la lettre de l'évêque de Gap et du placet que le chapitre de cette ville leur a adressé le 15 nov., qu'ils appuient « auprès de M. le comte de St-Florentin ». Paris, 23 nov. 1740 (cachet) ; — à Barnéoud, proc. à Grenoble, par le chan. Pascal, au sujet des difficultés du chapitre avec Rabou : « Remettre incessamment le sac (du chapitre) à M. de La Sallette (pour plaider)... Mon frère aîné et mon neveu l'advocat sont sensibles à votre souvenir ». Gap, 28 nov. et 13 déc. 1740 ; — au chapitre par Perreimond, chan. et syndic du chapitre d'Auch, « à l'occasion du brévetaire de serment de fidélité, qui a obtenu ce brevet pour serment de fidélité prêté par M. le card. de Polignac », archevêque d'Auch. Auch, 10 févr. 1741 (imprimé) ; — par Cavalier, chan. théologal de Fréjus. Le chapitre de Fréjus comprend 12 chanoines et 12 bénéficiers ; trois chanoines sont grands vicaires et un, promoteur : « Nous devons, contre l'usage même de notre église, dispenser du chœur ces quatre sujets, tandis que nous voyons, dans les livres de nos ponctuations, que M. le cardinal de Fleury,

[1]) Il avait été nommé le 1er nov. 1738, fut sacré le 9 août 1739, et mourut, « après 21 mois d'épiscopat », le 10 sept. 1741 (G. III, p. XXII-III).

Chaudun, qu'ils étoient tous absents depuis environ la St-Martin. Le sort étant tombé à un garçon de Romette, il prit un cavalier avec luy pour aller chercher quelque fugitif de Chaudun... Ils se saisirent de deux, desquels étoit le fils de notre garde ; mais le milicien de Romette étant sorti, avec un des arrêttés, il s'en revint trouver le cavalier, qui était au cabaret, et il parut devant luy, tout seul et ensanglanté, disant que les femmes de Chaudun luy avoient enlevé le garçon qu'ils avoient arrêté, et l'avoient maltraitté. De tout quoy le cavalier dressa procez-verbal, et emmena le fils de notre garde, qui fut trouvé de trop petite taille, par M. de La Pierre, qui le renvoya, après l'avoir interrogé, et demandé combien il y avoit des garçons actuellement dans Chaudun ; lequel en déclara six, parmy lequels étoit son frère et le frère du châtelain ; M. de La Pierre en a écrit à M. l'Intendant et a envoyé le procez-verbal du cavalier. M. l'Intendant a envoyé une ordonnance fulminante, a déclaré le frère du châtelain milicien et en a déchargé celuy de Romette, condamné le châtelain et les officiers de la communauté de Chaudun à 200 l. d'amende applicables aux garçons de Romette qui avoient tiré pour la milice ; et, cependant, a ordonné que le frère du châtelain, avec les cinq autres, se présenteroient devant M. de La Pierre, pour tirer au sort, en cas que le frère du châtelain se fût évadé. Le cas est arrivé. Le milicien nommé est venu avec son frère jusques sur la montagne, où il a disparu, et n'est point venu se présenter avec les autres garçons devant M. de La Pierre, qui les a fait tirer au sort, qu'est tombé sur Michel Aubert, fils de Jean. M. de La Pierre en a dressé procès-verbal pour envoyer à M. l'Intendant. Comme il est à craindre que M. l'intendant ne soit encore indisposé contre le châtelain, qui a fait son possible pour amener son frère, et qu'il ne réjalisse encore quelque peine contre luy, j'ay porté ces bonnes gens à députer quelqu'un à Grenoble pour vous prier d'intéresser quelqu'un auprès de M. l'Intendant pour [les] décharger de l'amende ou, du moins, la faire diminuer, et l'adoucir sur le compte de notre châtelain, qui est un bon homme, afin qu'il ne luy arrive rien de plus. Vous connoissés le caractère des gens de Chaudun ; ils pêchent plutôt par bèttise que par malice. Rendez-leur, je vous en conjure, tous les services qui dépendront [de] vous ». Gap, 8 mars 1742 ; — au procureur Barnéoud par le chan. Pascal, pour lui réclamer les procès et les arrêts « en ouverture de la saisie de la terre de St-Jullien contre les fermiers », et contre la communanté de Rabou, « pour procéder au plantement de limites de nos forêts ». Les consuls de Rabou « ont envoyé leur procez à Paris, sans doute pour consulter s'ils sont fondés à tenter un recours ». Gap, 1er juil. 1742 ; — « Sur la requête présentée au Conseil par les consuls de Rabou en recours contre l'arrêt que nous avons obtenu contre eux, le Conseil doit demander les motits de l'arrêt à M. le Procureur général ». Gap, 21 janv. 1743 ; — au chan. Pascal par l'abbé de Pina : « J'avois cru, M., que M. l'archidiacre avoit abandonné sa prétention à la présidence au chœur. Je trouve un moyen pour mettre tout le monde d'acord. Vous sçavez avec quel respect nous avons, et tous nos anciens, regardé le statut de 1746, lequel est renouvellé dans presque tous nos chapitres généraux, et que feu M. l'évèque du Serre a fait si solennellement renouveler. Vous y verrés qu'il y est fait mention d'un vice-doyen qui y préside et, par conséquant, représentant le 1er doyen ; il présidoit partout. Il ne seroit donc question que de donner des lettres de vice-doyen à M. le prévost pour finir toute contestation, tousjours désagréable dans un corps... M. Chabert a une copie du statut de 1476... Je passeray sûrement l'hyvert à Gap. Attendés-moy pour vostre projet d'abdication, si vous ne voulés pas me tuer. Je pars pour Carpentras dans deux jours. Je m'y informeray de l'habilité d'un fameux occuliste de Marseille. Si sa réputation ne trompe pas, j'iray essayer d'y prendre d'yeux ». Crest, 18 oct. 1743 ; — au même par Gumin, de Grenoble : « Deux amis se disent bonjour. Le cœur pense : nous nous aimons. Cela est simple et, par conséquent, plus approchant de la belle nature ». Grenoble, 4 janv. 1744 ; — au chapitre par Pascal : « Dez son arrivée, M. l'évêque a affirmé... M. de La Sallette est d'avis que j'affirme de mon côtté... Envoyer l'extrait du testament de M. de Malissoles ». Grenoble, 19 juil. 1744 ; — « J'ay addressé à M. Chabert 20 exemplaires de notre mémoire,... pour vous les distribuer... Tout le monde me demande à le lire... Les gens du Roy... paroissent touchés de nos justes raisons... Nos offres font tomber les autres questions », 13 août 1744 ; — au chan. Pascal par l'abbé de Pina : « Je suis arrivé en cette ville depuis deux jours... Il seroit bien à souhaiter que les avocats du Prélat vissent par eux-même ce que c'estoit que ses prétendus moulins. Peut estre le déprendroint-ils de cette chimaire qu'on luy a mis dans la teste... Dès que la canicule sera passée, je compte de gagner les monts. Ma veue se contient ; mais on me fait craindre le grand air et on me deffend de lire et d'escrire ». Crest, 16 août 1744 ; — à un frère de M. « de Champgarnier », à Paris, par le chan. Pascal, pour le charger de se présenter, au nom du chapitre de Gap, « au greffe de la Grand'Chambre du parlement de Paris, où... nous sommes assignés... M. Boyer a de même fait assigner M. Tardieu, chanoine, qui a opté la prébende qui fait le

zin de science... M. de Reinier est mort et enterré », 28 janv. 1752 ; — au même par Céas. Il est très flatté des sentiments du chapitre. « Claude Eyraud m'a remis la pièce de toille à la venise, que vous m'avés envoyé » pour la sacristie, 28 janv. ; — par le chan. Boyer : « Faire compter à M. Giraud, imprimeur libraire », 225 l. 5 s. « que je n'ose pas exposer au danger d'être enlevées par les voleurs sur la route... On vous a sans doute écrit la tentative du *signor Vignoli* pour remonter à l'orgue ; elle était très bien préparée, mais heureusement la mine a été éventée ». Gap, 29 janv. ; — par Jacq.-Marie de Condorcet, évêque de Gap : « Je ne vous dissimulerai pas, mon cher chanoine, que ma résistance à l'exécution de ce qu'on avoit projetté en faveur du s[r] Vignoli a un peu déplu ; mais la mauvaise humeur passera et M. votre neveu restera en place... Si vous voyez encore M. l'évêque de Grenoble [1]) et qu'il vous demande si vous sçavez le jugement que je porte de son ouvrage, je vous prie de lui répondre qu'on vous a marqué que j'y applaudissois beaucoup et que je ne cessois de répéter qu'il méritoit les plus grands éloges ; le tout *inter nos*, pour bonnes raisons... Vous n'avez pas oublié ma petite commission de poisson, et je vous en remercie. M. Rochas vous remettra 550 l. dont 300 sont pour les frères des Écoles chrétiennes » et 250 pour M. Jaliffier. « Votre collègue doit vous écrire au sujet d'un arrêt du Grand-Conseil du 20 avril 1742, rendu au profit d'un *brévetaire* du serment de fidélité contre le chapitre *d'Acqs*, qui paroit être absolument dans les mêmes circonstance que celui de Gap, afin que vous le vérifiez et qu'on ne se mette pas dans le cas de soutenir un mauvais procès, qu'on ne pourroit que perdre, si les choses sont comme M. Lemerre l'assure ». Gap, 30 janv. 1752 (cachet) ; — par le chan. de Romane : Le prévôt est mort mardi, vers midi, « et, pour n'avoir survécu deux fois 24 heures, comme l'exige la dernière déclaration du Roy », la nomination de son neveu à son canonicat est nulle. « Le lendemain, M. Tournu nous fit signifier sa réquisition dud. canonicat, sur laquelle nous répondimes que, sous le bon plaisir de S. M., nous ne pouvions luy conférer ce canonicat en vertu de son brevet du serment de fidélité, attendu que de tels brevets n'avoient jamais eu lieu dans notre église. Cette réponse ne l'a point détourné de son dessein ; il a présenté requètte à M. le vibailly... La consultation des deux avocats Bronod nous est très favorable; mais la consultation de M. Tournu, donnée par M. Lemaire, luy est toute opposée », 31 janv. 1752 ; etc.

[1]) Jean de Caulet, nommé en 1725, l'un des siguataires du concile d'Embrun, mort à Grenoble, le 27 sept. 1771.

G. 2076. (Liasse.) — 31 pièces, papier (dont 2 imprimés) ; 3 cachets plaqués.

1750-1753. — Lettres : à Cesmat, châtelain de St-Laurent-du-Cros, au Forest-St-Julien, par le chan. Pascal, syndic du chapitre : au sujet du « droit de passage sur la terre de St-Laurens », dû par les bergers de Provence. « Je vous laisse le maître de régler avec eux et vous prie d'agir comme vous agiriés pour vous-même, en vous observant qu'au passé leurs prédécesseurs n'ont jamais refusé de payer quand ils ont passé sur le terroir de St-Laurens... et vous prie... d'écrire à M. Oddoul, votre oncle, ce que vous aurès fait ». Gap, 10 oct. 1750; — afin de « faire exiger les censes ou pension tenant lieu de cense sur tous les particuliers de St-Laurens », 25 nov. 1750 ; — même objet. « Quant à la nomination des nouveaux consuls, nous vous prions de faire en sorte qu'on jette les yeux sur gens sages, prudens et pacifiques, et qui ne s'éloignent pas des intérests du chapitre, n'ayant rien à cœur que de n'avoir aucun différend avec cette communauté et nos vassaux », 26 nov. 1750; — pour lui accuser réception : de 210 l. « montant du roolle des censes dud. St-Laurens » en 1750. Gap, 13 nov. 1751 ; — de 194 l. en compte desd. censes pour 1751, 27 janv. 1752; — au chan. Pascal, à Grenoble, par le chan. Bondilh : « M. l'archidiacre m'a promis de partir à la fin de la semaine... Vous avés sans doute sçu la mort tragique du pauvre Blanc. On vient de me dire qu'on avoit arrêté un homme qui voloit dans l'église de l'hôpital ; les deux autres se sont évadés ». Gap, 1[er] févr. 1752 ; — « La compagnie s'est déterminée à conférer le bénéfice au brévetaire. C'étoit l'avis de notre prélat... Demain, 8 du courant, nous procéderons aux options ». Gap, 8 févr. ; — par Céas : « L'archidiacre... part pour Grenoble, dans l'objet de terminer par arbitrage les différents qu'il a avec le chapitre... M. l'abbé de L'Isle a écrit pour me procurer de la cour de Rome un canonicat *ad effectum* », 8 févr. ; — par Bondilh : « Nous n'avons pas perdu un moment, avec M. de Romane, pour ajuster ce que vous demandés pour M. de La Merlière :... la crosse dans son étuy;... la croix d'or, avec une bague;... un bougeoir d'argent;... un pot à eau aussi d'argent ;... deux rochets en dentelle... Quant à la crosse, vous vous rappellés sans doute que M. Chusin l'avoit estimée 600 écus... M. de Gap nous a dit que la sienne luy avoit coûté 150 écus pour la façon et pour les droits », 15 févr. ; — par Romane, au sujet de « l'indétermination de M. l'archidiacre,... connoissant son génie et son entêtement ;... quelque estime que nous ayons tous de sa

moy seront également attentifs à vous la marquer. A ce même consistoire du 16, Mgr notre nouvel évêque [de Gap] aura été préconisé, mais il lui faudra attendre la tenue d'un second pour l'expédition de ses bulles; ainsi je ne prévois pas qu'avant le carême vous puissiés vous flatter de l'avantage de le posséder... Je compte toujours ... de me rendre à Gap dans le mois de may ou de juin prochain et d'y passer du moins quelque temps, si j'ay le cruel regret de ne pouvoir m'y fixer pour y vivre avec vous... La perspective d'Auxerre n'est pas bien agréable dans les malheureuses circonstances où nous sommes »[1]). Paris, 27 déc. 1754; — par l'évêque Condorcet, nommé à Auxerre : « Je n'oublieray de ma vie, M^rs, les beaux jours que vous me rappellés dans votre lettre et que j'ay passé avec vous. Ne souffrons pas que le tems altère nos mutuels sentimens. Je vous réponds des miens, et votre façon de penser, malgré mon éloignement, semble me garentir les vôtres. Nous parlons bien fréquemment de vous avec le cher Doyen, dont le zèle pour vos intérèts vous est connu et qui connoit aussi le mien... Depuis ma lettre écritte, nous avons eu des nouvelles de Rome; j'ay été proposé, et la jurisdiction vous est dévolue; je ne comptois pas la garder si longtemps ». Paris, 2 janv. 1755; — par Pierre-Annet de Pérouse, « évêque nommé de Gap »[2]): « Je n'oublierai rien pour vous prouver l'envie que j'ai de vivre avec vous avec amitié. Le retardement des consistoires me prive encore quelque temps de ce plaisir. Il s'en est tenu un le 16 décembre, où j'ai été préconisé, parce que M. d'Auxerre a été pourvu. Je crois qu'il doit vous l'écrire, pour que vous nommiez des grands vicaires, quoiqu'il ne doive recevoir ses bulles que par le courrier de jeudi, 9e de ce mois; mais il les aura reçu lorsque ma lettre vous parviendra... Il n'y a pas apparence que je puisse être à Gap avant le carême». Paris, 4 janv. 1755; — par le doyen de L'Isle : « Le dernier courier de Rome a apporté des nouvelles certaines de la tenue du second consistoire, dans lequel M. de Condorcet a été proposé pour l'évêché d'Auxerre et délié du serment qui l'attachoit à l'église de Gap. Ainsi le siège est vacquant et la jurisdiction vous est dévolue. M. l'abbé de Pérouse a été préconisé au même consistoire », 4 janv. 1755; — par l'abbé de La Gache : « J'ay reçu, aujourd'huy, avec des sentiments pleins de reconnoissance, l'honneur que vous m'avés fait de m'associer au gouvernement du diocèse pendant la vacance... Je seray sur les lieux vers le commencement du carême ». Vif, 30 janv. 1755; — par l'abbé de Pérouse, « évêque nommé de Gap », pour témoigner sa satisfaction du choix des vicaires capitulaires : « Je ne me hâterai de vous aller trouver que pour avoir le plaisir d'être avec vous ». Paris, 1er févr. 1755; — par le doyen de L'Isle : J'accepte, M^rs, avec la plus vive reconnoissance, les lettres de grand vicariat, le siège vacquant, dont vous m'avez honnoré... M. le chan. Pascal a dû recevoir, depuis quelque temps, une consultation assés raisonnée sur l'affaire de Montalquier. Les différentes personnes auxquelles j'en ay parlé, et en particulier M. notre nouvel évêque, nous trouvent bien légitimement fondés... On décidera le procès par la jurisprudence du Dauphiné ou par les principes ordinaires du droit, et en cella nos avocats de Grenoble en sçavent autant qu'à Paris... Je me suis rendu à Auxerre le 27 janvier et, deux jours après, M. l'évêque y est arrivé. Le second du courant, il a été instalé et intronisé suivant les usages particuliers de cette église, c'est-à-dire par le grand archidiacre et deux chanoines de l'église de Sens. Les commencemens sont très beaux, et il y a dans la ville une joye et un empressement presque universel. J'espère que le prélat y sera aimé et respecté, et qu'il y faira beaucoup de bien. Le peuple et presque tout le laïque pense d'une manière convenable. Dieu veuille que nous puissions, un jour, en dire de même du chapitre et du clergé ». Auxerre, 6 févr. [1755].

[1]) Surtout à cause du jansénisme, qui avait envahi le diocèse d'Auxerre sous le long épiscopat de M. de Caylus (1704, † 3 avril 1754) et que M. de Condorcet combattit avec vigueur. Ce fut même pour lui la cause d'un exil d'un an (nov. 1756-nov. 1757) et, plus tard (1er janv. 1761), de son transfert à Lisieux.

[2]) Dès le 6 juil. 1754, † à Gap le 22 juil. 1763 (G. III, p. XXIII-IV).

G. 2078. (Liasse.) — 17 pièces, papier (dont 1 imprimé); 2 cachets plaqués.

1755-1756. — Lettres : au chapitre de Gap, par Jacques-Marie de Condorcet, évêque d'Auxerre : « Dès les premiers jours de mon arrivée à Auxerre, j'ay reçu, M^rs, la lettre dont vous m'avez honoré. Elle est doublement intéressante pour moy, et par les preuves que vous m'y donnés de votre antienne amitié et par le détail qu'elle contient sur le gouvernement d'un diocèse qui me sera toujours cher. Je souhaite de trouver dans celuy que la Providence vient de me confier les mêmes facilités pour le bien. Mon bonheur y seroit parfait si vous pouviés faire passer vos sentimens à mon nouveau clergé. Les miens pour vous ne se démentiront jamais ». Auxerre, 8 févr. 1755; — par Montaigne, pour réclamer sa pension annuelle de 68 l. Grenoble, 10 juil.; — par Pierre-Annet de Pérouse, évêque de Gap : « Mes égards et mon attachement pour mon chapitre m'ont engagé à laisser prolonger sa jurisdiction entre les mains de ses grands vicaires, dignes par leur exactitude et leur vigi-

cette affaire et qu'il soupçonnoit des intérêts particuliers ». Conflans, 14 janv. ; — par l'évêque d'Auxerre : « J'étais, Mrs, sur mon départ de Paris, lorsque j'ay reçu votre mémoire et votre lettre... Je viens d'écrire à M. *de Sansin*, pour lui recommander votre affaire, avec un zèle égal à celui que j'aurois si elle me regardoit personnellement. Conservés pour vous seul les sentiments que je vous vouais autrefois et avec lesquels je serai jusqu'au tombeau bien fidèlement », etc. Regennes (Yonne), 14 mai ; — par le chan. Pascal, au sujet d'une « requête que M. de La Salette est d'avis de présenter à M. le vibally, en renvoy par-devant la Cour du procez contre Bachelard... Je suis persuadué qu'il ne persistera pas... Je ne say si le P. Tourrès avance en besogne. M. Pison du Galant n'a pas paru empressé de travailler pour luy... Ses religieux dezapprouvent fort sa députation... Nous avons eu la nouvelle d'un petit combat naval entre les Anglois et nous, sous le parage de Mahon, où nous avons eu le dessus, malgré le vent qu'ils avoient sur nous... Un de nos vaisseaux, appelé *Le Lion*, a été un peu maltraité... J'ay vu une lettre écrite à bord de ce même vaisseau, qui détaille son combat en particulier. L'amiral Anglais n'a pas pu résister à la 1re bordée du vaisseau que montoit M. de La Galissonnière, qui en essuya deux, avant que de lâcher la sienne, à la portée du pistolet. On loue la valleur du contre-amiral anglois, mais peu l'amiral. Nos vaisseaux sont au désespoir qu'ils leur ayent échappés. Il y a eu, à la hauteur de Rochefort, prez de Brest, un autre combat naval entre deux de nos frégates, et une frégate et un gros vaisseau anglois. On s'est battu de part et d'autre à merveille, et, quoyque à forces inégales, nos frégates ont résisté, et se sont retirés à peu près avec perte égale à celle de l'ennemi... On craint de ne pouvoir réduire Port-Mahon que vers le 15e du présent. Il y a dans la place 200 bouches à feu et 24 mortiers, et les assiégés se déffendent en braves ». Grenoble, 1er juin 1756, etc.

G. 2079. (Liasse.) — 41 pièces, papier (dont 5 imprimés) ; 11 cachets plaqués.

1756-1759. — Lettres : au chan. Pascal, par M. de Gaubert, au sujet de 300 pièces de bois sapin, que le chan. Oddoul, par ordre du chapitre, vendit (Goudet, not.), le 14 mai 1755, à 3 l. 10 s. la pièce, à Ant. Magnan, son fermier, auquel Pierre Garcin, fermier actuel est subrogé. Laric, 24 mai 1756 (cachet armorié [1]) ; — au prévôt Céas par Pascal, en lui envoyant la lettre précédente : « M. Marèze, lieut. particulier, a receu la commission de M. le Grand Maitre », pour marquer 1.200 pièces de bois. Il n'en faut faire marquer que 300. Allusion au procès avec « la dame de La Bâtie-Montsaléon ». Grenoble, 3 juin 1756 (cachet) ; — à « l'abbé Odoul, chan. et théologal de Sisteron, pour faire tenir,... à M. l'abbé Odoul, chan. et sindic du chapitre de Gap », par de L'Isle l'aîné, qui a reçu d'Auxerre, de son frère, doyen de Gap, avis que le chapitre vouloit placer 2.000 l. sur la province de Languedoc. Il s'offre à faciliter ce placement. « Mon frère a renvoyé son voyage au mois d'octobre prochain ». Marseille, 16 juin (cachet) ; — il a reçu les 2.000 l. par Martin, muletier, et il va faire « passer cette somme à Montpellier, pour la placer sur l'emprunt que le diocèse de Nismes a permission de faire... Le voyage de mon frère est renvoyé au mois de septembre prochain ». Marseille, 17 juil. 1756 ; — au chapitre, par Pascal : « M. le comte de Laric [1]) vient de me donner avis », qu'en suite de la visite faite à Chaudun par le maître particulier des eaux et forêts, « la forest ne sauroit fournir les 300 pièces qui ont été vendues l'année dernière ». On pourrait prendre à Rabou ce qui manque. « M. de Malivert n'est pas encore de retour ; il doit, dit-on, arriver ce soir ou demain ; rien n'a encore paru de la part du païs de Montalquier. M. le procureur général m'a assuré, ce matin, que notre prélat seroit en province à la fin de ce mois ou du moins au commencement du prochain ». Grenoble, 19 juil. ; — à « M. l'abbé Hodoul », chan. de Sisteron, pour « l'abbé Labâtie, chan. et sindic du chapitre » de Gap, par de L'Isle, aîné : « Mon frère me marque... que la perte que votre chapitre vient de faire d'un procès vous met dans le cas d'avoir besoin de l'argent que vous m'avés chargé de placer en Languedoc ». Marseille, 27 août et 3 sept. ; — il remet sur Lyon deux lettres de change, dont une de 600 l. sur Mrs Tholozan et *de Nigri*, de Milan, et l'autre de 1.400 l. sur Louis Clapeyrue. « Mon frère ne pourra guère partir d'Auxerre que vers le 15 du mois prochain, parce que M. d'Auxerre a esté retenu dans sa famille,... à cause du mariage de M. son neveu ». Marseille, 24 sept. ; — au chapitre, par Dumolar, syndic du chapitre de Grenoble, au sujet d'un projet de fondation de pension en faveur de 5 chanoines sur 18 qui n'avaient pas d'habitation appartenant au chapitre. Grenoble, 7 oct. (imprimé) ; — par « l'abbé de Bagneux, chanoine » [2]), pour rappeler « l'heureux séjour »

[1]) Deux écussons accolés : de Roux de Gaubert et de Muret de Lestang.

[1]) Alex. de Roux de Gaubert (voir, ci-dessus, G. 2075, p. 249).

[2]) Franç.-Jos. de Pérouse de Bagneu, clerc du dioc. de Vienne et neveu de l'évêque de Gap Pierre-Annet de Pérouse. Il devint prieur de L'Épine le 8 sept. 1757 (G. 878) et de Montjai le 9 avril 1758 (ib.), archidiacre de Gap le 5 mai 1760 ; décédé le 14 déc. 1761 (cf. G. 822, 1480 et G. IV, p. XXIII).

une douzaine de jours, se porte au mieux, malgré le désagrément qu'on peut croire inréparable d'une retraite involontaire. Ses migraines sont moins fréquentes et moins fortes. Il vous est toujours bien sincèrement dévoué et me charge de vous en donner les assurances les plus positives... Mes respects... à M. l'évêque, s'il n'est pas parti pour Vienne ». Vauluisant, près Senès, 28 juil. 1758 ; — au même : « Ma satisfaction personnelle serait entière et mes jours heureux, si je les finissois au milieu de vous ; mais les circonstances qui pouroient favoriser ce projet, ne paroissent pas présentes, et le temps presse ma détermination. Quelle qu'elle soit, je tâcheray toujours de vous la rendre agréable, pour le fonds et pour la forme. Ma santé est parfaitement rétablie des suites de mes indispositions angevines qui ont retardé mon arrivée dans cette ville... Vous pouvez disposer de moy pendant le séjour que quelques affaires de mon abbaye ou de M. d'Auxerre m'obligent d'y faire... Paris, à l'hôtel du Grand Écuyer, rue Tarane, le 30 déc. [1758] ; — par l'évêque d'Auxerre : « Si vous me suivez partout, de mon côté je ne vous quitte point, et je vous ai toujours présents à mon esprit et à mon cœur ». Montélimar, 4 janv. 1759 ; — par de L'Isle, l'aîné : « Mon frère... est toujours à Auxerre, chargé du soin du diocèse, en l'absance du prélat. Il me paroit que, depuis qu'il y est seul, tout y est assés tranquille ». Marseille, 9 janv. ; — par de Lormet, chanoine, syndic du chapitre du Puy, au sujet de l'usage de recueillir les votes des chanoines qui sont parents : « Nous avons aujourd'hui quatre frères, quoique notre chapitre soit composé de 42 chanoines ». Le Puy, 3 févr. 1759 (imprimé) ; — par de L'Isle, l'aîné : « Mon frère m'a marqué avoir donné sa démission de son doyenné de votre chapitre à M. l'évêque d'Orléans[1], qui luy a répondu que le Roy avoit laissé ce bénéfice au choix de M. l'évêque et du chapitre de Gap. Il y a donc apparence qu'en conséquence vous aurés remplacé mon frère[2]. Je vous en félicite ». Marseille, 14 mars ; — « les 400 l. des pensions que les Estats du Languedoc font à votre chapitre ont esté exigées... Mon frère est toujours à Auxerre et son prélat à Montélimar. Il paroit souhaiter qu'il puisse aller le relever bientost ; mais il y voit, me dit-il, peu d'apparence encore. Je vois comme la Cour ne vous a pas encore envoyé la comission pour nommer au doyenné de votre chapitre. Il y a apparance que ce sera M. votre évesque qui disposera de ce bénéfice ». Marseille, 13 avril ;

[1] Louis-Sextius de Jarente de La Bruyère, transféré de Digne à Orléans en 1758, chargé à cette époque de la direction des Économats et de la feuille des Bénéfices, † le 28 mai 1788.

[2] Il fut remplacé le 18 mai 1759 par Jean-Baptiste-Claude de La Gache † 1763).

— par « M. de *Vanembras*, chanoine, syndic de l'église de Sées, en Basse-Normandie », au sujet des préséances de deux chanoines qui assistent aux assemblées générales de la ville. Séez, 23 avril (imprimé) ; — par Alphand : « J'ai retiré des mains de M. de La Salette, avocat de votre chapitre, le procès contre les Blanc, de St-Laurent-du-Cros ». Grenoble, 21 juin (cachet) ; — par l'abbé de Bagneu : « Avant de présenter la requête du chapitre à M. de Courbois, grand maître des eaux et forêts de Grenoble,... je me suis adressé à son homme d'affaires... M. de Courbois ne permettra jamais qu'on enlève, dans une année 9.600 pièces d'arbres. Il accordera seulement une délivrance pour 5 années consécutives, ce qui fera 2.500 pieds d'arbres à couper par an ». Il est fort jaloux qu'on exécute ponctuellement l'arrêt du Conseil de 1734 ». Paris, 5 août 1759 ; — par l'abbé de L'Isle, ancien doyen de Gap : « Vous m'apprenés... une bien triste nouvelle... Si les circonstances où nous nous trouvons me mettoient à même d'avoir quelque argent devant moy, ce seroit avec le plus grand plaisir que je le prèterois. Mais la double position du prélat et la mienne, qui n'en font qu'une, vous sont connues. Les finances sont si épuisées, qu'il faut recourir à une bourse étrangère pour les moindres occasions. La chose ne durera pas, mais c'est la position actuelle. Il me paroit bien facile de trouver à Grenoble la somme qui vous est nécessaire,... plus aisée à Grenoble qu'à Aix ou Marseille... L'on pourroit toujours se servir de 720 l. qui doivent être entre vos mains pour la fondation du maître de cérémonie... De plus, retirer des mains du sr Parrachon les 100 écus que je lui [ai] prêté, et dont M. Goudet doit avoir le billet... Je prie le chapitre de l'accepter (cette somme) en pur don pour être employée aux frais du procès ». Regennes, 14 août [1758] ; — « Je me flatte que je ne vous deviendray jamais indifférent, quoique je cesse d'être à votre tête. Les circonstances s'opposent au désir de mon cœur, et il faut s'y prêter. J'écris, en conséquence, à Mgr l'évêque que M. l'évêque d'Orléans sera à même au premier jour de disposer du doyenné de votre église, puisque l'ouverture de la régale vous prive de la pleine liberté d'en disposer vous-mêmes ». Auxerre, 29 déc. [1758].

G. 2080. (Liasse.) — 24 pièces, papier (dont 1 imprimé) ; 5 cachets plaqués.

1759-1761. — Lettres : à l'abbé de La Gache, doyen du chapitre de Gap, par l'abbé de Bagneu, chanoine, au sujet de la coupe de bois projetée et des exigences du secrétaire du Grand Maître des eaux et forêts ; il prétend que chaque ordonnance lui rend un louis, et que le

20 mai 1760 (cachet armorié[1]) ; — par l'abbé de Bagneu : « Je suis parti de Paris le 31 » [mai]. On peut faire remettre 5 louis « au maitre particulier de Grenoble, pour qu'il les fasse tenir luy-même au secrétaire » du Grand Maître. « Dès qu'il les tiendra, je ne doute pas qu'il ne fasse aussitôt la délivrance des bois... Je n'ay vu à Paris d'autres papiers, au sujet de l'affaire contre le païs de Montalquier, que ceux qu'on avoit addressé, dans les commencemens, à M. l'abbé *de Brezoles*. Il y a 31 pièces... Je priay M. de Gap de les mettre dans son équipage ; il s'en est chargé... Je vous suis bien obligé de la bonté que vous avés eu de prendre possession pour moy de l'archidiaconé ». Péage de Roussillon, 8 juil. 1760 ; — au chapitre, par P.-A. de Pérouse : « Ce n'est, Mrs, que malgré moy que je suis si longtemps séparé de vous... Les arrangements que j'ai pris me mettront dans le cas de ne mettre plus d'interruption au plaisir d'être au milieu de nous... L'abbé de Barat *(sic)* est bien sensible aux marques de vos bontez et fort désireux de vous revoir. M. de Bagneu sera fort heureux de pouvoir toujours mériter votre approbation ». Vienne, 4 janv. 1761 ; — par « St-Genis, chanoine de l'église de Gap », pour offrir ses voeux. Avignon, 6 janv. ; — par l'évêque d'Auxerre : « Je viens d'être transféré à Lizieux. J'ai consenti à ce changement, parce que le Pape, que S. M. avoit cru devoir consulter sur cette translation, l'a jugée utile au bien de l'Église, et m'a conseillé d'y donner les mains. Sous de pareils auspices, je me flatte qu'elle ne me fera rien perdre de votre estime... A Vic-sur-Aisne, ce 7 janv. 1761 » ; — au chan. Labastie par de L'Isle, ainé : « Les États du Languedoc ont fini leurs séances le 7 de ce mois... M. l'évêque d'Auxerre a esté transféré à Lizieux, où mon frère le suivra sans doubte, mais il me promet de venir faire un voyage en Provence, l'esté prochain, avant que de se rendre à Lizieux ». Marseille, 10 janv. 1761 ; — par Alphand : « Il y a longtemps que j'ay obtenu la permission d'imposer pour votre chapitre contre la communauté de Rabou. La difficulté de commodité asseurée a fait que je n'ay pu vous la faire passer, et les pièces ». Grenoble, 15 janv. 1761 ; — au chapitre, par J.-M. de Condorcet, « évêque d'Auxerre, nommé à l'évêché de Lizieux : On ne peut être plus touché que je le suis de la part que vous prenés à ma translation. Je n'y ai consenti que parce que le Pape, consulté là-dessus par le Roy, l'a, non seulement approuvée, mais a été jusqu'à me faire un devoir d'y consentir, guidé en cela par des vues supérieures qui ont pour objet le bien de l'Église. Les sentiments que vous me témoignés à cette occasion méritent toute ma reconnaissance. Je vous prie de me les conserver et d'être bien persuadé que je serai jusqu'au tombeau, avec un attachement aussi tendre que respectueux », etc. Vic-sur-Aisne, 3 févr. 1761 ; — par « Robert, chanoine, sindic du chapitre collégial de St-Orens » d'Auch, à propos d'un procès contre l'archevêque, « qui veut nous obliger de recevoir à genoux la bénédiction pontificale, nonobstant l'usage... de la recevoir debout ». Auch, 20 avril ; — au chan. Labastie, par de L'Isle, l'ainé : « Nostre grand vicaire de Lizieux ne me laisse plus l'espérance, qu'il m'avoit cy-devant donnée, de nous venir voir cette année. Il est actuèlement à Paris. Il va passer les mois de juin et juillet à son abbaye de St-Maur, près d'Angers, pour revenir en aoust à Paris, et s'en aller en septembre à Lizieux, avec son prélat, de sorte que son voyage en Provence est renvoyé à l'année prochaine ». Marseille, 20 mai ; — au chapitre, par Louet, chanoine, procureur du chapitre d'Angers, au sujet de diverses difficultés avec l'évêque d'Angers, sur le costume de ce prélat aux réunions capitulaires, les clauses finales de ses mandements, le droit de sceau du secrétariat, etc. Angers, 30 mai 1761 (imprimé), etc.

[1]) *D'azur à la colombe d'argent, accompagnée de 3 roses de même* (cf. Rivoire, p. 248).

G. 2081. (Liasse.) — 29 pièces, papier (dont 1 imprimé) ; 13 cachets plaqués.

1761-1763. — Lettres : au chan. de Labastie par de L'Isle, l'ainé. Il lui fera compter de l'argent « par M. Goudet, notaire (de Gap)... qui doit avoir des fonds à mon frère... Il est encore à Paris, où il attend M. de Lizieux, pour aller prendre, avec luy, possession de ce nouvel évêché, au commencement du mois de septembre ». Marseille, 3 août 1761 ; — au chapitre, par « Donac, avocat au Parlement,... à Arles, chez le sr Mesnier, imprimeur libraire », pour annoncer la publication du *Dictionnaire topographique, ecclésiastique, historique, généalogique, etc. du Languedoc, de la Provence, du Dauphiné, du Comtat-Venaissin* », de 6 à 8 vol. in-8°, « orné d'armoriaux et des tables géographiques en taille douce. Il y sera question de toutes les églises, chapitres, abbayes, etc., qui sont dans les villes des provinces ». Il demande, à cet effet, un mémoire sur le chapitre de Gap et l'armorial de son église ». Le prix de souscription est de 24 l. Arles, 24 août 1761 ; — au doyen La Gache et au chan. de Cazeneuve par l'intendant Pajot, pour les remercier des souhaits qu'ils font au sujet de son « arrivée à Grenoble »[1]), Grenoble, 27 nov. ; — au chapitre par M.

[1]) Christophe Pajot de Marcheval fut intendant de Dauphiné de 1761 à 1784.

60 aunes de chevelière rouge, de celle dont on se sert pour attacher les papiers... Vous en recevrés six paquets, ... à raison de 4 sols le paquet, 24 sols », 3 mars ; — « Je compte que les Jésuittes seront jugés au commencement de la semaine prochaine. Touttes les Chambres continuent de s'assembler, matin et soir, depuis plusieurs jours. L'on en est aux opinions. Les avis sont divisés. Il y en a de 4 sortes : les uns sont d'avis de dissoudre tottallement les Jésuittes ; les autres, de les réformer ; les autres sont d'avis de l'appel comme d'abus, et les autres de faire des remontrances au Roy avant de les juger... M. du Ménil, en vertu d'un arrest du Conseil de 1720, rendu au proffit de M. de Sassenage, a prétendu que le prédicateur de St-André devoit commencer à le saluer, en luy disant *Monseigneur*, et, ensuite, le Parlement en disant *Messeigneurs*, de sorte que le Parlement fit appeler, avant-hier, le prédicateur, le paya 600 l. pour son carême, et luy donna son congé. En conséquence, l'on a fait détendre à St-André les tapisseries du Parlement et de la Chambre des Comptes ». Grenoble, 17 mars 1763 ; — au chapitre, par l'abbé de Pérouse de Bagneu, nommé par l'évêque de Gap à un « canonicat de la cathédrale », pour faire acte de dévouement aud. chapitre. « Au grand séminaire de St-Sulpice, à Paris », 10 mai 1763, etc.

G. **2082.** (Liasse.) — 14 pièces, papier ; 7 cachets plaqués.

1763, mai-novembre. — Lettres : au chan. de Labastie, syndic du chapitre et vic. général, par le proc. Jaquemet : « L'on m'a assuré que M. de Grenoble devoit arriver dans le courant de cette semaine. J'auray l'honneur de vous écrire si tost qu'il sera arrivé, avec d'autant plus de plaisir que son arrivée doit me procurer l'avantage de vous voir en ce pays... Dez que nos vasseaux de St-Laurens ne contestent point les rentes que vous leur demandés, qu'ils se présentent de bonne grâce et qu'ils ne demandent que du délay, vous avés fort bien fait de le leur accorder. Il y auroit de l'injustice de leur faire des fraix... Il faut patienter autant que l'on peut avec ses débiteurs, surtout avec des vasseaux ». Grenoble, 24 mai 1763 (cachet) ; — au chapitre, par « Parmentier, curé de St-Ouen-l'Aumône » : « Il n'est certainement aucun de vous qui ne mérite mieux que moi l'honneur d'estre votre doyen. Cependant je pourrois présumer que la divine Providence m'a choisi pour remplir cette dignité. Heureux si, dans ce cas, je pouvois obtenir par l'unanimité de vos suffrages une place qui me paroît assurée par la justice de mon droit. Vous m'accorderiez alors une grâce, de laquelle je serois reconnoissant toute ma vie ». Pontoise, 26 mai 1763 ; — au chan. Pascal par Jaquemet : « Le 28 may dernier, au sortir des assises de la Maîtrise, je vous écrivis une lettre qui ne vous est point parvenue. Je vous marquois que je venois de faire recevoir les certifficats de votre compagnie... Je fus, obligé de plaider contre le procureur du Roy. Enfin, ils furent reçus avec ceux du chapitre de Boscodon... Je fus avant hier au soir, chès M. de Grenoble. Il me dit qu'il comptoit partir aujourd'huy vendredy pour Chambéry, d'où il seroit de retour la veille de la petite feste à Dieu ; après lequel temps, il se rendroit libre pour le jour que vous souhaiteriés pour l'arbitrage proposé avec M. Codreau ;... qu'il avoit véritablement quelques visites à faire dans son diocèze, mais qu'il les renverroit par rapport à cet arbitrage. Je luy annonçay l'arrivée de M. Codreau en cette ville depuis 8 jours. Il me dit qu'il ne l'avoit pas encore vu... J'ay aussi vu M. La Sallette, qui m'a promis de tout quitter pour cette affaire, à votre arrivée... Nous vous attendons mardy au soir ». Grenoble, 3 juin 1763 ; — par Coudreau : il compte que le chapitre députera quelqu'un pour profiter du bon vouloir de l'évêque de Grenoble, avant « son voyage de Toulouse ». Grenoble, 3 juin ; — par Jaquemet : « J'apprends avec un vray plaisir... que Mrs de votre chapitre ont été satisfaits de l'arbitrage contre M. Coudreau[1]. A l'égard de votre difficulté avec M. le commandeur de Gap,... le droit d'amortissement ... en sera dû... On estimera la valleur des quatre charges de bled dont on fera un capital... L'on exigera pour le droit d'amortissement le 5e de ce capital ». Grenoble, 7 juil. 1763 ; — au chapitre, par l'évêque d'Orléans[2], au sujet du doyenné de Gap, « qui semble vaquer en régale. Comme je suis sur mon départ pour retourner, dans quelques jours, à Versailles, j'examinerai avec attention les représentations que vous me faites, en faveur de celui auquel vous aviés conféré ce doyenné, et, quand j'aurai pris les ordres de S. M., je ne manquerai pas de vous en faire part ». Compiègne, 4 août 1763 ; — « J'ay reçu, Mrs, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 du mois dernier, sur la mort de M. l'évêque de Gap[3]. Je partage sincèrement vos justes regrets, et je feray tout ce qui dépendra de moy pour vous donner un pasteur tel que vous le désirés ». Compiègne, 5 août 1763 ; — au chan. de Labastie par Jaquemet : « J'ai vu par la lecture que j'ai prise du testament de votre digne prélat qu'il vous a aimé jusqu'à la mort. Mais qui est-ce qui, vous connaissant, peut ne pas vous aimer ?... Votre am-

[1]) Sur cette question, voir G. 1918 et 1919 ; cf. G. IV, p. xxxiii.

[2]) Louis-Sextius de Jarente (voir, ci-dessus, G. 2079, p. 257).

[3]) Pierre-Annet de Pérouse, décédé à Gap le 22 juil. 1763 (G. III, p. xxiv).

doyenné de Gap[1]), qui ne sont point en règle. Versailles, 7 avril 1764. — « Mémoire sur l'arrêt obtenu par la ville de Crest contre le Clergé, à l'occasion du don gratuit », établi par l'édit du 27 août 1758, le contrat du 21 novembre suivant (qui « donna au Roi 16 millions »), et la déclaration du 27 août 1760 (Valence, J.J. Viret, in-f°, 3 pages, vers 1764).

G. 2085. (Liasse.) — 57 pièces, papier (dont 7 imprimés); 18 cachets plaqués.

1764-1768. — Lettres : au chapitre, par Franç. de Narbonne, évêque de Gap, le remerciant des souhaits qu'il forme pour lui, et l'assurant de son désir d'aller lui exprimer lui-même son bon vouloir. Versailles, 9 janv. [1764?] ; — au chan. Labastie, par Jaquemet : « Mon cousin ne doit pas être fâché de son dernier voyage en cette ville, qui lui a fait un honneur infini, puisqu'il ne l'a fait que pour soutenir les intérêts du Parlement et qu'il a reçu le plus flâteux compliment sur la manière dont il s'est comporté à ce sujet. Il a été, au surplus, le principal auteur de la réconciliation de M. Blanc avec M. Curnier ». Grenoble, 11 avril 1764 ; — au chapitre, par Maire, chan. et syndic du chapitre de Marseille, au sujet de l'usage à Gap de recueillir les voix quand plusieurs parents sont chanoines. Marseille, 13 avril ; — par le chapitre de l'église collégiale de Cuers, au sujet des droits utiles de leur église, que les curés leur disputent. Cuers, 20 juin ; — au chan. Labastie, par Jaquemet : « L'innondation a fait un mal considérable dans Grenoble et à la campagne, les bleds et les chanvres qui ont été inondés sont tout autant de perdus; Vizille et Gières ont aussi beaucoup souffert », 21 juin ; — M. Gautier « doit supporter la peine de sa téméraire contestation, qui sont les dépens... L'on m'a égaré, à la Maitrise, le verbal que vous m'aviez envoyé concernant les cent mille pieds d'arbres abbattus par les neiges et par les vents dans votre forest de Rabou. Je m'en suis plaint à M. d'Hauterive, qui a repris ses fonctions de procureur du Roy, et à M. Perrier, lieutenant à la Maitrise... Il faudra en faire faire un autre,... pour ensuite pouvoir vous permettre d'en faire la vente », 10 déc. 1764 ; — par de L'Isle, l'aîné : « Le grand vicaire de Lizieux m'a marqué qu'il se trouvoit mieux ». Marseille, 11 janv. 1765 ; — au chapitre, par Franç. de Narbonne, évêque de Gap : « J'ay la plus grande ardeur de me rejoindre à vous, et je vous asseure que mon inclination me rappelle à Gap, encore plus que mon devoir. Je voudrois y revenir quitte, un peu arrangé, et en état d'y vivre et d'y faire des bonnes œuvres, comme il convient ». Au sujet de la réduction des rentes à 4 pour 100 par les États du Languedoc, il engage le chapitre à placer ses fonds sur le Clergé de France, et à écrire, de sa part, à M. de Mazade, receveur général desd. États, et à M. de St-Julien, receveur général du Clergé, tous deux à Paris. « Je prie M. le doyen de me mander où en est son procès ». Château de Marsan, 17 janv. [1765]. Suit l'extrait de l'arrêt du Conseil, du 6 janv. 1755, « concernant le remboursement des créanciers de la province de Languedoc » ; — au chan. Labastie, par Jaquemet : « A l'égard du procès du chapitre contre M. votre père,... j'ay toujours cru le chapitre très fondé dans son action », 16 mai ; — par La Buissière : « Je ne perds pas de vue l'affaire de M. Céas... On trouve son affaire bonne. M. Laget, qui la connait à fond, le pense de même ». Paris, 8 juin ; — au chapitre, par Cabrières, chan. et syndic du chapitre de Nîmes : « Il s'est introduit, depuis quelques années, dans le Bas-Languedoc, une nouvelle espèce de fourage appellée *esparcet*, et qu'on nous assure être venu du Dauphiné ». On refuse de payer la dîme au chapitre. Quel est l'usage à l'égard de l'*esparcet* en Gapençais ? Nîmes, 8 juil. 1765 ; — par « Puget de St-Pierre gouverneur de Bonnétable, rue d'Enfer, à l'hôtel de Fontenille », à Paris, au sujet de la demande, à l'évêque d'Orléans, d'une pension en faveur de son oncle, théologal de Gap, « accablé d'années et d'infermités ». Paris, 29 août ; — par Passalaigue, chan. et syndic du chapitre d'Agen, sur des difficultés avec les prébendés qui demandent une augmentation de leur pension. Agen, 30 déc. 1765 (imprimé) ; — au chan. Gautier, syndic de l'église de Gap, par Jaquemet, à propos du retrait d'une somme déposée à la Monnaie. Grenoble, 2 janv. 1766 ; — par Fauché, orfèvre à Grenoble, grande rue, pour offrir diverses pièces d'argenterie des Jésuites, qu'il a achetées aux enchères, les 9 et 10 janv., avec l'indication des poids. Grenoble, 20 janv. (imprimé); — par Jacq.-Marie de Condorcet, évêque de Lisieux, pour remercier le chapitre de Gap du souvenir qu'il lui conserve. Lisieux, 4 févr. 1766 ; — par Bollioud de St-Julien, « au sujet de la rente de 400 l., au principal de 8.000 l. sur les États de Languedoc, apartenant au chapitre et université de l'église de Gap », qui doit être remboursé. Il propose de placer « le fond sur le clergé ». Paris, 14 févr. (cachet) ; — par J. Eymery : « Jacq. Eymery, mon parent, et Ant. Tourrès ont vendu à Jean-Louis Bonniot, maître boulanger de ce lieu,... du bois achepté en société... M. de Sainte-Guitte,

[1]) Charles-Bruno Céas, prévôt (1752-63), avait été élu doyen par le chapitre le 18 avril 1763 et confirmé par brevet royal du 19 févr. 1764; mais il eut pour heureux compétiteur Parmentier, curé de St-Ouen-l'Aumône, près Pontoise (cf. G. IV, p. XIX).

lieu de feu M. Coudreau[1])... J'ay remis au messager une boëtte à l'adresse de M. de Ventavon, contenant une coëfe et un manteau noir pour Mlle de Ventavon ». Grenoble, 6 oct. 1768 (cachet armorié) ; — par « Jean Galoupin, maître fondeur à Aix, rue des Chaudroniers » : « Je viens de Fréjus et... de fondre quatre cloches, lesquelles pèsent autour de 100 quintaux, lesquelles sont au clocher du chapitre... Étant arrivé à Aix, un de nos voisins, fondeur, me fit par[t] d'une létre q'un séruier de Gap lui écrivoit touchant la refonte de votre cloche, et que le fondeur qui l'avoit entreprise avoit etté aresté pour être *darteur* (?). Cela étant, je m'offre à vous faire votre cloche... Vous pouvez vous informer de Mrs de notre chapitre de St-Sauveur d'Aix », 8 oct. 1768 ; — par F. Laurent, au sujet d'une dette de 150 l. Savournon, 28 déc. 17[69]; — par Brun, curé de Savournon, pour présenter trois fermiers de la dîme dud. lieu. Savournon, 6 janv. 1770 (belle empreinte de camée, buste à gauche) ; — à Gautier, doyen de Gap, par Abel, curé du Plan-du-Bourg, au sujet du dénûment de son église, qui est dans le plus piteux état, 27 oct. 1771 ; — au chan. de Bagneu, archidiacre et syndic du chapitre, par led. curé Abel, sur le même sujet. Plan-du-Bourg, 10 nov. 1771 ; — au chapitre par « l'abbé de Bardonenche, nommé à l'évêché de Vence »[2]) : « Rien ne pouvoit me rendre plus agréable la grâce que le Roy vient de m'accorder que la part que vous voulés bien y prendre... Je me flatte, qu'avant de vous quitter, vous voudrés me permettre de remplir encore une fois la place que votre amitié pour moy vous avoit engagé de m'accorder, et, si vous vouliés m'accorder le titre de *vétéran*, vous combleriés mes vœux. Ne rejettés pas, je vous prie, ma demande, parce que les liens qui m'attacheront à votre corps me seront toujours chers et précieux ». Grenoble, 14 nov. 1771 ; — par [M. de] « Moydieu » : « Puissé-je marcher sur les traces de M. de Malissole, que vous voulez bien me rappeller. Il sera toujours mon modèle, surtout dans le zèle et la haute estime qu'il avoit pour votre vénérable chapitre ». Grenoble, 27 nov. 1771 ; — au chapitre par Vidaud, pour le remercier de ses sentiments « à l'occasion d'un évènement... douloureux ». Grenoble, 28 nov. ; — au chan. de Bagneu, archidiacre, par Brun, curé de Savournon, pour demander divers objets mobiliers pour son église, 9 déc. 1771 (cachet armorié) ; — par Franç. Laurent, fermier de Savournon. Il manque 400 tuiles au toit de l'église, 11 janv. 1772 (cachet, buste à gauche) ; — par Rollin, curé de La Bâtie-Montsaléon, pour réclamer un calice, 13 janv. 1772 ; — au chapitre par « d'Enoyer, facteur d'orgue, chez Mrs les Bénédictains », à Avignon : « Je viens d'apprendre que vous étiez dans l'intention de faire réparer votre orgue ou d'en faire construire une neuve. Comme facteur d'orgue, j'ay creu devoir vous offrir mes services... Il n'y a que 4 ou 5 mois que je viens de finir un grand [orgue, de] 16 pieds en montre, avec tout ce qui l'accompagne, pour le vénè chapitre St-Victor de Marseille. C'est M. de *Zarante*, abbé d'Ainay, qui l'a faitte construire à ses dépans et qui m'a fait venir dans ce pays ; et je suis maintenant à finir de réparer l'orgue de Mrs les Bénédictins en cette ville ». Avignon, 22 mars 1772 ; — à l'archidiacre de Bagneu par Gontard, fils, au sujet des réparations aux églises de Savournon, La Bâtie-Montsaléon et Plan-du-Bourg. Savournon, 5 mai ; — par Jaquemet : « Vous avés seu, sans doutte, la cause fameuse d'entre M. de Suze et la Dlle Bon ». La Cour a condamné led. de Suze, conformément à l'acte obligatoire du 8 avril 1763, à « payer à lade Bon la somme de 650.319 l. avec intérêts, dès le jour de la demande », et aux dépens. Faire connaitre cette sentence à M. Labastie. Grenoble, 7 août ; — par Bertrand, curé de St-Laurent-du-Cros[1]) : « J'ai fait lecture à mes parroissiens, dans mon église, de la lettre dont vous m'avés honoré, et, en même tems, j'en ai conféré avec les plus notables, qui seroient ravis de l'établissement avantageux qui leur est proposé, pourvu néanmoins que leurs aumônes, jointes avec celle qu'il plairoit à Mgr de Gap, ou tout autre personne charitable, de leur faire, restassent dans leur paroisse ». St-Laurent, 15 sept. 1772 ; — par Farel procuré de Chaudun[2]), « au sujet des degrés de parenté » de Jean Pauchon avec Jean-Baptiste Taix. « Domin. Chabre, père commun de Jeanne et Cathe. De Jeanne est né Arnoux Taix, père de Pierre Taix. De Cathe est née Margte, mère de Jean Pauchon. « Jean-Baptiste, frère de Pierre Taix, se trouve parent au 3e degré de consanguinité avec Claude Scallon-Bois ». Chaudun, 4 déc. 1772 ; — par Jaquemet : « L'avocat Lemaitre... se trouve sy afféré qu'il ne m'a pas encore été possible » d'obtenir de lui la consultation désirée. « Je vous feray passer, par Faure ou par Thomé, le fromage de Sassenage que vous me demandés... J'ay assisté, ce matin, aux funérailles de

[1]) Au décès de Pierre Coudreau, Jean-Gaspar Gautier devint précenteur, le 27 sept. 1768 (G. 888). Il se démit le 18 oct. 1769, en faveur de Jos.-Bruno Tournu de Ventavon (cf. G. IV, p. XXXIII).

[2]) Antoine-René de Bardonenche, né à Grenoble le 17 juin 1721, prieur de Romette le 17 sept. 1748 (G. 877), de Serres le 15 déc. 1765 (G. 880), nommé évêque de Vence en 1771, sacré le 15 mars 1772; mort à Varces le 6 oct. 1783.

[1]) Jos. Bertrand, ancien curé des Infournas, nommé à St-Laurent-du-Cros le 29 juil. 1764 (G. 880), encore en exercice en janv. 1794 (L. 829).

[2]) Jean-Pierre Farel, né aux Fareaux, hameau de Gap, le 22 janv 1741, plus tard procuré de Rambaud (1777), curé de St-Laurent-en Beaumont le 12 juin 1780 (G. 823), et de Charbillac (1803-1807).

M. l'abbé de Brezoles, grand vicaire de Langres », par Brunet, « avocat ès conseils du Roy et du chapitre de Gap,... à valoir sur la demande en cassation dud. chapitre ». Paris, 29 oct. 1757 ; — de 16 l. par le P. André de Briançon, gardien des Capucins, pour l'octave des Morts, 28 déc. 1757 ; — de 36 l. par « Antoine Antonin, pentre », pour « prix du tableau représentant St Pierre qui doit être mis à l'églize du Plan-du-Bourg ». Gap, 20 janv. 1758 ; — de 17 l. 10 par Paul, curé de St-André-lès-Gap, pour le 2e quartier de sa portion congrue, 14 avril ; — de 75 l. par Pellegrin, curé de La Bâtie-Montsaléon, pour même motif ; — de 87 l. par Brun, curé de Savournon[1]), idem, 2 juil. 1758 (au dos : cachet plaqué sur cire rouge empreinte d'une tête laurée d'empereur romain à gauche) ; — de 6 l. par Paul Michel, « pour la moitié de ses appointements... de souffleur de l'orgue », 1er oct. ; — de 10 l. par C. Latour, « pour la dorure ou marbrure, ou bois du cadre de l'église de Plant-du-Bourcq », 6 oct. 1758 ; — de 25 l. par Faure, « maître de latin des enfans de cœur », 10 déc. 1757 ; — de 26 l. 9 par Bruno Doriac, procureur de Durbon, 17 janv. 1759 ; — de 6 l. par C. Latour, doreur, pour étraine « à l'occasion de la dorure que j'ay faite à la grillie de l'église cathédralle », 14 févr.; — de 37 l. 10, par Chabert, maître de musique, pour 2 mois, 20 avril 1759, etc.

G. 2164. (Liasse.) — 323 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1760-1766. — Quittances au chan. Labastie, syndic du chapitre : de 13 l. 4 par dom Prieuret, procureur de Durbon, 13 nov. 1760 ; — de 211 l. 16 par Brunet, avocat à Paris, pour obtenir cassation de l'arrêt du parlement de Grenoble du 30 juil. 1756. Paris, 31 janv. 1760 ; — de 149 l. 16 par Boulogne, syndic du séminaire de Gap[2]), 27 mai ; — de 48 l. par Cotte, pour l'examen du procès contre le précenteur, et la rédaction d'un mémoire à ce propos. Grenoble, 22 mai ; — de 16 l. par le P. Jacques de de Vallouise, gardien des Capucins, pour l'octave du St-Sacrement, 17 juin ; — de 72 l. par J. Chevalier, pour « canaux et angins nécessaires pour l'usage de la scie à Rabou », 20 juil. 1760 ; — de 16 l. par le P. Clément de Carpentras, gardien des Capucins de Gap, pour l'octave des Morts, 9 nov. 1761 ; — de 18 l. 15, par Tourniaire, maître de musique, 12 janv. 1762 ; — de 36 l. par Renard, habitué, « pour les apointements que le chapitre me donne annuèlement pour porter la croix », 8 févr.; — de 149 l. 16 par Taulamesse, syndic du séminaire de Gap, 5 juil. ; — de 45 l. par Jaquemet, pour semblable somme due à la veuve Alphand. Gap, 18 nov. 1762 ; — de 96 l. par Joubert la Salette, pour « l'arbitrage fait entre led. chapitre et le sr Coudreau, précenteur ». Grenoble, 24 juin 1763 ; — de 36 l. par Jacquemet, pour même motif, ib., 30 juin ; — de 16 l. par Jean-Baptiste de Vallouise, capucin, « pour les trois sermons de l'octave du Saint-Sacrement », 12 juil. ; — id. par le P. Joseph, gardien des Capucins, pour l'octave des Morts, 15 nov. 1763 ; — de 37 l. par Busco, organiste, 4 janv. 1764 ; — de 176 l. par Colaud, « trésorier receveur général des Domaines et bois de la généralité de Grenoble », pour la cession au chapitre, par M. de Cabre, des dîmes de La Bâtie-Montsaléon (21 nov. 1763. Monier, not.). Grenoble, 1er mars 1765 ; — de 100 l. par l'abbé de Bagneu, archidiacre, économe de la maîtrise des enfants de chœur, 11 juin 1764; — de 16 l. par le P. Benoit de Châteauroux, gardien des Capucins, pour l'octave du St-Sacrement, 19 juin 1765 ; — de 60 l. 10 par Jaquemet, pour le procès contre Gautier, élu en l'élection, 17 sept. ; — de 16 l. par le P. François d'Eygliers, capucin, prédicateur de l'octave des Morts, 26 nov. 1765 ; — de 18 l. par T. Roux, bedeau, « pour prix d'une charge de bled » méteil, pour son salaire, 24 déc. 1765 ; — de 38 l. 19, par Thomé et Reynaud, cocurés de Gap, 7 janv. 1766 ; — de 100 l. par Martin, prêtre de la Doctrine chrétienne au séminaire de Gap, 20 mai ; — de 8.060 l. 12, par P. Duc, négociant à Montpellier, en remboursement de capital. Montpellier, 18 août ; — de 12 l. par M. Chaix, « garde bois de Chaudun », pour ses gages, 11 nov. ; — de 68 l. par Montaigne-Pina, pour pension reçue de Jacquemet, procureur du chapitre. Grenoble, 27 nov. ; — de 6 l. par A. Jeanselme, pour partie de ses « gages de souffleur d'orgue concernants le chapitre », 18 déc. ; — de 2 l. par J. Chabrand, pour « le galon ou soye employé à réparer la bandoulière du garde de Rabou », id., etc.

G. 2165. (Liasse.) — 279 pièces, papier, 2 cachets plaqués.

1764-1770. — Quittances au chan. Labastie, syndic du chapitre de Gap : de 67 l. 12 par Me Jaquemet, procureur à Grenoble, « au sujet de la répudiation de la succession de M. de Pérouze », évêque de Gap, 11 avril 1764; — de 13 l. par le chan. Pascal, pour l'exprès qui, de Grenoble, est venu à Gap « donner avis de l'arrivée de Mgr l'évêque »[1]), 16 mars 1764 ; — de 43 l. par Parrachon,

[1]) J.-B. Brun, nommé le 9 janv. 1750 (G. 877), prieur-curé du Bersac le 27 janv. 1763, démissionnaire en juil. 1783 (G. 825).

[2]) Franç. Boulogne, professeur de philosophie aud. séminaire le 20 juil. 1756 (E. 20).

[1]) Franç. de Narbonne-Lara, nommé le 30 oct. 1763 ; il arriva à Gap le 17 mai 1764 (G. III, p. xxiv).

clamer l'adjudication des revenus de la prébende du doyéné pendant le litige sur ce bénéfice entre M. Parmentier et M. Céas »[1]), 14 mars 1776 ; — de 400 l. par D. *Fossati*. Marseille, 11 juin 1776 ; — de 2.500 l. par le même, « pour solde et entier payement de l'autel que j'ay [fait] et mis en place dans l'église du chapitre de Gap ». Marseille, 16 juil. 1776. — Lettres à l'abbé de St-Genis par « Jarente, abbé d'Ainay », au sujet de l'autel susdit : « Vous ne devez pas ettre en paine de vottre autel. L'on y travaille toujours ; mais pareil ouvrage rencontre quelquefois des obstacles. Les adorateurs sont faits en Italie, de même que les pièces de l'autel qui contiennent trop de volume. La raison en est qu'il en coûte moins de faire venir le marbre travaillé, attendu qu'il pèse moins. L'on nous promet l'envoi d'Italie dans tout ce mois, et certainement l'ouvrage sera fini dans tout l'etté, tems seul où il est possible de vous le faire parvenir, attendu la sûreté des chemins. Au reste, cet ouvrage ne peut ettre récepté icy. Il faut nécessairement qu'il soit tout monté et chaque pièce jointe à sa voisine à sa place. Lorsqu'il sera chés vous, la recepte se faira par vous ». Marseille, 13 mars 1776 ; — « Je vous donne avis, M., avec plaisir, que vottre autel est prest et embalé. L'on cherche des voitures pour le porter chés vous. Il sera accompagné par des ouvriers pour le mettre en place. J'espère que vous en serez content, ayant etté trouvé par bien des cognoisseurs magnifique et de très bon goût », 16 avril ; — les droits exigés pour les « droits de ferme » relativement à l'autel, sont exhorbitants et l'ouvrier mabrier doit être indemnisé par le chapitre. « L'Isle au Comtat », 14 juin ; — « La dure tirennie des Fermiers généraux, qu'il (Fossaty) n'a pas pu prévoir, auroit exigé de vos Mrs une gratification en indemnité, du moins par partage égal ». Marseille, 16 juil. 1776. — Quit. de 16 l. par le P. Étienne d'Embrun, capucin, pour l'octave du St-Sacrement, 19 juin ; — de 24 l. par Chenevaz, pour « l'arbitrage dans l'affaire contre la ville, au sujet des bancs et chaises ». Grenoble, 12 août ; — de 24 s. par F. Clément, « pour avoir fait les trous dans les pières de tallie pour arêter le banq où Mrs du chapitre se plasent pour entendre le sermon », 30 nov. 1776 ; — de 75 l. par Borrelly, prêtre, bénéficier et organiste, 4 janv. 1777 ; — de 80 l. par le chan. Labastie, économe de la maitrise des enfants de chœur, 13 mai ; — de 24 l. par Bonnet, bénéficier, maitre des cérémonies, 19 sept. ; — de 6 l. par Borel, maitre de musique, « pour le petit de Flotte, enfant de chœur,... pour avoir porté la croix », 19 sept. ; — de 16 l. par le P. Vincent, gardien des Capucins, pour l'octave des Morts, 44 nov. ; — de « différantes étrennes » reçues par Richard : 18 l. « pour avoir pris en contravention trois personnes qui alloient prendre de la *rame* aux bois » ; 9 l. « pour avoir trouvé 320 bêttes dans la forêt de Chaudun » ; 36 s. « à raison de la saisie... à sr Ricard, des Baux, d'un drap ramply de *rame* », etc. (1777).

[1]) Cf. G. IV, p. XIX de l'Introduction.

G. 2168. (Liasse.) — 201 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; [illegible] 5 cachets plaqués.

1776-1779. — Obligation de 3.000 l. par le chapitre de Gap en faveur des dames de la Miséricorde de lade ville, au denier 25 ; Boyer, not. Gap, 2 mars 1776. — Lettres au chan. de St-Genis par Gaillard, curé de Reynier, au sujet de ses difficultés avec ses paroissiens, à propos des dimes, des réparations de l'église, etc., 20 mars, 30 avril et 10 mai, etc. 1776 (cachets armoriés). — Notification du grade de bachelier en droit canonique et civil de l'université de Valence au chapitre de Gap par Jos. Brun, curé de La Piarre[1]), ayant un revenu de 464 l., 18 mars 1777. — Quittances au chan. de St-Genis, syndic du chapitre : de 120 l. par le chan. Labastie, procureur de la congrégation des dames de la Miséricorde, 7 mars 1778 ; — de 9 l. par A. Richaud, « pour aller chercher les nouveaux gardes de Rabou au lieu de Turriès », 15 avril 1778 ; — de 16 l. par le chan. de Cazeneuve, pour l'octave du St-Sacrement, 1er juil. ; — de 330 l. 10 par le procureur Jaquemet, pour fournitures diverses : « une caisse de 12 pots de liqueur, sçavoir : 8 pots de canelle et 4 de giroffle, qui ont coûté, compris 3 l. pour la caisse et l'ambalage, 83 l. » payées à la supérieure des Ursulines de La Coste-St-André, 12 sept. 1778. — Procès verbal, par Domin. Rostan, garde général de la maîtrise des eaux et forêts de Grenoble, assisté de Louis Brès-Couturier, ancien grenadier du régt de Piémont, garde particulier du chapitre à Rabou, des dégâts causés dans la forêt du *Devès*, « la nuit du 20 au 21 nov. » 1777, par un ouragan qui a déraciné ou brisé « la quantité de 1.050 sapins », 6 juin 1778. — Requête au « maître particulier des eaux et forêts au département de Grenoble », par Jaquemet, procureur du chapitre de Gap, afin d'obtenir l'autorisation de faire construire des chemins dans la forêt du Devès pour l'exploitation des bois susdits ; demande de nouveaux renseignements à ce sujet par D'Hauterive, 26 juin 1778. — Quittances : de 28 l. 16 par Espié, pour prix d'une

[1]) Jos. Brun, fils de Joseph, maire de Ventavon, et de Lucrèce Lagier, était né le 30 déc. 1747. Il fut curé de La Piarre au moins de 1776 à 1802 (V. 54). Le 27 avril 1803, il devint curé de La Saulce et le 21 nov. 1823, chanoine de Gap (V. 32). Il portait : *d'azur à 3 étoiles d'or*.

1476 ; bail emphytéotique par le prieur de Chane d'un bois dit *nam Bertram* à Sigoyer, Bertrand *Rossassii*, not. de Vaumeil, 9 nov. 1332 ; ventes : par Bertrand Chaud à Pierre Lagier, d'une terre à *nam Bertram*, Raymond Richelme, not., 28 janv. 1346 ; de terres *tam ad Grellam quam ad nemus nam Bertram*, par Claude *Orsselli*, Franç. Mison, not., 8 nov. 1475 ; d'une blache *(blachiam) ad nemus Michaellorum* par Raymond Thomé, Michel Brun, not., 20 août 1322 ; d'un bois *ibid.* par Pierre Aime *(Aymius)*, de Chane, Bertrand *Rossassii*, not. de Vaumeil, 22 févr. 1321 ; bail emphytéotique par Durand Roux *(Ruffi)*, baile de Sigoyer pour l'évêque de Gap, à Honoré Ébrard, d'une lande *(hermassium) in Cumba Chanoe*, Franç. Mison, not., 23 nov. 1469 ; accord entre les habitants de Sigoyer et ceux de Thèze, au sujet des pâturages, d'après lequel les habitants de Sigoyer peuvent faire pâturer *(pasturgandi)* dans le Plan de Chane et ailleurs, depuis la Combe de Chane jusqu'au chemin qui vient de Sisteron allant à Sigoyer, en passant par la Combe de Chane, le bois des Michels *(nemus Michaellorum) et Grelam*, 18 déc. 1210 (?) ; autres accords de [12]31 et [1]237, produits par les chanoines du chapitre de Gap, au sujet des possessions de St-Benoît *(de Sancto Benedicto, de las Fayssas, d'Alegret, las Senhieras, las Cassas, Massabueua, Grella, nemus nam Bertram esse in et... territorio de Sigoerio)*, F. de Mota, not. Extr. par le not. *Girardi* (vers 1480).

G. 2220. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 3 sceaux pendants.

1474-1491. — Prieuré de Chane. — Lettres patentes du roi René : à ses officiers de Sisteron et de Vaumeil, leur ordonnant de faire délivrer à n. Rodolphe d'Ancelle, sgr d'Astoin, résidant à Vaumeil, les revenus du prieuré de Chane *(de Chanoa)*, conformément à l'ordonnance du Conseil. Aix, 6 juil. 1474 (sceau armorié [1]) ; — aux officiers royaux de Sisteron, au sujet d'une prétendue violence faite à l'évêque et au chapitre de Gap, en donnant le prieuré de Chane *(de Chanua)* à n. Franç. *de Pineto*, procureur de Charles *de Belloforti*, proton. apostolique. Ordre leur est donné de faire rendre ce prieuré au chapitre de Gap, qui le possède depuis plus de 30 ans. Aix, 22 sept. 1474 ; — aux mêmes, pour déclarer que les lettres de provision du prieuré de Chane, obtenues par le protonotaire *de Cavilhaco*, sont subreptices. Aix, 28 juil. 1475 (sceau armorié) ; — à Louis *Cureti*, sgr de St-Vincent, maître rational et conseiller royal, au sujet du litige existant entre le chapitre de Gap et Charles *de Belloforti*, à propos du prieuré de N.-D. de Chane. A la requête de Gabriel *Clementis*, sacriste, et Raimbaud *de Vacheriis*, procureurs de l'église de Gap, et malgré l'opposition de n. Pierre *de Ponteto*, licencié en l'un et l'autre droit, procureur dud. Charles *de Belloforti*, il confirme le chapitre de Gap en la possession du prieuré de Chane. Marseille, 14 oct. 1475 (beau sceau armorié sur simple queue). — Copie authentique du document précédent, faite à la requête de Gabriel *Clementis*, procureur de l'université de Gap. Tém. Honoré *Martine*, baile, Pierre *Arnulphi*, Ant. *Johanneti*, Jean *Salamonis*, Amédée *Orcelli*, Martin *Pareli*, Jean *de Platea*, Hugues *Pareti*, de Vaumeilh ; Ant. *Reorterii*, de La Motte [-du-Caire], Claude *Coste*, François *de Georgiis*, de Piémont, et Louis *Gailhardi*, de Bellaffaire, François *Ovi*, de Sisteron, not. (sans date). — Procuration par l'université de l'église de Gap à Jean *Campraynaudi*, licencié ès décrets, vicaire et official de Gap, absent, et à Pierre *Boneti*, cocuré de Gap *(concuratum Vapinci)*, présent, pour poursuivre l'incorporation des biens du prieuré de N.-D. de Chane, dioc. de Gap ; uni à lad^e^ université de l'église de Gap, à la demande de Gaucher de Forcalquier, par le pape Paul II, sous la réserve d'une pension au monastère de St-Sauveur d'Aniane, dioc. de Maguelone, et, en conséquence, aller terminer toutes choses avec l'abbé et les religieux d'Aniane : *Cum dudum ad humilem requisitionem rev^mi^ in X^o^ patris et dom. d. Gaucherii de Forcalquerio, Dei et sancte sedis apostolice gratia Vapincensis episcopum et dominum, ad opus ven. universitatis, sue ecclesie Vapinc., factam, felicis recordationis dom^s^ Paulus divina providentia papa secundus, prioratum Beate Marie de Chanua, Vapincen. diocesis, ex certis causis tunc expressis et sanctitatem suam moventibus, unierit et incorporaverit universitati ipsius ecclesie Vapinci, retenta certa pretensa annuali pensione ven. monasterio Sti Salvatoris Annhiane, Magalonensis diocesis, seu dom^is^ monachis ejusdem monasterii per dictam universitatem, anno quolibet, solvenda*, etc. Présents : l'évêque Gaucher de Forcalquier, Martin Martin, chanoine, Claude *Fabri*, précenteur, Ant. *Bonarelli*, Simonet *Balbi*, Ant. *Fogassie*, Pierre *Berge*, Pierre *Boneti*, Pierre *Thomassii*, Guil. *Brulinelli*, Ant. *Queyrelli*, Jean *Grassi*, Jean *Reyvelini*, Richard *Aliondi*, Jacq. *Arnaudi*, Pierre *Julliati*, Pierre *Fogassie*, Jean *Jambuti*, Ant. *Chappelleti*, Arnoux *Algoeti*, Jean *Arnulphi*, Guil. *Girardini*, Bertrand *Rogerii*, Ét. *Martini*, Jacq. *Basterii*, Honorat *Martini*, Jacq. *Thomassii*, Michel *Alardi*, Guil. *Albanhani*, Jean *Gandellani*, Jacq. *Juvenis*, Claude

[1]) Il contient dans le champ 5 écus, posés 3 et 2 ; ils sont d'Aragon, de Sicile, de Jérusalem, de France et de Valence.

terres *ad ortos de Chanoa* et *in Cobris*. — Noble Pierre de Sisteron, au nom de *Guillelma*, sa femme, terres *ad Brascum*, cfr. terre de Guil. de Châteaufort et celle de Guil. de Vaumeil, chevalier, et *ad Longam Faysolam*. — Noble Guil. de Châteaufort, terres *ad Crucem, ad Brascum, ad Ventaorem, ad Molarem*. — Rostain Marin, terre *ad Serum Chateti*. — Pons *Troni*, terre *in Albeyre Ricardarum*, cfr. la terre de feu Raymond Sigaud, de Reynier (*de Raynerio*). — *Matheuda Yperta*, id. — *Alaysia*, femme de Guil. *Alisardi*, terre *in Podio de Vaumilio*. — Isnard *Davit*, terre *ad Clotum Avondencium*. — *Trona*, veuve de Lagier *Massoerii*, terres *ad Podium Aloysii* et *ad Seyreyam*. — *Alaysia Magnanha, femina ligia dicti prioratus*, maison *in castro de Chanoa... juxta domum et casale dicti prioratus*, et terres *ad Podium Aloysii, in Plano, ad Param, juxta terram ecclesie de Chanoa, ad ortos de Chanoa, ad Rabaonem, ad Campum Richauvi, juxta terram Exmenjardi Ruffe*. —Françoise, femme de Martin Marin, maison *in castro de Chanoa, juxta viam qua itur Sigoerium, juxta viam qua itur Chanoam et juxta domum dicti prioratus;* terres *ad Medaucum, ad Param, ad Ortos Superiores, ad Caragalerias* (al. *Caracalhieros*) et *in Plano de Chanoa*. — *Alaysia Scopharia, de Chanoa*, maison *ad Caminum de Chanoa;* terres *subtus castrum de Chanoa, ad Serum Ortum; ad Molarem; ad Ortos*. — Michel Durand, de Chane, homme lige dud. prieuré, jardin *in territorio de Vaumilio, subtus Chanoam;* maison à Chane ; terres *ad Noyream* (al. *Noyeiriam*), *ad Merdaricum*. — *Bertranda Maurella*, de Chane, vigne *in Campo Justino;* terres *in Campo Richauvo, ad Fontem Betoni, in Plano, ad Ortos, ad Noyream, ante Castrum*. — Guil. *Agni*, chapelain et curé de Chane, pré *subtus Chanoam* (f° 10). — *Bertranda*, femme de Robaud Maurel, terres *ad Ortos; ad Rabaom, juxta viam qua itur Tezam ; ad Crucem, ad Caminum*. — Guil. Molet, terres *ad Ortos, juxta chanaberiam Jacobi, judei*[1]*); ad Noyream; subtus Chanoam, juxta pratum Hospitalis*. — Jean Laugier, f. de feu *Salvanhi*, terres *ad Molarem, ad Fontem del Nays, in Mansso de Chanoa*. — Jean Richard, terre *ad Longam Fayssolam*. — Michel Olivier, terres *ad Gayetum, ad Fornetum, in Albeyre Richardorum, ad Roseas, ad Crossas, ad Roveriam*. — Béatrix *Maleta*, terres *ad Valenciam, ad Ventaorem*. — *Guillelma*, femme d'Isnard *Tornielli*, terres *in Albeyre juxta Durenciam*. — Arnoux Amat, vigne *in Cobris*. — Michel Favier, terre *in Planteriis*. — Bertrand Amalric, terres *in Vilario Astruc, ad Rocham Daulions*. — Ét. *Malosa*, terre *in Vilario Austruc*. — *Guiossa Baruella*, pré *in Valauria*. — Pons Paret, chapelain de St-Sauveur de Vaumeil, terre *in Claus*. — Noble Guil. de Vaumeil, chevalier, terre *in Planteriis, in Vaunes*. — Salomé, épouse de Pierre Arnoux, femme lige dud. prieuré, terres *ad Albrespin, ad Clapossas, in Caravalerias ; ad Rabaon, juxta rivum Babaonis, ad Vineam Rossam*. — Rostain *Rossacii*, terre *ad Riconil*. — « *Jacob, judeus, de Talardo, habitator de Vaumilio, recognovit, previo suo juramento proprio et per legem Moysi*, terres *in Campo Justino, al Trabuc* (f° 20). — Cathᵉ Chaix, femme lige dud. prieuré, terre *ad Reconil*. — Jean *de L'Éri*, de Chane, homme lige, terre *ad Rabaon, juxta rivum Rabaoni, ad Royeram*. — Pierre et Giraud, frères, hommes liges, vigne *ad Chaminetam*. — Pierre Arnoux, homme lige, jardin *ante castrum de Chanoa... prope Furnum*. — *Pelegrina Chayssia*, femme lige, terre *ad Launam, ad Chaumetam*. — *Beseuda Chaslana et Alaysia*, sa fille, maison à Chane, *juxta cimiterium Bᵉ Marie de Chanoa*, etc.

Recognitiones hominum et personarum de Sigoerio Malipili (f° 25). Le 13 janv. 1335/6 (à l'incarnation), à la requête de mᵉ Guil. *Vitalis*, proc. de Pierre *de Podio Ycherio*, prieur de N.-D. de Chane, Raymond Jacques *(Jacobi)*, notaire, baile à Sigoyer-Malpoil pour l'évêque de Gap, et nobles Philippe et *Arditus*, frères, cosgrs dud. lieu, ordonnent au crieur public, Marin Alexis, de signifier aux habitants de passer les reconnaissances dues au prieur de Chane, sous peine du tiers de leurs biens : ce qu'il fait. — Raymond *Ruffi* reconnait tenir dud. prieuré des terres *in Plano de Chanoa* et à Sigoyer-Malpoil *ad Stum Benedictum*. — Jacq. Esmieu, *in Prato Dauloni, ad Faychas Sti Benedicti*. — Pons Chaud, *in Plano de Chano, loco dicto in Campo Rostagnio ;* à Vaumeil, *ad Nemus Michelorum, ad Brocheriam, ad Colletum de Chanoa, ad Gardam, ad Cumbam de Chanoa, ad Pratum Comitis*. — Raymond Marc, *ad Alegretum*. — Pierre Chaud, *ad Serrum Lapidis, ad Clapossas juxta drayam ; ad colletum de Grella, juxta viam qua itur Vaumilium*. — Pons *Guilla, ad Sanherias*. — Nicolas *Bauda, in Barneut*. — Arnoux *Siborni, ad nemus Massarum, ad Pratum Stienne*. — Pierre Laugier, *ad Alegretum*. — Salvator *Ruffi*, de Valernes, *ad Fontariolas*. — Guil. Blanc, de Valernes, *ad Broscum*. — Jacq. Sigaud, de Reynier, et Isnard, son frère, chapelain de Reynier, *ad Param*. — Domin. *de Valerna*, proc. d'Ancelme *de Serreto, ad Transversiam*. — Jean *Abelliti*, de f. Bertrand, de Thèze, *ad Pratum Dauloni*. — Guil. *Baro*, de Thèze, *in Plano de Chanoa*. — Rostain Richard, al. *Penchinerii*, pré *retro Claustrum de Chanoa*. — Noble Raymond *Zagarii*, de Sigoyer-Malpoil, pré *ad Stum Benedictum*.

[1]) Il était de Tallard, comme on le verra plus loin.

Alesti, marquesius de Canilhaco, vicecomes Valerne et Mote in Arvernia), et à m^e^ Pascase de Cologne (*Pascasium de Colonia*), Balthasar *Pequi*, Charles Chautard, Ant. *Donati*, Laurent *Castellane*, Jn *Teulerii*, Pierre *Bossii*, Falquet *Fabri*, Bertrand *Lochoni*, Raymond *Melhe* et Pierre *Vitalis*, licenciés et bacheliers ès lois, pour gérer ses affaires devant la cour d'Aix. Tém. n. Jn *de Calmond* et Ant. *de Besse*. Clermond-Ferrand, 18 janv. 1510 (v. st.). — Opposition par P. *de Colonia* aux prétentions de l'université de Gap, signifiée par Bertrand *Arpilhe*, not. de Sisteron, au nom de n. Ant. *de Cros*, procureur du vicomte de Valernes, à Robert du Sauze, Pierre *Boneti*, Ant. de Rousset et Franç. Burgaud, chanoines; Honorat Martin et Guichard de St-Marcel, chan. créés; Jn Robert, Ét. Patras, Honorat Humbert, Jn *Clari*, Lancellot de Fontbonne et Michel Olphe, dit *Gailhard*, paneliers; Jn André, Claude Richaud, Jn Ferréoud, Jn Blanchet et Ant. *Nicolay*, dit *Juston*, chapelains, formant la majeure partie de l'université de l'église de Gap, commendataire du prieuré de Chane. Tém. n. Pierre de Montjeu, licencié ès lois, m^e^ Jn Bermond, Ant. Olphe, dit *Gailhard*, et Sébastien *Hugonis*, notaires de Gap; Ant. Gontard, not. Gap, *in choro dicte ecclesie*, 1er févr. 1515 (à Noël).

Procuration donnée par lad^e^ université à n. Honorat et Gabriel *Digne*, frères, Jn de Pontis, Jn Chabot, Honorat Disdier et Honorat *Fulconis*, procureur et praticiens d'Aix, pour suivre led. procès de Chane. Présents: Robert du Sauze, prévôt, Pierre Bonet, précenteur, Ant. de Rousset, Franç. Burgaud et Pierre Putod, chan., Simonet *Balbi*, Honorat Martin, Guil. Cotin, chan. créés; Ét. Patras, Jn *Clari*, Thésard Queyrel, Jacq. *Boysonni* et Lancellot de Fontbonne, panetiers; Jn *Borgonhoni*, Jacq. *Manuellis*, Claude Richaud et Guil. *Spye*, chapelains; Arnaud Beraud et Ant. *de Bena, subcorarii*; Jn Bellon et Ant. *Palateri*, clercs. Tém. Paul *Hugonis*, de St-Paul, dioc. d'Embrun, Jacq. Clavel, dit *Cailhon*, Valentin Bellon, laboureurs de Gap, et Jn *Aurose*, chapelain de Ste-Catherine, dioc. de Die; Ant. Gontard, not. Gap, *in choro*, 3 févr. 1515 (à Noël). — Évocation de l'affaire devant le parlement d'Aix, au nom de René, bâtard de Savoie, grand sénéchal de Provence (*Renatus bastardus de Sabaudia, comes de Villario Tende et Summe Ruppe de Bosco, dominus Macri, de Ciperiis baro, consiliarius et cambellanus ordinarius Xpist^mi^ d. n. Francorum regis et pro eo in comitatibus Provincie et Forcalqueri, terrisque adjacentibus, magnus senescallus, gubernator et generalis locum tenens*). Aix, 17 avril 1515. — Informations par Balthasar *Malbequi*, not. royal, clerc de la cour de Provence, commissaire en cette partie député, contre Ant. *Ruffi*, baile de Sigoyer (*castri de Sigoyerio*), au sujet des limites de Chane. Sont cités à comparaître, comme témoins: Jn Achard, dit *Bothonel*, de Nibles; Imbert Florent et Ant. *de Auttis*, de Mison; Guil. Vésian, de Sisteron; Raymond Motet, Pierre Touche, Pons Paret, Honorat *Magnoni*, et Raoul *Scuderii*, de Vaumeil. Sisteron, *in hospicio Sti Marii*, 20 avril 1515. — Procès verbal d'accès sur les lieux, *apud dictum collum de Grella,... scilicet modicum ultra dictum collum in itinere quo itur de Vaumeilhio ad Sigoierium, in serro dicti colli, super quadam planicie prope dictum iter*; par-devant le commissaire Balthasar Malbec, comparaissent: Raoul Reynaud, chapelain de Gap, procureur et économe de l'université; Jean de Vaux (*de Valibus*), procureur, n. Franç. *Laydeti*, cosgr, Ant. *Ruffi*, baile, Pierre Baud et Jn Chaud, syndics, Ant. Gros, au nom de Sigoyer, et autres. De là, on se rend, vers le couchant, *subtus quandam parvam planiciem dicti serri*, où l'on trouve *quendam lapidem satis accutum et mozitum*, limite de Vaumeil (*dividente territorium de Vaumeilhio a parte orient. de Chanoa*); puis, descendant au nord du territoire de Sigoyer, ils se rendent sur un tertre (*serrum*), où se trouve une borne récemment brisée. Jean *Clari*, trésorier de l'église de Gap, ayant dit: « *Monss^r^ lo commissaire, vella la peyra que a estat le martel a rompre la boyne* », les gens de Sigoyer s'écrient: « *Vous l'avés doncque rompuda, puisque sabés que aquo es la peyra que l'a rompuda* ». Il s'élève alors de grandes clameurs et le commissaire défend d'en venir aux mains, sous peine de 100 marcs d'argent. Étant descendus au chemin allant à l'église de St-Benoit (*iter tendens ad ecclesiam Sti Benedicti*), vers le vallon des Combes communes, on trouve une autre borne séparant Chane de Sigoyer. Les gens de Sigoyer prétendent que c'est une pierre mise, dans le cimetière de lad^e^ église, sur la tombe du père de Guil. Vésian, mort de la peste. Mais Guil. Vesian répond que son père a été enseveli dans l'église et non point là. Honoré Robaud, de Sigoyer, dit que le Riou de *Melzon* se jette dans la Durance et sépare au midi, le territoire de Chane de celui de Sigoyer; Chane touche à la Durance. Dans l'après midi, à Vaumeil, dans la maison de n. Franç. Laydet, de Sisteron, dépositions de Michel et Jacq. Paret, 21 avril 1515. — Proclamations faites à Sigoyer-Malpoil à son de trompe (*tuba trina voce precedente*): « Mandament es de « par Monsr lo grant senescal et mos^or^ de la cort de parlament de Provensa, à la instancia et requesta de la « universitat de Sigoer de Malpel, en execution de unas « letras de la dicha cort souveyrana cort de parlament « impetradas: L'on fa asaver à tous officiers et totas « altras personas, manens et habitans d'Aquesto present « luoc de Vaumelh, de queque istat hou condition que sie

Augier, dict *Brignolle*, Rolland Vascon, et Gonet Constans, de Sisteron et La Mote, de lad^{e} R. P., du 26e janv. 1581, signée par m^{e} Rome, not. dud. Seine », afin d'être « renboursés de lad^{e} somme »; d'autant qu'ils avaient remis à Jos. d'Aigremont, fermier de l'église de Gap, 102 charges de blé et 25 coupes de vin, et souffert de grands frais au sujet de l'emprisonnement des consuls (13 août 1581). — Ordonnance conforme à la requête susd^{e}, donnée au nom de « Jehan, compte de Carces, seneschal en Provence ». Forcalquier, 14 août 1581. Suit la signification de cette ordonnance à Balthasar *Abrachi*, fermier de l'église de Gap, par « Bertrand de Ornezan, lieut. de juge ». Thèze, 16 août 1581. — Mémoire pour l'église de Gap, suivant lequel, de 1576 à 1581, la ville de Gap étant occupée « par ceulx qui, lors, avoient levé les armes contre le Roy », les chanoines et autres ecclésiastiques « ne se pouvoient assembler et n'ausoient aller en aucune part », pour défendre leurs intérêts (1582). — Procuration par l'université de Gap au doyen Sixte Constans et au chan. Jn Buisson, afin de régler les difficultés pendantes, à Forcalquier et à Aix, avec Jos. d'Aigremont, au sujet des revenus de Vaumeil et de Chane. Présents: Benoit Burgaud, Jn Espié, Arnoux Huillet et Benoit Olier, chanoines; Lantelme Gril, Ant. Nicolas, Lantelme Barle, cocuré, Georges Garnaud, Pierre Marin, Jacq. Thomé, Guil. Bonhome, Louis Gautier, Melchior de Beauvois, bénéficiers; Jacq. Bignon, prêtre, Guil. Colomb, Ant. Brunet et Gabriel Robert, clercs habitués. Tém. Jacq. Arthemale, de Charance, et Georges Rochas, clerc de Gap; Mutonis, not. Gap, maison dud. chan. Burgaud, 17 juillet 1583. — Quit. de 60 écus par Barthél. *Abrachi*, charpentier, de Vaumeil, à Jn Buysson, chan., et Ant. Nicolas, bénéficier de Gap, pour les réparations que son père, Jacq. Abrachi, et lui ont faites à Vaumeil, pour « covrir de boys et pailhe la tour et grangeaige » de Chane. La Motte-du-Caire, 10 mars 1584, etc.

G. 2232. (Liasse.) — 12 pièces ou cahiers, papier.

1562-1677.— Parcelles de distributions des revenus du prieuré de Chane: 1592, avril. Participent aux distributions: Constans, doyen, Buisson, Huillet, de Beauvois, Olier, Thomé, Gautier, Burgaud, Collinet, Nicolas, Brunet, Colomb, Boyer, Garnaud, Marin, Bignon, Pons, Bonhome, Hon. Buisson, Arnaud, A. Brunet. Total, 369 fl. 2 s. (17 avril 1592); — 31 oct. 1592; total, 337 fl. 3 (3 nov. 1592); — avril 1593; total, 55 écus d'or au soleil (10 juin 1593); — 1er mai 1594; total, 46 fl. 4 s. (oct. 1594); — 1er nov. 1594; total, 431 fl. 4 s. (6 juil. 1595). — Carnet de recettes et de dépenses d'Honorat Buisson, sacriste et chan. de Gap, de 1627 à 1640: réparations de la chapelle Ste-Trinité en 1628-9, 92 l.; 24 mai 1632, reçu des consuls de Vaumeil, 150 l.; 30 juil. 1632, payé à « trois vitriers de la Franche-Conté », pour les vitres mises « à la chapelle de la Prévosté », 5 l.; 15 janv. 1634, reçu de la ville de Gap, 250 l.; 23 mai 1635, des fermiers de la montagne de Bayard, 200 l.; 10 déc. 1637, d'Anne de Martin, pour une pension, 48 l.; 28 juin 1638, à Jn Benoit, ancien greffier de Tallard, 3 l.; 4 févr. 1639, à Franç. Mazet, baile de la confrérie de St-Blaise, 6 l.; 31 juil. 1640, à Guil. Latil, curé de Gap, 12 l. etc. (1640). — Extraits du bail emphytéotique des revenus de Vaumeil au profit de l'église de Gap, moyennant 600 l. et autres clauses (12 avril 1644 et 24 oct. 1677), etc.

G. 2233. (Liasse.) — 37 pièces ou cahiers, papier (dont 2 imprimés); 2 pièces, parchemin, 1 cachet plaqué.

1587-1723. — *Prieuré de Chane.* — Bail emphytéotique perpétuel, par l'université de l'église de Gap à la communauté de Vaumeil, des propriétés du prieuré de Chane et des dimes de Vaumeil, moyennant la pension annuelle et perpétuelle de 200 écus d'or au soleil, chaque écu de 60 sols et chaque sol de 4 liards, payables en deux fois, en septembre et en mars de chaque année, et à charge de solder les « droits décimaux », de faire faire le service divin de Vaumeil et de Chane, et d'y entretenir le curé et un secondaire, de faire dire la messe au prieuré de Chane depuis Pâques jusqu'à la St-Michel, de rétribuer le prédicateur de carême, de payer les tailles et autres charges « pour raison de la seigneurie du *Planet* et *Mezan* », et, en particulier, ce qui pourrait être dû à la communauté de Sigoyer-Malpoil. Cet acte est passé pour finir les procès antérieurs, en suite des accords du 20 sept. 1555 (Jn Arnaud, not. de La Motte), du 15 janv. 1583 (Claude *de Goua*, not. d'Aix), des violences et déprédations commises par les Réformés en 1585; du rapport des experts Pierre Faucon, baile, Raymond Delmas, maçon de Valernes, et « *Fazi* Autran », de Thèse, du 24 août 1587, au sujet de la situation lamentable des bâtiments et des terres du prieuré, le tout « trouvé en pauvre état... ains comme chose presque abandonnée ». Sont présents: Jn Buisson, Arnoux Huillet, Paul de Beauvois, Clément Marchand, Jacq. Thomé, chanoines; Lantelme Gril, Ant. Nicolas, Jn Bois, Georges Garnaud, Pierre Marin, Ét. Talliet, Melchior de Beauvois, Guil. Bonhome, Honoré Buisson, Lagier Espié, bénéficiers; Guil. Colomb, Ant. Brunet et Guil. Burgaud, clercs et habitués de l'église de Gap; n. Balthasar Laydet, écuyer, de Sisteron, Balthasar Escuyer, consul, Ant. Paret et Franç. Léautier, syndics et procu-

Institut.; Christo. Por.[1]) *super Institut.; Tractatus de Pug. et hipot. auth. Ila. Jusansii*; id. *Guilh. Durandi de modo genra. contre Cole ?; Decisio. Rote; Repertorium Nico. de nullis; Tractatus de nullis; Tractatus de beneficio de Selva; Pragma. sanctio; Tiraquellus, de legibus conubiallibus; Consuetudines generalles Bituricen., Turonen. ac Aureliacen. presidatuum; Schedulare magistratuum civillium; Jo. de Terra Rubea*[2]) *contra rebelles suorum regum; Somma Ostiensis*, couvert de bazane; 3 vol. *Speculi; Summa Azonis*[3]); *Traicté des péages*, covert de parchemin, par Mathieu de Vauzelles; *Stille et pratique sur les Ordonnances* fait par mᵉ Jean Milles; *Enquiridion Jo. Nycolai universam sacerdotiorum materiam complectens; Reppetitio legis unice C. quo loco mulier minora subire soleat*; id. *L. si pater C. de hered. Justi. Joannis de Lop.*; id. § *nihil comune de Berenga. fruan.* et § *Joannes Arrasii; Comentaria Ludovi. Come. in regulas Cancel.; Interpretatio de manda. appostoli in Concordatis; Opera Rusci ubi de jure regaliorum de mandatis apposto.; Reppetitio capituli per terras de donatione inter vir. et uxor. per palatios; Tractatus de ecclesie ministerijs ac beneficiis; Parafrasys Arrasii in universam sacerdociorum matheriam; Nova concinatio arboris civillis et pontificii Berengarii Fernandy; Decisiones Bellemere*[4]); *Tractatus de ellectione Mandagoti*[5]); *Collectorum Ystoricum Guidonis de Fontenayo Biturici; Embamata phisicalia Jacobi Almani; Textus logices Bricot*[6]); *Viridarium Poytarini; Textus octo phisicorum Aristotelis; Expositio Jo. de Selaya in tracta. simmular.; Opera Angelli Polliceani*[7]); *Questiones phisicales insignium virorum; Petruis Loreti de Gra. Affini.; Mundialia sphere speculum.*

Livres de théologie et autres (fº 22): *Homiliarium Federici Nausci? Evangelice veritatis*, en gros vol.; *Repertorium generalle Gabriellis Biel*[8]) *in libros Sententiarum; Summa Astensis; Enarratio Ant. Vroy in quatuor Evangellia; Comentarii Chrisostomi in Evangellium secundum Joannem; ejusdem in Matheum, Marcum et Lucam; Cartusiani de Deo, angelis, rerum omnium creatione et beatitudini hominis; Sermones stivales beati Vincentii*[1]); id. *Jacobi de Voragine*[2]); id. *quadraginta Guilhelmi Petinij; Somma pecatorum Thome de Vio*[3]); *Compendium Nycolai de Orbelis*[4]) *super sententias; Cartusiani enarrationes in libros Sapientie; Enarratio fratris Nycolai Grandis in epistolam ad Ebreos; Pertusianus*[5]) *in Septem epistolas canonicas; ejusdem Enarrationes in quatuor Evangelia; Cathena aurea super Psalmos Francisci de Puteo*[6]); *Comentaria Pertusiani in Psalmos; Opuscula Petri B[e]ringerii, curatis et rectoribus et aliis perutilia; Antidocim ad postulata de interim; Institutiones juris civilis; Cayetanus*[7]), *in quatuor Evangelia; Omilie Jo. Royardi in Evangelia; id. in festivitatibus sanctorum ejusdem Royardi; Liber pontificalis ordinis*, covert en post et bazane, gros vol.[8]); *Pratica Lenfrancii de Auriano*[9]); *Tractatus Dominici Soto de natura et gratia; Textus magistri sentenciarum*[10]); *Biblia; Collationes super epistolam ad Romanos fratris Francisci Titelmani; Tractatus de vero et perfecto clerico Alberti Trotii; Pratica Jo. de Ferrariis; Parafrastica et lucidatio in Matheum et Joannem predicti Titelmani; Moralia Hieromini ab Augusto; Homilie in Evangelia domi[n]icalia Jo. Royardy; Homilie in epistolas dominicales dicti Royardy; Questiones Adriani Sexti*[11]) *in quartum Sententiarum; Edicio secunda Jo. Majoris*[12]) *in secundum librum sentenciarum; Disputationes Majoris in tercium sentenciarum; ejusdem Majoris in quartum sentenciarum; Destructorum? Vinorum?; Pastoralia Gregorii pape; Commentaria Ruperti abbatis in Evangelium Joannis; Casus in quibus episcopi dispensare possunt; Regalium Francie libri duo Caroli de Grassalio; Jo. Neovillei de pulcritittudine animi; Tractatus de hereticis Nycolai Araletani; Concordata inter Regem et Summum Pontificem; Cartusiani de Fide Catholica*

[1]) Chrystophe *Porco*, jurisc. à Pavie, 1483 (col. 1865).
[2]) Jean *de Terrevermeille*, avocat de la sénéchaussée de Beaucaire, † 1430 (col. 1239).
[3]) *Portius?* Azzon, prof. de droit à Bologne, † 1220 (col. 205).
[4]) Gilles *de Bellemère*, canoniste, évêq. de Lavaur 1383, du Puy 1390, d'Avignon 1406 (col. 255-6).
[5]) Guil. de Mandagot, de Lodève, archevêq. d'Embrun, 1295, cardin. 1312, † à Avignon 1321 (col. 1459).
[6]) Thomas Bricot, philosophe à Paris, xvᵉ sᵉ (col. 349).
[7]) Ange *Politien*, humaniste, 1454, † 1494 (col. 1855).
[8]) Gabriel Biel, né à Spire v. 1430, prof. à Tubingue, où † 1495 (col. 304).

[1]) S. Vincent Ferrier, né 1346, † 1419 (col. 2304).
[2]) Dominicain, né v. 1230, † 1298 (col. 1150).
[3]) Thomas *de Vio*, né à Gaëte, domin. 1484, cardin. 1517, † à Rome 1534 (col. 2309).
[4]) Nicolas *de Orbellis*, franciscain français, philos. 1445 (col. 1680).
[5]) Peut être Franç. *de Pertusa* (Esp.), chan. 1464 (col. 771).
[6]) Franc. *du Puy*, official de Valence, puis de Grenoble, chartreux, général de l'ordre 1503, † 1521 (col. 1886).
[7]) Cf., ci-dessus, Thomas *de Vio*, de Gaëte.
[8]) En marge : *Est in ecclesia.*
[9]) *Sic.* Lanfranc d'*Oriano* (Brescia), jurisc. 1472 (col. 1349).
[10]) Pierre Lombard, « maitre des sentences », évêq. de Paris 1158, † 1160 (col. 1823).
[11]) Adrien VI, pape, 1522.
[12]) Jean *Major*, franciscain, fin du xvᵉ sᵉ (col. 1450).

prêtre, en payement de 83 l., valeur reçue en marchandises de Georges Nas, marchand de Gap (en 1676) et dont Ant. Bonnet, syndic de l'université, était cessionnaire, 30 juin 1712. — Requête au Parlement par Pierre Pascal, bourgeois de Gap, « héritier de Mre Véran Pascal, son oncle, vivant curé de lade ville », afin d'être payé par lade université d'une dette de 300 l. contractée au profit dud. Véran Pascal le 10 juil. 1666 (8 août 1715). — Pièces d'un procès par le syndic de l'université à Pompone Bonnet, docteur en médecine à Gap, à propos d'une pension de 6 l. 6 s. constitué, le 12 mars 1675, par feu n. Benoît *de Vitalis*, sr de Beauchâteau, père de Blanche de Vitalis, dont led. Pompone Bonnet était l'héritier, pension qui avait été hypothéquée sur deux maisons, l'une « *à la ruette de la Grand'Escolle* », et l'autre « *à celle d'Auberufe* » (1696-1716).

G. 2255. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1696-1717. — Pièces de divers procès intentés, par Charles Ferroul, syndic de l'université de l'église de Gap, devant le juge de cette ville : à Jacq. Paris, bénéficier de lade église, en payement d'une pension de 7 l. 16 s. (1696); — à Ét. Carlot, chirurgien à Gap, en payement de 12 l. d'arrérages pour pension sur une maison qu'il possède à Gap, rue d'*Auberufe* (1698) ; — à Philippe Rochas, « archer du Roy en la maréchaussée de cette province », résidant à Gap, pour en obtenir le payement d'une pension de 3 l. (1698-99); — à Pomponne Bonnet, docteur en médecine, au sujet d'une somme de 21 l. 18 s. due à l'université (1700); — à Jean Brunache, de Treschâtel, pour en obtenir les arrérages d'une pension de 4 l. 4 s., constituée le 16 sept. 1591, par André de Fontbonne, mari de Claire de La Mélane, sur un domaine sis à *Colombis*, aux Noyers (Mutonis, not.), et non payée depuis 1699 (1703); — à Jos. Brutinel, bourgeois de Gap, en payement d'une pension de 3 l. constituée, en 1627, au profit de lade université (1704); — à Franç. Masseron, chan.et prévôt de la cathédrale[1]), au sujet d'une pension de 11 l. 11 s. (1714). Sur la chemise : « Il se faut souvenir que feu Jean Mourel-Meyssonnier, de la ville de Gap, au temps de la fuite, que les ennemys entrèrent en Dauphiné, led. feu Jean Mourel fist porter et porta ses meubles fort considérables, dud. Gap au lieu de Neffes, ameau des *Suffrens*, et les cacha dans des souterrains aud. quartier, appartenant à Pierre et Jean Queyrel, père et fils ; et, après que les ennemys furent retirés en Piémont, led. feu Jean Mourrel alla quérir sesd. meubles et les emporta à Gap, quy estoient de la valleur de plus de 400 l., sans qu'il en perdit aucuns. *Notta* que led. Jean Queyrel est encore en vie », etc.; — à Jean Richaud, hôtelier de Tallard, fils et héritier d'Esprit, en payement de 30 l. dues pour une pension de 30 s. imposée sur une maison lui appartenant, sise à Tallard, quartier de porte Chevalière, cfr. feu Claude Gargas du midi, et de la bise « le passage comun du Temple » (1717), etc.

[1]) De 1699 à 1717, mort en 1752 (G, t. IV, p. XXXII).

G. 2256. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 68 pièces, papier.

1681-1720. — Procès et procédures, etc. — Extraits de diverses délibérations de l'université de l'église de Gap, relatives : aux comptes de Charles Ferroul, bénéficier, à la nomination de Louis Astréoud, pour « sindic et gardataire des Tables » (19 déc. 1681); à la pension de 6 l. due par Julie d'Abon, femme de Melchior d'Abon, sgr d'Antraïs, et héritière de Jacq. Baud, avocat, et celui-ci, héritier de Jean Briche (7 mars 1682) ; au legs de 1.100 l. fait par la dame de La Villette à l'église de Gap et que « les Pères du Séminaire », ses héritiers, refusent de payer (13 avril 1682) ; à l'emploi du legs précédent destiné « à relever en argent les reliques » de S. Arnoux (4 févr. 1683). — Extrait d'un accord relatif à l'héritage de Marie Sicard, femme de Pierre Nebon, de Montalquier, entre ce dernier et Louis Astréoud, bénéficier (4 mai 1692). — Pièces diverses relatives à la procédure faite, par-devant le sr de Combedoze, « pour le renouvellement des reconnoissances de l'université » : requête au Parlement par le syndic de lade université afin de pouvoir faire informer sur la perte de ses archives. En sept. 1692, pour éviter que les papiers de l'église de Gap fussent enlevés par les ennemis, déjà maîtres d'Embrun, attendu qu'il « n'y avoit pas des voitures pour les transporter ailheurs », ces papiers furent mis dans « deux caisses » et déposés « dans une voutte sousteraine, autrement appellée *secrette*, quy est dans la maison dud. sr de Ricou » ; on y mit aussi l'argenterie, mais inutilement, « l'aproche des ennemis ayant obligé tout le monde à sortir de lade ville... Estant entrés dans lade ville, ilz foullièrent jusques dans les tumbeaux pour piller,... consommèrent par une insendie généralle tout ce qu'ilz n'avoient pas pillé et enlevé, en sorte que lade université a perdu par ceste voye tous ses ornements, titres et papiers » (19 sept. 1693). — Commission à Jacq. d'Ize de Saléon, conseiller au Parlement[1]), aux fins de la requête

[1]) D'abord vibailli de Gap le 1er mai 1658, nommé conseiller au Parlement le 10 mars 1661, sur résignation de Franç. d'Ize, sgr de Rosans, son père, puis président à la Cour le 17 mai 1696, et remplacé par son fils François le 12 mars 1701 (*Arch. de l'Isere*, II, p. 74-15 et 39). Son 2d fils Jean fut, tour à tour, administrateur de Senez (1727), évêque de

précédente. Grenoble, 13 oct. 1693. — Assignations à divers témoins pour comparaître devant lui, par « Jaques de Ricou, escuyer, s[r] de Combedose, conseiller du Roy et son advocat au bailliage de Gap, commissaire en cette part députté » par le Parlement. Gap, 3 mai-28 oct. 1694.

Pièces de procédure, par-devant Jean Masseron, docteur ès droits, juge de Gap, au sujet d'une somme de 300 l. que Charles Ferroul, syndic de l'église de Gap, réclamait à Jean Gellin St-Georges et à Jos. Clerc-Labastie, greffier en l'élection, représentant « Marie du Faur, dame de Montlaur, Manteyer et autres places, en quallité de fillie et hérétière de dame Anne-Paul de Lamannon, dame du Saix, pour les cauzes dont en l'acte du 18 avril 1682 » (Valon, not.). « Soit appellé », du 25 juin 1700. — « Acte signifié au sindic de l'université par les frères Pénitents (de Gap), au sujet d'une contrainte obtenue contre eux par led. sindic, qui réclame des cierges dont ils s'étoient emparé aux enterrements ». Ant. Roure, « recteur des confrères pénitents blancs du Confalon... de Gap sous le titre du St-Esprit », dit que la confrérie qui a assisté à la sépulture « du corps du s[r] de Taradel de Castelar, de Lorgue en Provence,... fait en l'église des Pères Capucins », le 9 juin, n'a reçu qu'une livre de cire environ, déposée dans la chapelle de la confrérie, qui, depuis l'incendie de 1692, sert par emprunt de cathédrale », et que cette sépulture fut faite par les soins de « Mme Souchon » (17 juin 1702). — Pièces d'un procès intenté par Barthél. Sarrazin, bénéficier, pour obliger Jean *Juliany*, f. de feu Jacq., de La Cluse en Dévoluy, à payer à l'église de Gap, une pension de 9 l. qui lui était attribuée pour ses distributions (1709-13). Obligation par Jacq. Juliany, f. de Jean, de Gap, en faveur de l'église de Gap, d'une pension de 9 l. moyennant le capital de 180 l. Caution, Franç. Grimaud, not., son beau-frère. Gap, 11 août 1694. — Extraits : du contrat de mariage dud. Jacq. Juliany, f. de Jean et de Julie Poncet, de Gap, avec Marie Grimaud, fille de feu Jacq., procureur de Gap, celle-ci, de l'avis de Jean Grimaud, prieur de Pelleautier, et de Pierre Grimaud, procureur, ses frères, de Pierre Gautier, chan. de Gap, de Jn et Jacq. Gautier, ses oncles maternels. Dot, 1.200 l. léguées à l'épouse par son père (15 août 1653, Gardette, not.); tém. Ét. Rolland, juge de Gap. Esprit de Levésie, receveur des Montagnes ; Meyssonier, not. (Gap, 4 avril 1655) ; — du testament de lad[e] Marie Grimaud, femme de Jacq. Juliany, praticien, étant sur le point d'accoucher, et en faveur de son mari. Tém. Guil. Odoul, curé de La Cluse, Guil. Arnaud, curé d'Agnières, Pierre Boisserenq d'Agnières, et autres ; Jn Boisserenq, not. (La Cluse, 3 avril 1679); — de la constitution d'une pension de 23 l. 17, par Jacq. et Jean Juliany, père et fils, de Gap (ce dernier « baptisé le 1[er] juin 1670, par Guil. Odoul, pour lors curé » de La Cluse), en faveur d'André Risoul, « bachelier, official général du diocèse » et curé de St-André-de-Gap, moyennant la somme de 430 l. et sous diverses garanties. Tém. Jean Faure, curé de Rambaud, et Jn Ricard, f. de feu Barthél., d'Aspres ; Escallier not. (Gap, 21 nov. 1697), etc. — Obligation de 70 l. en faveur de l'église de Gap par le chapitre et pour 3 ans au denier 20. Gap 21 juin 1717. — Signification à l'université de l'église de Gap par les habitants de Chauvet, quartier de Gap, pour en obtenir un prêtre, qui irait dire la messe, chaque dimanche de l'année « en l'église de St-Guigues dud. lieu de Chauvet », sous diverses conditions, 19 mars 1720, etc.

Digne (1728), d'Agen (1729) et de Rodez (1735-46), et mourut archevêque de Vienne le 10 févr. 1751.

G. 2257. (Liasse.) — 95 pièces ou cahiers, papier ; 4 pièces, parchemin.

1693-1724. — Pièces d'un procès intenté à la ville de Gap par le syndic de l'université de l'église de cette ville, afin d'en obtenir le payement de la pension de 500 l. due en vertu de la transaction du 27 avril 1611 (cf. G. 2242). — Requête au Parlement par le syndic Ferroul, afin d'être payé de lad[e] somme et de ses arrérages, attendu la perte d'une partie des titres de propriété de lad[e] église (16 sept. 1693). — Consultation par les avocats Lambert et Vial, au sujet de « la perte des titres de lad[e] université, lors du pillage et incendie de Gap », en sept. 1692. « Il faut faire faire une procédure », pour constater que l'on a tenté de sauver lesd. titres en les portant « dans un lieu souterrain » et secret du chan. de Ricou. Grenoble, 18 mai 1693. — Requêtes par le syndic de l'université : au Parlement, afin d'obtenir l'autorisation de faire procéder à de nouvelles reconnaissances, et permission conforme. Grenoble, 3 avril 1694 ; — à l'Intendant, afin d'être autorisé à « continuer les poursuites contre les consuls de Gap » (28 juin 1723). — Mémoires pour et contre les consuls de Gap (1723-24). — Arrêt du Parlement en faveur de l'université de l'église de Gap. Grenoble, 1[er] août 1724. — Inventaire des pièces produites au procès par le syndic de lad[e] université (1724).

G. 2258. (Liasse.) — 12 pièces ou cahiers, papier.

1622-1730. — *Rève* de la ville de Gap. — Pièces tendant à établir que l'université de l'église de Gap est exempte du droit de *rève*. — Protestations par l'université contre la *rève* qu'on voulait lui faire payer. Présents :

1673), « fonda douze clercs bénéficiers », qui, en 1476, sont nommés *chorarii* et *subchorarii*, qui étaient tirés « du nombre des chapelains, des *sclafards*, des habitués... On ne voit plus dans l'église de ces différents ordres, et il n'y a plus que M^rs les panatiers, que le chapitre n'a pas pu expulser, à cause qu'ils sont en titre... Ils ne sont que pour l'autel, car il est remarquable que les douze panatiers se divisent en quatre classes, sçavoir : en trois recteurs du grand autel, qui célèbrent la grand'messe, chacun sa semaine; en trois recteurs de la messe matinière, qui disent tous les jours la première messe, chacun se semaine; en trois recteurs de l'Évangile et trois recteurs de l'Épitre, qui chantent chacun sa semaine l'Évangile et l'Épitre aux grands messes et anniversaires; en sorte que leur emploi est d'être à l'autel. Et cependant on les charge de faire les fonctions de chorriers, entonner les pseaumes et faire chantres, sans profiter de la portion desd. chorriers et souschorriers... Le chapitre leur dispute le droit de faire corps », ce qui leur a été reconnu en 1672; et « ils ne peuvent pas même se passer de le faire, puisque, non seulemant les recteurs du grand autel et de la matinière ont des censes en leur propre, et que les autres six recteurs ont des terres et des fonds appartenants à leur classe, auxquelles, au cas de vaquences, ils ont droit d'option les uns des autres; mais... les douze panatiers ont une directe seigneurie en commun, très ancienne, et quelques capitaux de pension... Les anciennes parcelles font menssion d'une distribution annuelle de six florins *in argento* à chaque bénéficier. Le chapitre déclare, dans son factum, qu'il donne 3 deniers pour l'assistence à chaque petites heures aux bénéficiers *in sacris*; et cependant nous n'avons qu'un denier. Voilà 6 deniers retranché par jour à chacun et 6 florins par an. Que seras-ce si les bénéficiers ne jouissent pas des privilèges de corps! » (sans date), etc.

G. 2260. (Liasse.) — 21 pièces ou cahiers, papier (dont 1 imprimé).

1555-1733. — *Procès du chapitre et des bénéficiers.* — Mémoires divers rédigés par l'abbé de Pina, doyen du chapitre de Gap, pour établir : que ce dernier avait anciennement « l'administration des biens de l'université » de l'église de Gap, d'après les statuts capitulaires de 1320, 1323 et autres portérieurs (sans date); — « que les bénéficiers ont été fondés par le chapitre », vers 1320 (id.); — que le chapitre a droit d'inspection « sur les revenus des bénéficiers », suivant l'acte du 20 oct. 1555, Mutonis, not. (id.) — Mémoire pour le chapitre contre Louis Astraud, bénéficier, qui prétendait percevoir « ses distributions durant le temps de ses exils par ordre du Roy à la ville de Digne et au fort d'Exille, qui ont duré depuis le mois de déc. 1687 jusqu'au 18 sept. 1691 » (17 août 1711). — Délibération capitulaire qui, à la place de Franç. Lacombe, nomme Barthél. Sarrazin, bénéficier de l'Épitre, et Jean Pellegrin, autre bénéficier, pour suppléer le bénéficier Borel, « bénéficier absent pour ses études » et servant de chantre au lutrin, 3 juin 1718. — Notes : sur les revenus de l'université en 1725; — relatives aux écritures des bénéficiers au sujet desd. revenus (vers 1726). — Requête au Parlement contre la conduite scandaleuse du bénéficier Blanc que l'on a « veu rouler toute la nuit, l'épée nue à la main, avec des débauchés, faire carillion, battre les uns et les autres », etc. (1717-27). — Mémoires « contre la prétention des s^rs bénéficiers de l'église de Gap de vouloir faire corps dans lad^e église ». De l'enquête de 1613, il résulte que, dans l'église de Gap, « il y avoit deux corps : l'un du chapitre et l'autre de l'université; que celuy du chapitre estoit composé des seuls chanoines, et que celuy de l'université estoit composé des chanoines, des bénéficiers et des habitués de lad^e église. Il n'y est pas dit un mot de ce prétendu 3e corps des bénéficiers ». Les procès de 1673 et de 1676 confirment cette théorie, etc. (1732). — Arrêt (imprimé) du parlement de Grenoble contre Franç. Barberoux, bénéficier en la cathédrale de Gap, qui établit la juridiction du chapitre sur les bénéficiers et ordonne l'exécution des ordonnances des 13 et 25 mai et 4 juin 1732 rendues par led. chapitre. Grenoble, 19 janv. 1733. (In-fol. de 9 p. s. l. n. d.)

G. 2261. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1649-1733. — Pièces de divers procès, intentés : 1° par Charles Ferroul, bénéficier de l'église de Gap, pour obtenir de Nicolas Paris la reconnaissance d'une pension de 30 sols, constituée par feu Jacq. Paris, son frère, habitué de lad^e église, pour un anniversaire (1692-1701); — 2° par les bénéficiers, au chapitre de Gap, au sujet de la qualité du blé qui leur était distribuée (1714). — Rapport par Barthél. Blanc-Beauchâteau et Esprit Pellegrin, de Gap, experts, d'après lequel le blé donné aux bénéficiers par le chapitre contient « *d'ivrai*, *vesse*, *pezel*, *naile*, *razilion*, quelques grains d'orge et des grènes de bled encor revestus de la grosse pellule communément appellé *chapeau* », ce qui « n'est pas de quallité pour faire de beau pain blanc », 22 déc. 1714. — Sommations, de la part du chapitre, aux bénéficiers, de faire retirer le blé de leurs distributions, apporté de Savournon à Gap, « dans une des chambres de la maison du s^r Barbier », 29 déc. 1719, 19 avril 1723, etc. — 3° par Franç. Barberoux, bénéficier,

1692 ». Signé : A. de Pina, doyen, Capponi, sacristain, Le Gay, Gaillard, de Ricou, Paviot, chan. théologal, Céas, Sarrazin, d'Abon, chan. syndic, 9 févr. 1703. — Signification à Pierre d'Abon, s^r d'Antraïs, chan. et syndic du chapitre de Gap, de la part d'Alex. Ollivier, marchand à Nancy, en suite d'une injonction à lui faite par « M. Juvenis, subdellégué de Mgr l'intendant », que, dans les papiers de Pierre Ollivier, son père défunt, il n'y a aucun document appartenant aud. chapitre, 4 janv. 1702. – Circulaire (imprimée), signée Expilly, qui, en suite de la déclaration du 4 oct. 1704, demande à l'université un certificat constatant qu'elle a acquité les droits d'amortissement. Grenoble, 8 févr. 1705. — « Formulaire de déclaration affirmative à fournir par les communautez séculières et régulières, les curez, bénéficiers, chapelains, fabriques, confréries et autres gens de mainmorte », en exécution de lad^e circulaire. (Imprimé, in-4° de 4 p. s. l. n. d.). — Mémoire incomplet, d'après lequel le chan. Franç. Brutinel, sacristain et député du chapitre de Gap, auquel on réclamait 500 l. de droit d'amortissement « sur trois maisons possédées par Franç. et Louis Philibert, et Jean Léouffre », soutient que ce droit n'est pas dû, attendu que ces maisons sont « de l'ancien patrimoine de l'esglize » (sans date). — Lettre de P. Coutave, syndic du diocèse de Grenoble, au sujet du droit d'amortissement réclamé au défunt cardinal Le Camus pour des rentes constituées sur l'hôtel de ville de Paris. « De son vivant nous fimes décider au Conseil que, dans cette province, les rentes constituées, y étant réputées meubles, elles n'y étoient point sujettes au droit d'amortissement... En dernier lieu, le s^r des Grands Champs, qui cherche à prendre sur l'Église tout ce qu'il peut, a voulu élever de nouveau cette question, nonobstant ce qui avoit été décidé au Conseil, prétendant que c'estoit une décision de faveur, obtenue par l'autorité de feu Mgr le Cardinal. Nous eûmes, l'année dernière, luy et moi, de grosses paroles sur ce sujet. Je luy soutins que l'église étoit capable de posséder un contract de constitution de rente, qui a été jugé au Conseil n'être qu'un effet mobiliaire en cette province, sans être obligé de rien payer pour ce fait... Sauf meilleur avis, je n'estime donc pas... que, si Mgr l'évêque de Gap cède à M^rs de vostre chapitre un contrat de constitution de rente passée en sa faveur, à la charge d'entretenir des enfans de chœur et un maître pour les instruire, qu'on puisse rien vous demender pour ce », 29 mars 1713. — Commandement au doyen du chapitre de Gap de payer à Jean Rousselot, substitut du fermier général, et pour constitution de 150 l. de rente au capital de 3.000 l., le droit d'amortisssement au 6e denier soit 500 l., 24 sept. 1715. — Lettres à l'abbé de Pina, à Grenoble : par l'évêque de Gap, par l'intermédiaire de M. Tardieu, au sujet des entreprises du corps de ville de Gap sur les fours banaux de l'évêché et du chapitre : « Ce qui touche votre corps ne m'est pas moins à cœur que ce qui appartient immédiatement à ce siège. Ainsi *tempus litigandi*... Je ne demende que justice, et je la demende avec d'autant plus de raison que je vois que l'on ne gagne rien par bonté, par charité, etc. On voudrait dépouiller l'Église petit à petit. *Esto vir*. Je vous répons que je suis bien déterminé à soutenir ce dont la divine Providence nous a chargé. Il est triste de quiter St Augustin pour Justinien. Mais il le faut absolument en cette occasion. C'est une véritable mission à faire... Mes honneurs à M. le comte de Ventavon. Dites-luy qu'il ne sera pas le seul en procès ». Gap, 4 juil. 1717 (cachet armorié). — par Ét. Levens : « Nos M^rs attendent avec impatience le mémoire que vous avés fait contre les traittants du droit d'amortissement... Si vous trouvés l'arrest du Conseil de 1705 en faveur du clergé de cette province, vous faittes un coup sans exemple », 26 juil. 1717 ; — par Boiron, de Vienne. Il n'a pas pu trouver, dans les archives du clergé diocésain, l'arrêt demandé. « Vous avez à Grenoble M. Coutavoz, qui est au fait de cette affaire mieux que personne ». Il avait travaillé avec le card. Le Camus. Vienne 18 août 1717 (cachet armorié). — Nouvelle sommation au doyen du chapitre de Gap par Lebeau, substitut d'Ant. Guédon, fermier, d'avoir à payer le droit d'amortissement de 500 l. pour une rente de 150 l. au capital de 3.000 l., constituée « pour sûreté de fondation par les nommés Jean Thomé, par contract passé devant Escalier, not. le 2 mai 1714 ». Grenoble, 11 mai 1730. — Lettre à l'abbé de Pina par led. Lebeau, qui réclame led. droit d'amortissement, tant au chapitre qu'aux « orphelines de la ville de Gap », si cette communauté n'est pas dans le cas « des hôpitaux, qui en sont exempts ». Il faut présenter requête à l'Intendant, afin d'en obtenir des ordonnances et « pour que vous ne soyez plus inquiettés ». Grenoble, 1er juin 1730 (cachet). — Note au sujet d'un procès intenté à Marc-Ant. Chabert, bénéficier, par Jean-Franç. Bonnet et Isabeau, sa fille, 1735, etc.

G. 2263. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1713-1739. — Pièces des procès intentés devant le juge de Gap : par le syndic de l'université, à Jean Disdier, châtelain de Rambaud et de La Bâtie-Vieille, en payement d'une pension de 36 sols (1714-26). — Appointement par Jean-Mathieu Tournu, docteur ès droits, juge de Gap, 28 mars 1726 ; — par led. Jean Disdier, cessionnaire d'Anne Blanc, fille de feu Jacq., de *Chapelet*, à Ant. Blanc, frère de cette dernière, en garantie (1727-39). —

G. 2265. (Liasse.) — 28 pièces ou cahiers, papier; 3 pièces, parchemin; 1 cachet plaqué.

1513-1749. — Pièces de divers procès, en faveur de l'église de Gap contre les Cordeliers de cette ville, au sujet du droit de sépulture d'un homme d'armes *(armigero)* dans l'église du couvent des Cordeliers. Cet homme d'armes, appelé Mathieu du « *Villar de Basse*, auprès de *Veliana* », dioc. de Turin, blessé par un autre homme d'armes, était mort à Gap, dans la maison d'Ant. *Lacheroni*, chirurgien. Domin. de Come, licencié en droit, vic. et official de Gap, condamne fr. Jacq. Meyère, gardien des Cordeliers, à payer à l'église de Gap la moitié des offrandes perçues lors de lad[e] sépulture. Présents : Ét. Patras, syndic de l'université, Claude Faure, not., Honoré Humbert, cocuré, Jn Bourguignon *(Borgonhoni)*, Jn *Fereudi* et Jacq. Buysson-*Capellan*, prêtres de lad[e] église. Tém. Ant. Jean, curé de Sigoyer-sur-Tallard, et Claude Pichier, cordier de Gap; Ant. Gontard, not. Gap, maison épiscopale, 16 avril 1513. — Signification de lad[e] sentence à fr. Ét. Chalvin-Chamois, gardien des Cordeliers, qui prescrit à fr. Benoit Belon, sacriste du couvent, de remettre à l'église de Gap la moitié des cierges ayant servi à lad[e] sépulture; ce qui a lieu immédiatement, en présence du susd. Jacq. Meyère, ancien gardien, de Guil. Faure, frère du couvent. Gap, *ante magnam portam ecclesie dicti conventus, videl. juxta altare Nostre Domine de Real.* Tém. Franç. Guitard, *alias de Cane*, mégissier, et Jean Belon, 30 avril 1513. — Commandement à Claude Davin, s[r] de Beaujeu, de Gap, de comparaître devant le Parlement. Grenoble, 27 juil. 1624. — Arrêt du Parlement qui condamne led. Davin et subsidiairement « Marg[te] de Lobet, femme de n. Jacq. de St-Germain »[1], à payer à l'université de l'église de Gap la somme de 189 l. et les intérêts de cette somme au denier 20 depuis 1592. Grenoble, 3 juil. 1625. (Au dos :) mention de la quittance de 200 l. aud. s[r] Davin par le sacristain Buisson, le 9 janv. 1626. — Transaction entre n. Pierre de Bardel, s[r] de Chanebières[2]), et Anne Bonnet, fille de feu Gaspar et femme de Jérôme Léautier-Faure, au sujet de 2.100 l., reste de plus grande somme, suivant acte du 15 sept. 1657 (Plauche, not.), et de diverses dificultés avec n. Georges de Bardel, s[r] de La Plaine, frère dud. Pierre; n. Jacq. de Gril, sgr de Chaillol[1]), époux de Marg[te] Léautier-Faure, fille dud. Jérôme et d'Anne Bonnet, etc. Par cet acte le s[r] de Chanebières s'oblige à payer 630 l. à l'église de Gap pour motifs contenus dans l'acte du 10 avril 1597 (Philibert, not.) avec l'hôpital Ste-Claire de Gap. Tém. Franç. Reynier, avocat, et Claude Tiers, marchand. Gap, 13 févr. 1673. — Quittances : de 94 par Louis Astraud, bénéficier, à n. Gaspar de Bardel, s[r] de Chanebières, sgr de Théus, sgr majeur de Remollon, f. et héritier de n. Pierre de Bardel, pour intérêts de la somme susd[e]. Gap, 25 avril 1695 ; — de 63 l. Gap, 10 juil. 1697. — Lettre de « M. de Pina la Baume », à l'abbé de Pina, doyen de Gap, son frère, au sujet de l'argenterie due par la ville à l'église de Gap. Il fut, avec leur père, chez M. de Lemps, qui trouve lad[e] église « parfaitement fondé sur tous les chefs, hors sur celuy de l'argenterie que vous demandés à la ville... Il doit vous envoyer un avis raisonné. C'est constament tout ce que nous avons icy de plus habille homme, et bien des gens croint qu'il n'y en a pas en France de sa force pour le droit écrit... Nous sommes un peu en peine du Chevalier, n'ayant eu aucune de ses nouvelles depuis le commencement du siège. Il y a bien des têtes cassées devant cette place, quoy qu'on dise que M. de Vendosme ménage fort les troupes[2]). Il y a quelque temps que ma mère[3]) devoit aller faire un tour à Tulin pour aller faire quelques remèdes, mais il me paroit que le courage commence à lui manquer ». [Grenoble,] 23 juil. 1704 (cachet armorié). — Copie, « pour le s[r] sindic de l'université de l'église cathédrale de la ville de Gap », de l'arrêt « rendu entre M. de Savine, abbé de Boscodon, et M[re] Franç. de Sautereau, sgr de Chasses, héritier de M[re] Michel de Sautereau, précédant abbé » dud. Boscodon, son frère. Entre autres demandes, le 1[er] réclamait au 2[d] « la réédification de la maison abbatiale de Boscodon », celle des cloitres et de la maison du cloitrier incendiés en 1692. Le s[r] de Sautereau est condamné à fournir à l'église de Boscodon les ornements énumérés dans les ordonnances de visite du vic. général d'Embrun des 25 sept. et 19 oct. 1713 et 24 avril 1714, à refaire les vases sacrés, etc. Grenoble, 8 avril 1716 (20 juil. 1718). — Pièces d'un procès intenté par J.-B. Silvestre, bénéficier, à J.-B. Blanc, de Treschâtel, en paye-

[1]) Cf., plus haut, G. 2247, la note 2 de la p. 424.

[2]) Il était fils d'Étienne de Bardel, sgr de Méreuil et de Montrond, cosgr de Théus et de Remollon, lieu de sa résidence ordinaire (G. 183) (1620-1663), et de Marg[te] Allard (mariés le 10 juil. 1629). Celle-ci, le 25 mai 1663, émancipa ses quatre fils, Jean, François, Georges et Pierre, le cadet de tous, s[r] de Chanebières (1653), cosgr de Théus et de Remollon (8 mai 1686, E. 65, † av. 1716, H suppl. 163), qui épousa Doucette de Lagier (ib.).

[1]) L'un des nombreux enfants d'autre Jacq. de Gril, s[r] de St-Michel-de-Chaillol, demeurant à Gap, où il était premier consul en 1633-34 et en 1654-55 (*Arch. de Gap*, BB. 35 et 50).

[2]) Allusion au siège de Verceil, pris le 21 juil. 1704 par les troupes de Louis-Joseph, duc de Vendôme, alors commandant de l'armée d'Italie (né en 1654, † 1712).

[3]) Méraude de Ponnat (cf. la note de G. 1796).

héritière », avait reconnue en faveur de lad[e] université le 9 juil. 1695, « duquel capital n. Jean-Franç. de Roux, s[r] de Gaubert[1]), est tenu de payer la somme de 100 l., et m[re] Claude de Pina, doyen en lad[e] église, la somme de 142 l. et le surplus, lad[e] dame », 25 oct. 1720. — Assignation à comparaitre devant le Grand Conseil au chan. Claude Dupuy, théologal de Gap, de la part de « Jos.-Franç.-Auguste Bondilh, prêtre, curé de Gap », proc. de « Franç.-Augustin de Gombert de St-Geniès, chanoine en l'église cathédrale de Gap »[2]), comme porteur d'un brevet du Roi à cause de son joyeux avènement à la couronne, afin d'être pourvu de la prébende de feu Claude Amielh, 27 juil. 1722. — Commandement aud. chan. Dupuy, de la part de « n. Ant. Chaumat, conseiller secrétaire du Roy au Parlement, aydes et finances de Dauphiné, greffier en chef aud. parlement », héritier de Joachim Chaumat, son père[3]), de lui payer les sommes qu'il lui doit, 26 juin 1727. — Reconnaissance par Louis-Ignace Rochas, procureur, au chan. Jean-Mathieu Nas-Romano, syndic du chapitre, d'une pension de 18 s. sur une terre située à Gap, au quartier de La Blache, cfr. du levant la terre d'Ét. Lurion du Goutail, m[e] apothicaire de Gap[4]), 11 oct. 1728. — Certificat par d'Estreau, « major du régimant de la Rayne-Dragons », attestant qu'il a donné son « congé absolu au nommé Jos. Espiez, qui m'a servy 15 mois en calité de domestique muletier, et cela fidellement ». Paris, 6 janv. 1735 (cachet armorié). — Lettre au chapitre par « Mollin, commis du Domaine, rue Chenoise », à Grenoble, pour le menacer de le poursuivre s'il ne lui fait tenir, dans 12 jours, un état du produit annuel des rentes acquises « par le chapitre de Gap en 1543... du domaine de S. M. », pour les années 1728 et 1733. Grenoble, 15 juil. 1737. — Commandements, de la part du chan. Franç. Pascal, syndic du chapitre, sgr de St-Laurent-du-Cros, à « Claude Granoux, baille des troupeaux de Provance », de payer les droits de pulvérage de « huit *escabots* » ou troupeaux qui ont passé par led. St-Laurent, conformément à la reconnaissance en faveur dud. chapitre du 9 juin 1623 et à l'arrêt du Parlement du 6 sept. 1738. Gap, 20 juin 1739 et 13 oct. 1740. — Consultation par Bronod de l'Isle, de Paris, au sujet des droits du chapitre de Gap de « conférer toutes les prébendes et autres bénéfices » de son église : « Les provisions ne s'expédient qu'au nom du chapitre, et le pourvu ne prend ny *visa* ny institution de l'évêque, et il prend possession en vertu des seules provisions du chapitre ». Le s[r] Tournu a obtenu un brevet « à l'occasion du serment de fidélité prêté par feu Mgr de Cabannes, dernier évêque de Gap[1]) ». Celui-ci est mort le 10 sept. dernier, « avant que led. s[r] Tournu aye fait signiffier son brevet ». Le conseil pense que led. Tournu ne peut « rien prétendre ». Son brevet est devenu caduc. Paris, 17 oct. 1741. — Extrait du bail à ferme, par le chan. Jean-Mathieu Nas-Romane, à Domin. Muret, hôtelier, d'une terre à « La Grave ou *Chanabier* », pour 9 ans, au prix de 5 l. par an ; Blanc, not. 26 juin 1745. — Signification, de la part du chapitre de Gap, à Jos.-Bruno Tournu, prêtre du diocèse de Gap, qui avait obtenu un brevet du Roi « à l'occasion du serment de fidellitté prêté par Mgr de Caritat de Condorcet, évêque dud. Gap, pour la 1[re] prébande vaquante dans lad[e] églize », et qui avait notifié ce brevet au syndic du chapitre le 1[er] sept. 1742, de l'opposition du chapitre à cette notification, led. « chapitre étant seul collateur, de plain droit, de toutes les dignittés, chanoinies, prébandes et autres bénéfices de lad[e] églize, par un droit, coutume et possession immémoriale ». Gap, 10 mars 1745. — Pièces du procès intenté par le chapitre à Gaspar Brustie, m[e] teinturier, pour en obtenir les lods d'une maison, sise à Gap, « en rue *Missarde* (1747). — Sommation au chan. Tardieu de faire retirer les 4 charges de blé qui lui reviennent pour la distribution du bled des dîmeries de Savournon », 1[er] août 1750. — Signification à Ant. Roux et Claude Nivoul, de Rabou, de la part du syndic du chapitre, que celui-ci a constitué Jos. Alphand pour son procureur près le parlement de Grenoble, 23 déc. 1752. — Lettres au chan. Pascal, syndic du chapitre à Grenoble, par : le s[r] de La Gache, de Vif, au sujet de l'affaire que le chapitre de Gap a à Grenoble avec son « fils, l'archidiacre de Gap », qui sera le lendemain à Grenoble ; prière de l'attendre. Vif, 6 févr. 1752 (cachet armorié) ; — le s[r] Céas, au sujet des fâcheux évènements qui lui arrivent : « Il ne m'est pas revenu que personne aye des veues sur la prévôté. J'ignorois même la course d'Avignon, dont vous me parlés... Malgré les envieux, je suis tranquille de ce cotté-là, je suis en règle... Il n'est pas douteux que je n'aye l'an pour prendre à Rome le canonicat *ad effectum*, et je crois qu'il me suffit de me faire recevoir *in fratrem* dans le même délay. Si je ne me trompe pas, vous aurés pour moi la même condescendance que vos

[1]) Voir, ci-dessus, la note 4 de la p. 383, 2[e] col.

[2]) Cf., ci-dessus, la note 1 de G. 2149, p. 316.

[3]) Joachim Chaumat, procureur, nommé secrétaire le 17 oct. 1718, remplacé en survivance par son fils Ant. le 30 nov. 1724, ce dernier mort le 2 avril 1743 (*Inv. des arch. de l'Isère*, II, p. 74).

[4]) Il était fils d'André, également apothicaire à Gap le 15 août 1694 (G. 1788, p. 444 de l'Inv.) et de Susanne du Villar (qui testa le 5 avril 1699), et petit-fils de David, de Veynes (ib.). Longtemps apothicaire à Gap (dès 1699, E. 37), il testa le 18 sept. 1748 (E. 29) et ne laissa après lui que cinq filles.

[1]) En 1739-41 (cf. G. III, p. XXXII-III). — Sur le futur chan. Jos.-Bruno Tournu (1752, † 1789, 1[er] janv.), voir la note de G. 1799.

Gap, subrogée de Marie Robert, en payement de 149 l. provenant de l'héritage de Marg[te] de Bertrand (1779-80); — 5° à Jos. Bellon, f. de feu Jean, de Gap, en payement de 75 l. reconnues sur une vigne située à Villar-Robert, cfr. celles d'Ant Meyer, des Bumats, et de Georges André, not. (1787). — Sentence au profit dud. syndic, par Pierre-Jos.-Marie de Lafont, juge de Gap, 29 mars 1787; — 6° à Ant. Reynier et Louise Astier, mariés, de Gap, en payement d'une cense de 2 sols 6 d. (1787); — 7° à Jos. Vallon, conseiller du Roi, président en l'élection de Gap, en payement d'une cense de 1 s. 6 d. établie sur une terre située à Charance et appelée *Pré Pugnil* (1787); — 8° à Jos. Mondet, négociant de La Roche-des-Arnauds, en payement d'une cense d'une coupe de vin sur une vigne située *en Chaudesueil* ou *Piponçon* (1787), etc.

CORRESPONDANCE DE L'UNIVERSITÉ.

G. 2270. (Liasse.) — 23 pièces, papier; 5 cachets plaqués.

1520-1675. — Correspondance de l'université, etc. — Lettres au chapitre de Gap, par: le doyen *Palmerii*, malade depuis la veille de Noël: *medici asserunt aerem montanum infirmitati mee esse contrarium*. Grenoble, 5 févr. (v. 1520); — Guil. de La Tour: « Je vous dépêchiés, avant-hier, par le laquest de Mme de Rosset, les lettres d'appel, en bonne forme; et, créniant que, passant par La Mure, l'on n'aie veu le pacquet que je vous mandois et peult estre retenu », l'informer si ce paquet leur est parvenu, chez le proc. Chaboud. Grenoble, 16 févr. 1575; — Chaboud; il a obtenu les provisions désirées et espère les faire entériner. Grenoble, 14 août 1581; — Beauvois, alors à Sisteron: « Despuis le despart de M. doyen, il est advenu en ceste ville telle difficulté aux monoyes, que je ne me puis servir aulcunement des pignatelles que m'aviez faict ballier à M. le chan. Hulhet... Je prieray mes amys de par-deçà me fournyr ce qu'il me sera nécessaire, du moingz par (pour) ma noriture, an meilheur mesnage que je porroy. Je ne me defferay desd. pignatelles qu'en nécessité... au cours qu'elles passeront... Préparer d'argent, de quelque part, affin, qu'en vous faisant service (au péril de ma vie), je ne meure de faim, M. le conseilher Sufren m'a donné de lètres de faveur, pour avoyr tost justice... Je partz demain, aveq mons[r] de Ramefort, pour aller à Manosque ». Sisteron, 1[er] mai 1593; — le cap[e] Ameilh, pour recommander vivement d'établir un commis afin de réunir les 2.000 écus que Lesdiguières, lui a accordés sur le diocèse de Gap, « pour l'entretènement de ma comp[e] de gens de cheval, que j'ay sur les bras, à grandz frais... J'en écris à M. de Gap ». Briançon, 29 août 1594; — « de La Vareyne, commis de M. Chaboud, et en son absance », au sujet de l'assignation « que M. le doyen vous a faict donner par-devant la Cour », et afin d'avoir des instructions. Grenoble, 12 août 1616; — Jullien, procureur à Aix, à propos du procès de « Pierre Touche, de Bayons », qui poursuit le chapitre « avec une grande dilligence ». Aix, 6 févr. 1635; — Eyraud, « concernant le canoniquat de son fils, contre Lagier Pouchon »: « Il y avoit eu quelque contention entre le feu s[r] Sagnières et nostre partie, sur la jouissance de la prébande [de] La Rochette ». Son fils « est triennal possesseur paisible de son canonicat ». Grenoble, 27 juin 1651 (2 petits cachets armoriés); — le même, sur le même sujet. Grenoble, 18 juil. 1651 (id.); — Borrel: « Redortier est en Dauphiné[1]). Notre secondère en escrit amplement à Mgr. Par la lètre du P. Lange, verrés comme il me descharge des papiers de Mgr ». Authon, 9 févr. 1673; — le même, à l'évêque de Gap: « Je ne fais que d'arriver d'Aix, tout malladif. J'ay prié M. de La Sapie vous porter vous lettres et vous fayre relaxion de mon voyage. Le P. Lange et le s[r] Autheman vous escrivent tout ce que s'est peu faire, le tout suyvant l'advis de M. Peissonel. Le père, quy est le conseil le plus sollide du Parlement », est d'avis « qu'il fault joindre une procuration à vous tiltres, que V. G. faira au sieur Autheman, de porsuyvre et exiber vous privillèges et beaux tiltres. Et, comme tout bon droibt requiert bon ayde, vostre conseil truve bon que V. G. face lètre à Mgr le Cardinal d'Aix[2]), à M. l'Intandant, à M. Seguin, s[r] de Bouc, premier président aux Comptes, et à trois ou quatre de M[rs] les conseillers aux Comptes, le dessus en blanc, sans date, à cachet voulant, affin de les ramplir, lorsque le père Lange verra son temps, et leur faire cognoistre que là où la Cour ne vous randra pas la justice qu'il vous est debue, que V. G. se la faira faire au Conseil. Je vous renvoye la lètre de Mgr de Marseille et celle du s[r] intandant de Marine, quy est lon[g] de la coste. On travailhe fort à la provizion de l'armée navalle. Et, pour Mgr de Marseille[3]), est allé voyr son frère le marquis à *Entibou*, et doibt partir par ordre du Roy pour aller en Florence. Vostre conseil ne trouve pas bon de parler du s[r] d'Entraix, qu'après que vous tiltres seront veux et rendus par la Cour, comme aussi surcier jusques alhors au s[r] de Sigoyer et Tornefort. Pour Redortier, [il] est en Dauphiné. M. Contin, nostre

[1]) Erreur. Il s'agit ici de Redortiers, com[e] du cant. de Banon, arr. de Forcalquier (Basses-Alpes).

[2]) Jérôme *Grimaldi*, génois, cardinal dès le 13 juil. 1643, archevêque d'Aix le 31 août 1655, mort le 3 nov. 1685 (Albanès, *Gallia christ. novis.* III, col. 141-44).

[3]) Toussaint de Forbin-Janson, 1668-79.

G. 2279. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1716-1733. — Procès verbal de vérification, par les syndics de l'université, Silvestre et Levens, de la somme : de 200 l. provenant de la communauté de Vaumeil, consistant en « 4 louis d'or de 34 l. pièce et 10 écus de 6 l. pièce, 5 pièces de 12 s. des vieilles et 1 de 20 s... Et, attendu que, depuis aujourd'huy, il y a une diminution de 20 sols par louis d'or, 4 s. par écu, qui monte la somme de 6 l. », reste 194 l., dont quittance, 7 oct. 1759 ; — de 720 l., « en 12 louis d'or de 48 l., 4 escus de 10 l., 2 demi-escus de 5 l. pièce ; 12 escus de 8 l. pièce ; 2 pièces de 30 s. ; 1 pièce de 20 s. et 1 de 3 sols », et, « attendu que, depuis le 1er de ce mois, il y a une diminution de 12 l. par louis d'or, 1 l. par escu neuf, 1 l. 5 par escu vieux et 2 s. 1/2 par pièce de 20 sols », soit 162 l. 7 s. 6 d. de diminution : quittance de 563 l. 15 s. seulement, 14 avril 1720. — Quittances : de 84 l. par Tournu à « l'abbé Castagny, chanoine thé[o]logal de l'église de Sisteron », payant pour « l'abbé de St-Geniez », 27 nov. 1720 ; — de 58 l. par l'abbé de Pina, 29 déc. 1720 ; — de 25 l. par le même, « pour l'expédition des proclamations, incants et délivrances des fonds que lad• université avoit cédé à la ville en suite de la transaction de l'année 1611 », 19 nov. 1721. — Assignation de 26 l. 10 par Levens, syndic de l'université, au chan. Jean-Franç. Tardieu, savoir : 15 l. sur « les hoirs de sr Jacq. Chabert », 1 l. 10, sur « la chapelle de l'hôpital St-Claire », etc., 30 janv. 1722. — Pièces de procédure relative à l'assignation précédente (1722). — Quittances : de 2 l. 16 par l'archidiacre Espié, 24 juil. 1722 ; — de 24 l. 14 par le proc. Rochas, pour le procès contre Gaspar Escallier, 11 avril 1723. — Obligation de 699 l. 15 s. par Jacq. Chevalier, f. de feu Ét., des Baux, demeurant à Gap, à Jn Laffrey, bourgeois de Gap, 15 sept. 1723. — Quittances : au syndic Ét. Levens : de 4 l. 2 par le chan. Romane, 2 sept. 1724 ; — de 62 l. par Barnéoud, proc. à Grenoble, pour le procès contre Gaspar Escalier et les consuls de Gap, 4 nov. 1724 ; — de 36 s. par Rochas pour le procès contre Louis Meyssonier, 23 nov. 1726 ; — de 4 l. par le not. Blanc, pour le testament de la Dlle Bumat du 5 févr. 1726, Gap, 18 juin 1727 ; — de 13 l. par Grégoire Barberoux, 4 mars 1728 ; — de 7 l. 3 par le proc. Rochas, 9 nov. 1729 ; — de 3 l. par Pierre Roux, pour la clochette apportée de Grenoble et « posée au coin de l'autel de St-Joseph, pour avertir le peuple lorsque le prêtre sort de la sacristie pour célébrer la messe », 12 mars 1730 ; — de 12 l. par F. Samat, « pour le port de Marseille icy, des palmes que j'ay apporté pour l'église ». Gap, 17 mars 1730 ; — de 12 l. par Chaix, praticien « pour avoir fait la nouvelle *lève* de nos pensions », 4 sept. 1730 ; — de 5 l. par Puget, chan. honoraire, pour ses distributions, 14 juin 1731. — Compte rendu par J.-B. Silvestre, « à présent chanoine », et Ét. Levens, bénéficiers, « des revenus casuels de la sacristie » du 22 févr. 1716 au 21 mai 1733, « jour auquel Mre Franç. Barberoux, prêtre bénéficier, a été nommé sous-sacristain ». Recettes : pour la sonnerie aux enterremens, neuvaines et anniversaires », 511 l. 13, « louage des tombes de l'université », 126 l. 9. Total, 762 l. 8. etc. Dépenses : aux maçons qui ont « posé la porte de la galerie allant aux archives », 13 s. 6, etc. Total, 771 l. 4, 30 oct. 1733.

G. 2280. (Liasse.) — 14 cahiers in-f°, papier.

1692-1743. — Compte rendu par Charles Ferroul, syndic de l'université, de 1692 à 1697, présenté par Charles Ferroul, son neveu et son cohéritier, et par Louis Rapelin, procureur de Jeanne Ferroul (26 juil. 1699, Farnaud, not.), en 118 art. *Charge*, 9.636 l. 6. *Dépense*, 9.725 l. 17, savoir : 1693, 12 mai, au not. Thomé, greffier, pour « un extrait *parte in qua* de la procédure faite par M. le Lieutenant et le sr Procureur du Roy, pour la perte des papiers du clergé, qui justifie la perte de ceux de lad• université », 36 s. (n° 14) ; 1695, 31 oct. Discussion de l'héritage du chan. Vellin, 7 l. 4 (n° 56) ; 1696, 3 févr., à « M. de Combedoze, qui a fait la procédure de lade université pour la perte des papiers de la même université », 304 l. 4 (n° 66) ; 8 mars, à Margte Rochas, veuve de Benoit Vallon, not., 26 l. 11 (n° 69) ; 1699, 14 févr. « Extrait de l'albergement que Mrs du chapitre ont passé à feu M. Robert, chan., de la *maison de Chanonge* en 1653 », 2 l. 8 (n° 115) ; distributions, etc. Présents, l'abbé de Pina, Gaillard, de Montozier, Paviot, Rochas, Auprince, Bozonier, I. Giraudy, Sylvestre, Philibert, Bonnet, Sarrazin, Tardieu, Giraudy, L. Rapellin. C. Ferroul. Gap, 15 janv. 1700. — Autres comptes rendus : par J.-B. Sylvestre et Ét. Levens, syndics, établis le 23 févr. 1716. Charge de 3 ans (1716-18), en 39 art., 5.985 l. 6 s. 9 d. Dépense, en 47 art., 6.118 l. 9 s. 1 d. Gap, 23 janv. 1722 ; — par les mêmes, de leur administration, du 12 janv. 1719 au 31 déc. 1721. Charge, pour 3 ans, en 53 art., 12.387 l. 8. Dép., en 39 art., 12.510 l. 9. Gap, 31 janv. 1722 ; — id. du 21 janv. 1722 au 31 déc. 1724. Charge, pour 3 ans, en 30 art., 5.098 l. 17. Dép., en 49 art., 6.012 l. 7, 25 janv. 1725 ; — id. du 18 janv. 1725 au 31 déc. 1727. Rec., 10.562 l. 2 s. Dép., 10.900 l. 15, 6 janv. 1729 ; — id. du 1er janv. 1728 au 31 déc. 1728. Rec., en 15 art., 2.733 l. 5. Dép., en 13 art., 2.564 l. 15, 17 janv. 1729 ; — id. en 1729.

1774, 3.932 l. 7; 3.192 l. 5, 30 avril 1775; — en 1775, 3.877 l. 16; 3.153 l. 19, 30 avril 1776; — en 1776, 3.860 l. 17; 3.171 l. 16, 30 avril 1777; — en 1777, 3.789 l. 1; 3.133 l. 1, 30 avril 1578; — en 1778, 3.756 l. 10; 3.107 l. 1, 30 avril 1779; — en 1779, 3.845 l. 17; 3.208 l. 19, 30 avril 1780; — en 1780, 3.841 l. 9; 3.235 l. 18, 30 avril 1781.

G. 2286. (Liasse.) — 193 pièces, papier; 3 cachets plaqués.

1750-1781. — *Comptabilité de l'université.* — Quittances : de 12 l. 2, par le chan. Pascal, pour les frais du procès au sujet des « séances de M^rs^ les députés de de l'église à l'hôtel de ville », 8 janv. 1750; — de 31 l. 9, par le même, pour un voyage à Sisteron, contre les consuls de Vaumeil, 10 nov. 1755; — de 100 l. par Calandre, prêtre, pour pension, 27 nov. 1759. — Lettres : à de Lafont, syndic de l'université, par Alphand, à propos du procès contre le s^r^ Meyer, 7 juin, 26 juil. et 23 nov. 1759 (cachet armorié); — à l'abbé Subé-Blanc, syndic, par Jaquemet : « J'ay addressé à M. le chan. de Labastie quelques *Almanacs de Palais*... que je vous prie d'accepter, affin que, lorsque vous aurez des procès, vous puissiés y trouver le nom de vos juges, avocats et procureur ». Grenoble, 5 déc. 1763. — État de ce qui est dû à l'université « de l'administration de feu m^e^ Arnoux Subé-Blanc ». Rec., 974 l. 13. Dép. 855 l. 4. Gap, 9 févr. 1765. — Quittances à l'abbé Bonnet, syndic : de 25 l. 4 s., par son frère, pour 56 mesures d'huile pour la lampe de la chapelle de N.-D., 1er déc. 1765; — de 100 l. par Calandre, curé, pour pension, 26 nov. 1771; — de 84 l. par le chan. de St-Genis, syndic du chapitre, « pour augmentation de distribution aux petites heures, fondé par feu M. Bondilh, chan. sacristain », 19 sept. 1775 et 24 avril 1779; — de 40 l. par de Lafont pour les décimes de lad^e^ université, 30 oct. 1779; — de 21 l. 12 par Bonnet, pour 36 mesures d'huile de noix pour la lampe de N.-D., 1er janv. 1781, etc.

G. 2287. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1790. — *Messes de fondation.* — État des « pensions dues... à l'église de Gap et qui forment les fonds affectés à l'acquittement des messes fondées dans lad^e^ église » : le marquis de Savines, pour Joseph Céas, doit 6 l.; Ésprit Mathieu, *del Puy*, en qualité de recteur de la chapelle des Onze mille Vierges, 6 l.; le chan. Robin, recteur de la chapelle de Ste-Claire, 1 l. 10; le s^r^ « d'Abon d'Entraïs », 4 l. 10; de Cazeneuve, pour fondation faite par son père, dans son testament, 8 l.; Pierre Soubra, dit Casserel, de Rambaud, 6; Jacques Chabrand, de Montalquier, 6; Clément, l'aîné, bourgeois, pour Abraham Girodat, 3; Jean-Jacques Meyer, dit Bessueille, 6; Jacques Magallon, de Montalquier, 16 l. 10; Busco, négociant à Grenoble, pour Dorothée Michel et Pompone Bonnet, médecin, 68 l.; les héritiers de Joseph Izoard, 30 s.; François Roubaud, pour Charles Tournu (25 mai 1698, Armand, not.), 30 s.; Pierre Clément, boulanger (21 avril 1749, Étienne Blanc, not.), 6 l.; Étienne Didier, cordonnier, du chef de François Borel, chapelier, 4 l. 8; « M. Vallon-Corse, du chef de s^r^ Pomponne Eyraud » (15 janv. 1701, Armand, not.), 30 s.; Blanc, conseiller en l'élection, pour Joseph Chaine (11 févr. 1710, Escallier, not.). 3 l.; Amar, de La Freyssinouse, 3 l.; Jacques Queyrel et la veuve de Joseph Rizoul, dit Le Cuq, 15 s.; Jacques Roland, dit Clavelier, 12 s.; François Nubla, de St-Bonnet (9 sept. 1694, Vallon, not.), 3 l.; Joubert, d'Espinasses (3 mai 1727, Vallon, not.), 7 l. 10; Dominique et Pierre Pauchon, de Rabou, 3 l.; Jacques Blanc, dit La Donne, 2 l.; Jeanne Vallon, veuve d'Antoine Clément, 3 l.; Benoît Blachon, 2 l. 5; Jean-Pierre Léouffre, Jean Queyrel et la veuve de Jacques Bonnet, de Neffes, 2 l.; Antoine Brochier, des Sagnières Joseph Richier, Arnoux Carquet et Arnoux Borel, 2 l.; la veuve de Louis Chaud, de Charance, pour Jean Dorche (4 févr. 1738, Collomb, not.), 30 s.; François Orcière, de Corréo, 15 s.; la veuve de Joseph André, dit Casquaret (26 juin 1693, Vallon, not.), 3 l.; François Guérin, dit Combe, et la veuve de Pierre Céas, des Sagnières, 30 s.; Jacques Blanc, fils de feu Christophe, 3 l.; Jacques Ricou, 6 l.; Bruno Bontoux La Magdeleine, 167 l. 16 s.; François Chabre, 11 l.; les héritiers de Joseph Grimaud, notaire (27 janv, 1783, Paul, not.), 12 l. 12 s.; Jean Boyer, de La Garde, 3 l.; Paul, notaire, 4 l. 4; Jean-Joseph Clavel, dit Roustan, de Montalquier, 30 s.; Antoine Brunache, valet de ville, 10 s.; Joseph Marcellin, de Rabou, 30 s.; Jean Jouglar, de La Bâtie-Vieille, 36 s.; Jean-Pierre Eyraud, de La Bâtie-Vieille, 6 l.; Jean Chabrand, de Treschâtel, au lieu de Pierre Ariey (27 sept. 1716, Vallon, not.), 2 l. 5; Augustin Didier, de Remollon, 10 l.; Jean-Pierre Martin, fils de feu Benoît, pour Étienne Céas, gantier, 20 l.; Rose Boisserenc, pour Jean Michel, dit Lafaton, 3 l.; Joseph Richier, dit Le Verd, de La Freyssinouse, 4 l. 10; » Joseph Bellon, de Romette, *imo* M. de Labastie, avocat du Roy », 15 l.; « Pierre Eymar, de Villarobert », 14 l.; Reymond Rambaud, dit le Gros, de Châteauvieux, 7 l. 10; « Madeleine Arthemalle, veuve Pelloux, de St-Jean-de-Chassagnes », 3 l. 13; Jacques Chabrand, de Corréo, 10 l.; Jean Bumat, cardeur, 3 l.; Alexandre Chabert, 40 l.; Guillaume Dévoluy, de la Tourronde (30 juin 1690, Thomé, not.), 12 l.; « M. le comte de Laric[1]), à la décharge de M. Flour de

[1]) Alex.-Louis-Gabriel *Ruffo* ou de Roux, ancien colonel en second du rég^t^ provincial Corse, et frère de Claude-Marie de Roux de Laric, évêque de St-Flour (1779, † 1818).

menuisier, *pro factura retabuli sive* retaule *Channe*, 4 fl.; — 3 juil., à Jn *Rocherossi*, pour le compromis entre Claude de St-Marcel, sacriste, et Jn de Beauvois, précenteur, recteurs de la chapelle fondée par feu Pierre Maurel et Jacq. *Chabespagni*, 20 gr.; — 10 juin, à Ant. de Bonne *(dno Anthonio de Bona)*, procureur de l'université, 7 gr.; à Jn Philibert-*Caresma*, 6 gr.; — 11 juin, à Rodolphe Reymond, procureur des messes, et pour les tailles du pré sis à La Bâtie-Neuve, légué par feu Pierre de Montjeu *(de Montejoco)*, licencié ès droits, pour fonder une messe, 18 gr. 1/4; — 16 juin, à Jn de Beauvois, chanoine, afin de les porter à Grenoble, pour le procès contre le sgr de Romette, 6 écus au soleil; — 24 juin, à m^e Jacq. *de Tanco*, pour l'extrait de l'anniversaire de Jacq. Thomas, 1 fl.; — 3 août, à m^e Guil. Boyer *(Boerii)*, pour le procès contre *Gapeoni*, 6 fl.; à m^e Guil. *Grani* l'Anglès, pour une copie, 4 gr.; — 7 sept. au peintre m^e Jean, pour le tableau de Chane *(magistro Johanni* (mot en blanc), *pictori, pro pictura cujusdam retabuli pro Chanua*, 5 écus d'or sol; — 10 sept. à m^e Gabriel Blache, *pro redemptione testamenti nobilis Eynardi, monachi, filii condam nobilis Anthonii, Gracionapolis* (sic), 1 fl.; — 19 sept., à Arnoux Risoul-Barret, pour porter à Aix le procès de Chane, 8 fl. 4 gr.; — 24 sept., à Pierre Moton *(venerabili et egregio viro dno Petro Mutonis)*, pour une cédule contre la veuve de Pierre de Montjeu, au sujet du pré de La Bâtie-Neuve, légué pour la fondation d'une messe, 1 fl.; — 11 oct. à m^e Amédée, not. de Claret, pour racheter trois reconnaissances, 18 gr.; — 11 nov., à Martin Gay, sous-sacriste, pour les distributions de Chane, à la Toussaint, 19 écus; — 23 nov., au sacriste, pour aller à Aix, au sujet du procès de Chane, 14 écus; — 10 déc., pour le port de deux caisses de chandelles envoyées aud. sacriste à Aix, pour le procès de Chane *(mandavimus Aquis dno sacriste, pro processu Channe, duas quayssias candelarum, et dedimus pro portu)*, 2 fl. etc. (1523).

Notes (en langue vulgaire) relatives à des fournitures de bois, de broussailles et buissons: « *Ihus*. Item mays, « Peyre Piero aduch dos charchs de legna; item mays, « un charc... Jeanha Rebiera, un charc,... Urban Brun, « Thoni Robaut, Anthoni Robaut, Guiguo Amouric, id.; « Galet Disdier, una lia; lo chastelan, un charc; Anthoni « Avesque aduch una lia de boysons; Bertrant Eynart « aduc una lia de boysons; Guilhem Eyraut, una lia de « boysons, et Peyre Chalandre, l'a aduch per el Guilhem « Eyraut; Anthoni Chalandre aduch una lia de boissons; « *Item Marinus Burle unam liatam dumorum; item* « Pierro Rolant, *j charge?* etc. (vers 1525).

Notes relatives à des sommes, non reçues: d'Olivier Textor: « pour une vigne *en Bel Regard* », 405 fl.; de Pierre Bontoux, pour une vigne *en Piedmonron* (sic), 365 fl.; de M. Hugues de St-Marcel, pour une maison et une grange jadis de M. de Rousset, 1.270 fl.; d'Ant. Doussan, 50; de Gaspar Buysson, 191 fl. 11 s.; de Jacq. Parat, 6 s. et autres petites sommes; de « m^e Jacq. Rambaud », 9 s.; d'Imbert Chaix, 14; d'Isnard Gautier, 10; de Jacq. d'Orsière, 6; de Jn-Benoît *Moton*, 16; d'Annette Girard, 6; de m^e Jn Moton, 30 s. « *Item*, doyt Stiène Colomb, dit *Perroton*, par raison de *forestache* qu'il avoyt aquys dud. M. Textor, pour reste, la somme de 600 fl.,... comme conste par m^e Anth^e Magnonie, de l'an 1557 ».

G. 2290. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, papier, dont 2 en lambeaux et plus qu'à moitié pourris.

1571-1588. — *Tables des anniversaires et des distributions*. — Fragments du registre d'inscription de la célébration des messes des anniversaires à la cathéde Gap: anniversaires: [1571] de Robert de Sauze; — 1571, 28 mai, d'Arnoux du Villar *(de Villario)*; — 1er juin, de Pierre *Boneti*; — 11 juin, de Robert du Sauze; — juin, d'Humbert Chastron; — 24 juin, de Jean *de Vacheriis* et de n. Jean *Eyraudi*; — 26 juin, d'Ét. *Bertoni*; — 9 juil., d'Olivier *Textoris*; — 21 juil., de Gaucher de Forcalquier; — juil., de feu *Lauvani*; — 1er août, de Pierre *Boneti*; — 4 août, de Robert du Sauze; — 24 août, de Rodolphe Reynaud; — 1er sept., de Robert du Sauze; — .. sept., de Jean Eyraud; — 19 sept., de n. Jean de Gruel *(Gruelli)*, etc. — Suit un fragment de la *Table des célébrants et participants aux distributions*, en mai-sept. 1571: le sacriste, le prévôt, Burgaud, Vernilles, Garcin, Armand, Rochas, Soleil, Buisson, le précenteur, Carre, Chaillol, Espié, Gueydan, Peyse, Doussan, Thomé, Huillet, Marin, A. Buisson, Gobaud, *Regis*, Pauchon, Philibert, Chaillol, Peyse, Nicolaï, Bonhome, Bignon, etc. — « *Parcelles des payes de Chane pour raison des distributions*, gaignées et écheues en l'an 1577, sçavoir: en may et la Tousainctz, et paye de Pasques dernières 1578, payées et délivrées par mons^r le chan. Constans, procureur en ceste part constitué par M^rs de l'université, prinse et passée le iij^e du présent moys de juing 1578, receue par m^e Guilh^e Robaud, not. de Sisteron, ainsins *exparcellé*, suyvant la coustume: et *primo*, *D. Preposito*, pour lesd. troy payes », 24 florins; aux chanoines Burgaud, Buisson, Espié, Constans, Huillet et Carre, à chacun 36 fl.; à Davin, 16; à Marin, Chaillol, Gril, Doussan, *de Oliva*, Boyer, Gobaud, Blanc, Thomé, Pauchon, 36 fl.; à Fortune, 24; Marin, Philibert, 33; de Beauvois, 21; Bignon, 18; *Vartie*, 33. « Dont monte, calculation faicte, lad^e parcelle ainsins *exparcellée*, sça-

voyr la somme » de 802 florins (21 juin 1578). — Autres fragments de Tables semblables pour 1588.

G. 2291. (Registre.) — In-4°, 25 feuillets, papier[1]).

1611-1613. — « *Registre des assignations... de l'universilé de la grand' église cathédrale N.-D. de Gap* », pour 1611 et 1612, tenu par André Liotier, bénéficier de lad° église : au doyen, 36 l. 14 s., payables, 12 l. par « le s^r de La Féraye », 21 l. 12 s. par « maistre Claude Davin, s^r de Beaujeu », et 6 l. par les héritiers de Pierre de Beauvois ; — à l'archidiacre, 17 l. 7 ; — au sacristain, 76 l. à exiger de Jean Rostaing, Franç. Brunet et autres ; — aux héritiers du chan. Jean Buysson, 17 l. ; — aux chanoines : de Beauvois, 13 l. 5 ; de Montjeu, 69 l. 4 ; Gautier, 98 l. 8 ; Burgaud, 32 l. 14 ; Arnaud, 7 l. 8 ; Robert, 104 l. 9 ; Sagnières, 4 l. 19 ; — aux s^{rs} Ant. Brunet, 98 l. 17 ; André Liotier, 11 l. 17 ; Pierre Latil, curé, 74 l. 18 ; Guil. Latil, curé, 75 l. 10 ; Jacq. Bignon, 55 l. 1 ; Nicolas Pons, 96 l. 6 ; Gaspar Philibert, 8 l. 4 ; Guil. de Gril, 7 l. 13 ; Barnabé Girard, 10 l. 4 ; Jacques Martel, 4 l. 9 ; Jacq. Brunet, 11 l. 13 ; Paul Gautier, 44 l. 8 ; Daniel de Vitalis, 5 l. 3, etc. — Semblables assignations pour 1613 (f° 18) : au chan. Gautier, 44 l. 15, sur « M. de La Grange de Combe Ortier, au lieu de Mme de Laye », et sur « Laurans *Juvenis*, au lieu de Magdalaine *Nadalis* et Rambaud » ; — à Ant. Brunet, 42 l. 14, sur Marc Millon, dit *La Marcouse*, etc.

G. 2292. (Liasse.) — 34 pièces ou cahiers, papier.

1584-1671. — *Distributions*. — « Parcelle et division de la seconde paye de l'argent des montagnes de Chaudun », soit 52 écus 1/2 en tout, et 8 écus 36 sols à chacun des chanoines Burgaud, Buisson, Espié, Huillet, Marchant, de Beauvois, le doyen ayant déjà reçu sa part. Gap, 4 oct. 1584. — Id. de 240 l. que « les habitantz de Chaudun font tous les ans » au chapitre, et pour 1611 ; le syndic Pierre Barret répartit, en outre, 104 charges de blé des dimes de Savournon, 72 charges « que le s^r de Camargues faict en quallitté de rantier de nostre disme » de Gap, 15 nov. 1611. — Mêmes répartitions pour 1615, 1618, 1625, 1632, 1635. — Commandement, de la part d'André Brutinel, à l'église de Gap de recevoir le blé des dimes de Savournon (7 nov. 1637). Pierre Gautier, bénéficier, refuse led. blé, qui est « meslé de beaucoup d'yvraye, gravier et aultres imondices », 8 nov. 1637. — Distributions : de 600 l. provenant « du lodz de l'acquisition que le s^r Amat, trésorier extraordinaire des guerres pour S. M., a faict de la maison du s^r Daniel du Serre, partie de laquelle relève du fief » du chapitre de Gap, 8 juin 1641 ; — de 100 charges de blé des dimes de Savournon, Plan-du-Bourg et La Bâtie-Montsaléon, dont Pierre Alméras est fermier, 30 sept. 1645 ; — de 750 l. de « pention que n. Jacq. Amat, sgr du Poët, doibt annuellemen » pour « l'achapt de Rabou et de Chaudun », 1648 ; — de 512 l. provenant de la ferme du blé des dimes de Gap, 21 sept. 1650 ; — de 250 l. dues « annuellement par les consulz » de St-Laurent-du-Cros, 11 sept. 1653 ; — de diverses distributions en nature faites en 1657, avec la signature du preneur, et quittance, v. gr. « *D. Gueydanus : in blado*, 2 charges, 5 esmines, 12 pains ; *in vino :* 10 cestiers, 3 couppes, 5 pots ; *in argento :* 4 livres 6 deniers ; *pro prandis*, 10 souls : *Habui :* GUEYDAN », 18 sept. 1657 ; — de 600 l. provenant « du lodz de la maison que le s^r Bernard a acquise de n. Benoit Amat, laquelle il avoit aussi acquise de n. Daniel du Serre », et distribué par Gaspar Philibert, administrateur du chapitre, 8 oct. 1657 ; — de 250 l. provenant de la ferme du s^r Doussan des « lodz et amandes » de St-Laurent-du-Cros, 4 déc. 1657 ; — de 750 l. « de la pension que la ville de Gap doibt annuellement à la feste de la Toussaintz, pour le capital du prix de la vente de Rabou et de Choudun, lequel capital a esté remis à lad° ville par n. Jacq. Amat, sgr du Poët » (Allix, not.), 8 janv. 1657 et 22 janv. 1658 ; — de 486 l. « du dixme de Gap, deube par Lagier Eyraud, Jacques Rizoul, Ant. Gautier et Ant. Amourric, rantier, modernes du dixme », et réparties par Franç. Brutinel, chan. et administrateur du chapitre : Charles du Serre, doyen, 98 l. ; Pierre Gaillard, archidiacre, 49 ; Gaspar de Beauvois, Pierre Gautier, Jean Legay, id. ; « hoirs de feu M. Velin, pour 11 mois », 45 l. ; Ét. *de Cervoulles*, Franç. Brutinel, Ennemond Carre, 49 l. chacun, 19 sept. 1671, etc.

G. 2293. (Liasse.) — 30 pièces ou cahiers, papier.

1684-1694. — Parcelles de distribution : de 25 l. « pour cent messes... léguées et deslessées par feu m^{re} Jaq. Sarrasin », chanoine, et distribuées par le syndic Astraud, 25 août 1684 ; — de 91 l. 10 s. « provenant du service des messes que M^{rs} de l'université font « au convent des Ursulines de Gap », 23 août 1685 ; — de 1.150 l. « tant de la pension que la ville de Gap doit à cauze de la vante de Rabou et Chaudun que de la rente du disme du bled de Gap, cense de St-Laurens-du-Crox, rente du four de porte Collombe, censes de Gap et son terroir, dismes

[1]) Couvert, au recto, par un 1/2 feuillet de plain-chant imprimé, f° 19, dont les portées sont de 5 lignes. En voici le début : *Esurientes implevit bonis*.

male, 34 l. 6; Jn Rostain, 11 l. 10; G. Latil, 30 l. 14; Livons, 36 l. 8; Brunet, 3 l. 14; Blanc, 7 l. 7; Barban, 8 l. 15, etc. (1638). — Recettes par le syndic de l'université: 1692, 14 oct., de Vaumeil, 300 l.; 1693, 9 mai, par Jos. Roux, de Guil. Clément, 15 l.; 27 mai, des consuls de Gap, 250 l.; 1694, 3 janv., du prieuré de Chane, 300, etc. (20 mai 1695); — en 1696, 27 sept., du chan. d'Abon, 59 l. 4; 1697, 2 janv., de Jean Marchon, me apothicaire, 25 l. 5, etc. Total, 2.281 l. 15 (25 févr. 1705). — « Tables des pensions dues à Mrs de l'université », vers 1687. Principaux débiteurs: le prieuré de Chane, 600 l.; la ville de Gap, 500; les Pénitents blancs, 30; le sgr de Sigoyer, 30, etc. Total, pour 5 ans, 6.474 l. (s. d.).

G. 2296. (Liasse.) — 82 pièces ou cahiers, papier.

1700-1711. — Parcelles de distribution: de 91 l. 10 de la pension pour messes, fondée par le chan. Pierre Gautier, 10 févr. 1700; — de 600 l. de la pension de Vaumeil, 1er mai 1700; — de 55 ch. 5 ém. et 8 pains, 24 sept. 1700; — de 500 l. de la pension de la ville de Gap, 1er nov. 1700; — de 30 l. de celle des Pénitents blancs, 31 déc. 1700; — de 20 l. pour 112 messes, en faveur de feu n. Louis Astier, sr de Gandière, 24 juin 1701; — de 570 l. 7, des pensions capitulaires, 23 oct. 1701; — de 57 ch. 1 ém. 38 pains, 18 oct. 1702; — de 604 l. 6 des revenus et pensions, 8 déc. 1703; — de 25 ch. 3 ém. de méteil des dimes de Gap, 27 sept. 1704; — de 61 ch. 4 ém. 1/2 et 13 pains, 30 sept. 1705; — de 19 ch. de vin, 20 oct. 1705; — de 81 ch. 3 ém., 1/2 civayer et 7 pains, 30 sept. 1706; — de 113 ch., 1/2 ém. 1 civayer de blé, 30 sept. 1707; — de 600 l. de la pension de Vaumeil, 18 nov. 1707; — de 500 l. de celle de la ville de Gap, 8 janv. 1708; — de 81 l. pour une messe quotidienne depuis le 4 janv. 1708 pour « feu M. de Poligny »[1]), 18 févr. 1709; — de 91 l. 10, de la pension des Ursulines, 25 févr. 1709; — de 149 ch. 4 ém. 5 civayers 3/4, 1 pain, des dîmes de Savournon, Plan-du-Bourg et La Bâtie-Montsaléon, 30 sept. 1709; — de 32 ch. moitié froment et moitié méteil, 27 sept. 1710; — de 500 l. de la pension de la ville de Gap, 13 oct. 1711, etc.

G. 2297. (Liasse.) — 84 pièces ou cahiers, papier.

1712-1720. — Parcelles de distribution: de 15 l. reçues, le 12 févr. 1712, de M. de Gaubert, pour un legs de 100 l. fait par André Risoul, curé de St-André-lès-Gap, pour des messes, « à raison de 10 sols pour chaque messe »; — de 300 l. reçues de Jos. Touche, trésorier de Vaumeil, 5 mai et 5 nov. 1712; — de 32 ch. de blé de la dime de Gap, 20 sept. 1713; — de 13 l. « d'un annuel de messes, chaque mécredy, pour » défunte Jeanne Chabot, 8 févr. 1714; — de 100 l. pour une « messe annuelle et cotidienne pour... feue Mme la douairière de Ventavon », depuis le 2 avril 1713, chaque messe « à raison de 5 s. 6 d. », 29 mai 1714; — de 500 l. de la pension de Gap: de Pina, doyen, 20 l.; l'archidiacre, « néant, pour n'avoir servi »; le prévôt, *idem*; Gaillard, *idem*; De Ricou, sacriste, 35; Bertrand, 5; Amiel, 20; Céas, 2 l. 10; Rochas, 23; Auprince, 35; Dupuy, 35; De Flotte de La Gardette, 3; Renard, « néant, pour n'avoir servi »; Bozonier, *idem*; Silvestre, 35; Giraudi, 35; Lacombe, 15; Bondilh, 20; Philibert, 35; Sarrazin, 35; Levens, 4; Bonnet, 35; Astraud, 35; Prudhomme, néant; Pellegrin, 25; Giraudy, 10; Vallantin bedeau, 1 l. 10; Tardieu, 28; *scriba*, 3, 19 nov. 1714; — de 181 l. 6 s. 6 d. reçus de M. de Gaubert, « à compte des pensions annuelles » dues par le clergé du diocèse, 21 mai 1715; — de 30 l. de la pension des Pénitents blancs, 30 déc. 1715; — de 32 ch. 4 civayers de froment provenant des dîmes de Savournon, 22 sept. 1716; — de 600 l. de la pension de Vaumeil, 1er nov. 1716; — de 500 l. de la pension de la ville de Gap, 30 sept. 1717; — de 91 l. 10 de la pension des Ursulines, 1er janv. 1718; — de 6 l. de la pension due par Jean Chabot, marchand de Gap, 4 mars 1719; de 182 l. 18 s. de la pension due par le clergé diocésain, 4 mai 1720, etc.

G. 2298. (Liasse.) — 58 pièces ou cahiers, papier.

1637-1722. — Assignations aux bénéficiers *in sacris* de l'église de Gap des censes qui leur sont particulières et au *prorata* de leurs assistances aux offices. — 1637: le doyen, 7 l.; le prévôt, 12 l. 11; le sacriste, 37 l. 19; les chan. de Beauvois, 12 l. 3; Arnaud, 21 l. 5; Robert, 47 l. 11; Sagnières, 37 l. 9; Vitalis, 9 l. 16; Buisson, 2 l. 2; Bonéty, 31 l. 13; Philibert, 37 l. 8; Léautier, 31 l. 10; Grilh., 38 l. 13; Latil, 41 l. 13; G. Latil, 33 l. 18; Livons, 42 l. 19; Brunet, 38 l. 1; Barban, 8 l. 10; Arthemale, 43 l. 17; Gautier, 39 l. 5; Allemand, 41 l. 1; Velin, 42 l. 4; Gueydan, 7 l. 4; Blanc, 6 l. 19; Cesmat, 4 l. 1; Platel, 4 l. 7; Thouard, 4 l. 11; de Beauvois, 4 l. 2; S. Latil, 3 l. 19; Chaillol, 2 l. 19; Pauchon, 3 l. 16; A. Arnaud, 5 l. 10; Berlie, 8 l. 6; le sonneur *(jorniator)*, 18 l. 12 (1637). Pas de total (incomplet). — 1646 et 1652 (id.). — Assignations particulières: à Ant. Paul, bénéficier, 36 l. 12, 30 déc. 1672; — à Jn Thomé, 22 l. 3, etc., 30 déc. 1673-18 mars 1691. —

[1]) Jacques de Poligny, sgr de La Fare et de Trémiuis, baron de Valbonnais, 5 févr. 1674 (E. 81), mathématicien et ingénieur distingué, à qui l'on attribue le tracé de la route des Alpes en Italie (Rivoire, *Armorial de Dauphiné*, p. 534. Cf. Ad. Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, t. 2, p. 280).

10 janv. 1726 ; — 1727, 727 l. 1 s., 12 janv. 1728 ; — 1728, 806 l. 1, 15 janv. 1729 ; — 1730, 518 l. 18, 25 janv. 1731 ; — 1731, 336 l. 18, 16 janv. 1732 ; — 1733, 1.021 l. 7, 18 janv. 1734 ; — 1735, 1.237 l. 18, 14 janv. 1736 ; — 1738, 99 l., 6 janv. 1739 ; — 1739, 1.221 l. 7, 10 janv. 1740, etc.

G. 2302. (Liasse.) — 52 pièces ou cahiers, papiers.

1740-1749. — Parcelles de distribution : de 100 l. provenant de la succession de M. Malissoles et rétribution de messes pour le repos de son âme, 24 sept. 1740 ; — de 30 l. de la succession du proc. Gérard, 23 sept. 1741 ; — de 648 l. de la succession de M. de Malissoles, 31 oct. 41 ; — de 63 l. des lods exigés par le s[r] Escallier, bourgeois, 20 sept. 1742 ; — de 641 l. 11, de la succession de M. de Malissoles, 31 oct. 42 ; — de 91 l. 10, des Ursulines de Gap, 3 janv. 1744 ; — de 500 l. de la pension due par la ville de Gap, 29 sept. 1747 ; — de 108 l. 2 de la rétribution de 366 messes célébrées dans la chapelle des Ursulines, 4 janv. 1748 ; — de 47 l. 5, id. de 132 messes dites dans la chapelle de l'hôpital de Ste-Claire, id.; — de 600 l. à compte de 1.200, léguées par Ant. Céas, ancien capitaine d'infanterie[1]), pour 3.428 messes, 4 juin 1749, etc.

G. 2303. (Liasse.) — 28 pièces ou cahiers, papier.

1739-1759. — Assignations aux membres de l'université de l'église de Gap, « tant en vin qu'en argent », en 1739, 1.274 l. Gap, 15 janv. 1740 ; — 1741, 1.299 l. 2, 12 janv. 1742 ; — 1743, 1.348 l. 8, 18 janv. 1744 ; — 1746, 1.287 l. 18, 14 janv. 1747 ; — 1750, 1.265 l. 7, 13 janv. 1751 ; — 1751, 1.331 l. 19, savoir : au doyen, 21 l. 4 ; à l'archidiacre La Gache, 15 l. 15 ; au prévôt, 4 l. 5 ; au sacriste, 74 l. 13 ; aux chan. Rochas, 72 l.; Tardieu, 14 s.; Nas, 84 l. 14 ; Oddoul, 78 l. 4 ; Bondilh, 77 l. 11 ; Silvestre, 80 l. 1 ; Pascal, 135 l.; Puget, 61 l. 12 ; aux bénéficiers Boyer, 10 l. 18 ; Lacombe, 68 l. 6 ; Coudreau, 50 l. 10 ; Céas, 126 l. 8 ; Cazeneuve, 75 l. 14 ; Petit, 58 l. 8 ; Blanc, 63 l. 16 ; Roubaud, 45 l. 2 ; Labastie, 58 l. 3 ; Avon, 59 l. 8 ; Bonnet, 76 l. 4 ; Busco, 2 l. 5 ; Chabert, 6 l. 10 ; Bertrand, 14 l. 7 ; Combassive, 20 l.; Faure, 5 l. 9 ; le bedeau T. Roux, 7 l. 12, etc., 18 janv. 1752 ; — 1755, 36 l. 10 s., 15 oct. 1755 ; — 1756, 59 l. 15, 28 oct. 1756 ; — 1758, 30 setiers 1 coupe 4 pots et demi de vin, 10 oct. 1759, etc.

[1]) Il était fils d'Ant. Céas, procureur à Gap (1666-1700), et de Marie Jouve. Dès 1710, il était cap[e] d'inf[e] et testa le 25 juil. 1742 (E. 53). Il épousa d'abord Marie Berthelot, puis Marg[te] Lacombe, fille de Jean-Jos., de Forcalquier (E. 100).

G. 2304. (Liasse.) — 52 pièces ou cahiers, papier.

1750-1759. — Parcelles de distribution : de 183 l. pour 366 messes pour feu Jean-André Lacombe, 5 janv. 1750 ; — de 600 l. complément des 1.200 l. léguées par feu Ant. Céas, ancien cap[e] d'inf[e], pour la rétribution de 3.428 messes : le doyen, 25 l. 4 ; La Gache, archidiacre, 14 l.; le sacriste, les chan. Rochas, Nas, Oddoul, Bondilh, Silvestre, Pascal, Puget, Coudreau, Ceas, Cazeneuve, Petit, Lacombe, Blanc, Labastie, Bonnet, Bertrand et Avons, chacun 31 l. 3, 5 janv. 1750 ; — de 357 l. des arrérages « de pension dus par les hoiries de feu Messieurs de Poncet », 29 oct. 1751 ; — de 58 l. 10, moitié des « émoluments et rétributions que M[rs] les sindics du chapitre et université de l'église ont reçu pour leur assistance à l'audition des comptes de différents collecteurs de la ville » pour les années 1746, 47, 48, 49 et 1750 (délibération du 19 déc. 1751), 4 janv. 1752 ; — de 150 l. léguées par feu l'abbé de Pina, doyen du chapitre, y compris « 4 l. aux campaniers et 24 l. pour la pierre sépulcralle »[1]), 13 févr. 1753 ; — de 600 l. de la pension de Chane, 31 déc. 1753 ; — de 35 l. pour la rétribution de 100 messes en faveur du chan. Boyer, défunt, 13 févr. 1754 ; — de 500 l. de la pension de la ville de Gap, 29 sept. 1754 ; — de 150 l. des lods payés par Daniel Disdier, 29 avril 1754 ; — de 507 l. provenant « des revenus de la succession de feu Mgr de Malissole », réparties entre 27 personnes, 31 oct. 1754 ; — de 25 l. 4 pour l'âme de feu J.-B. Nas, chanoine, 11 mars 1755 ; — de 39 setiers 5 coupes et 1/2 pot de vin (1755) ; — de 50 l. pour 153 messes de *Requiem* pour Dimanche Brunache, 13 déc. 1755 ; — de 400 l. dont 265 provenant d'une rente sur les États de Languedoc et 135 de la pension d'un capital donné par « un bienfaiteur », 18 mars 1756 ; — de 496 l. de la succession de Mgr de Malissoles, 31 oct. 56 ; — de 128 l. 9 s., de la rétribution de 367 messes, « célébrées par M[rs] de l'université » dans la chapelle des Ursulines de Gap, 3 janv. 1757 ; — de 600 l., du prieuré de Chane, 31 oct. 57 ; — de 245 l., de la succession de M. de Malissoles, 31 oct. 1758 ; — de 30 l. « pour la rétribution de 30 messes ...pour Dlle Marg[te] de Bertrand »[2]), (1758) ; — de 474 l. 19, de la succession de M. de Malissoles, réparties entre 26 preneurs, 20 nov. 1759, etc.

[1]) Cette pierre se trouve actuellement (27 nov. 1903) dans le jardin de l'évêché de Gap.

[2]) Marg[te] de Bertrand de Montauzier, fille de Louis, avocat, vibailli de Gap, écuyer, et de Marie Faure, 31 janv. 1713 (E. 73), avait fait, le 8 mars 1748, un don de 400 l. à la maîtrise de la cathédrale (G. 1473).

septembre 1692, par les ennemis de l'Estat », 3 mai 1694 : Barthél. Sézian, « potier d'estain », 38 ans, dit que les ennemis après avoir pris la ville de Gap et « en avoir fait le pilliage général, l'ont insandiée »; que les terriers et reconnaissances de l'université, confiés à Benoît Vallon, notaire, ont été brûlés avec les papiers dud. notaire; et que « les papiers et parchemin » qu'une servante des Ursulines prit, dans un linceul, « au bas du degré de la tour du clocher (dans laquelle tour est la chambre des archives de lad[e] université) », et qu'elle alla cacher, avec l'aide de Marie Thomé, dans une cave, sous le pressoir du chan. de Ricou, où logeait Jean Roubaud, furent « brûlés et la pluspart consumés par le feu »; — Étienne Carlot, fils de feu Pierre, m[e] chirurgien, 38 ans, dit que, le 29 août 1692, un des derniers, il sortit de Gap et, le lendemain, il vit les ennemis « rangés en batalie,... du costé des Cordelliers ». Ils s'emparèrent de la ville, « le déposant estant resté sur les hauteurs des montagnies, pour découvrir leur démarche. Voyant qu'ils ne quittoient pas prise, et craigniant d'estre surpris par les maraudeurs, desquels il fut poursuivi aveq les compagnions de sa fuite, [il] se randit à Corp, au dernier du camp des troupes de Sa Majesté, qui estoint à Aspres, où il fut nommé par le s[r] consul et habitantz de lad[e] ville (de Gap) qui y estoint, en présance de M. *de Catina*, soubs sa permission, pour venir traiter de la contribution de lad[e] ville que demandoint lesd. ennemis ; à laquelle s'estant randu avec Grégoire Escallier, lesquels, nonobstant ce, mirent le feu à lad[e] ville, le trézième septembre de lad[e] année, sur les 5 heures du matin, lors de leur sortie, après l'avoir mis au pilliage des soldatz et des habitantz des pays sujetz à M. le duc de Savoye, qui emportèrent jusques au bois des tonneaux qui estoint dans lad[e] ville; ce que le déposant a veu pour estre resté deux jours en ostage, pour lad[e] contribution, et a esté le triste témoing et spectateur de l'insandie générale de lad[e] ville ». — Christophe Guitard, 25 ans, dit que les ennemis n'ont « pas épargné l'église cathédrale, laquelle a esté réduite en cendres, hormis les muraillies ».

Benoît Vallon, fils de feu Laurent, notaire, 49 ans, dit que « M[rs] de l'université tenoient leurs papiers et titres, tant dans leurs archives que dans un grand coffre bois noyer, fermant à deux clefs, qui estoit au dernier du grand autel; lesd. titres et papiers... la pluspart en parchemin »; qu'avant l'arrivée des ennemis il fit porter à St-André de La Freyssinouse, « dans la maison d'Esperit Astréoud, dans une voûte souteraine, au-dessous de l'escuierie de lad[e] maison, laquelle voûte il fit fermer et boucher de terre et de fumier,... ses papiers et registres, tant ceux qu'il avoit receu en qualité de notaire, que ceux de m[e] Laurens, son père, aussi notaire, et de Jean Ariey-Rostaing, d'un Ant. Jansselme, d'Arnoux Vachier, tous notaires... Après quoi, le déposant quita la ville comme les autres habitans, s'en alla à Grenoble, joindre sa famille ». A son retour, il « trouva que les ennemis, ayant ouvert lad[e] voûte, en avoint sorti tous lesd. registres, protocoles et papiers, lesquels furent consumés par le feu dans l'insandie qu'ils firent de cette maison ».

Adam Malefosse, supérieur du séminaire de Gap, 40 ans, dit qu'il alla, avec le s[r] *Giraudi*, curé de cette ville,... au-devant desd. ennemis, jusques au R. P. Cordelliers, au-dessus de la ville, où ayant rancontré les ennemis, commandés par plusieurs chefs, le s[r] marquis de Parelle, l'un d'iceux, demanda au déposant les consuls et bourgeois de lad[e] ville, pour traitter de la contribution d'icelle ; et ne s'y en estant rancontré aucuns, le déposant s'offrit d'en aller parler au consul qui estoit au camp de Sa Majesté au-dessus la montagnie de lad[e] ville ; où il fut, en effet, sans avoir peu parler aus consuls ; et, contraint de revenir dans sa maison aud. Gap, où il est resté pendant le séjours de quelques jours que les ennemis y firent, à sçavoir depuis le vandredi 29 d'aoust jusques au vandredi 12[e] sept. 1692... Le dimanche, 3[e] jour après leur entrée, ayant passé par la petite rue qui... conduisoit à l'église cathéralle, il vid, dans le cul de sac qui est entre les maisons du s[r] Ricou, plusieurs soldatz lisant des livres; offrirent de les lui donner, ce qu'il accepta agréablement, ayant recognu que c'estoit les mesmes que le père *Tallatori*, syndic dud. séminaire, avoit caché avant l'arrivée des ennemis. Et estant dessandu dans une voûte qui estoit du costé de la maison du s[r] Pascal, curé, soubs le pressoir du s[r] Ricou, chanoine, il trouva encor plusieurs soldatz qui lui jettoient lesd. livres, comme par moquerie, desquelz il enporta ceux qui lui apartenoient et ceux qu'il put, ayant vu, dans lad[e] voûte, plusieurs titres en parchemin, contenant des fondations en faveur de l'université de l'église cathédrale de Gap; ce qu'il recognut par l'inscription au dos d'icelles... Lesquels titres il ne peut transporter, y en ayant même laissé perdre de ceux que led. Père syndic dud. séminaire y en avoit caché, sur la croyance qu'il avoit que les ennemis ne brûleroint pas lad[e] ville, attandu que la contribution d'icelle avoit esté arrestée ».

Grégoire Escallier, greffier épiscopal de Gap, fils de m[e] Jean, notaire, 27 ans, dit que les ennemis, après 15 jours de séjour à Gap et « un dégast général, ils y mirent le feu, qui la réduisit en cendres;... l'église catédrale fut consumée; ayant le déposant esté envoyé pour traitter de la contribution de la ville » : — Jean

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES PRINCIPALES

ET DES NOTES

du Tome Cinquième de la Série G.

Les chiffres renvoyent aux pages du volume. — L'apostrophe placée à droite d'un chiffre indique la 2e colonne de la page. — Voir, dans l'Introduction, la liste alphabétique des chanoines, avec références à l'Inventaire et autres sources.

A.

M.

N.

U.

V.

Y.

Z.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 3, note,	ligne 3,	*lire*	1206,	*au lieu de*	206.
— 32, — 2,		—	19. déc. 1694	—	24 janv. 1695.
— 109', — 4,		—	Pierre Gaillard	—	Jacq. Gaillard.
— 163,	ligne 10,	—	Jean Arnaud	—	Jean Allemand.
— »	— 13,	—	René Armand	—	René Arnaud.
— 225',	— 4,	—	G.	—	C.
— 379,	— 29,	—	Barthélemy Amar	—	Barthél. Amat.
— 448,	— 10,	—	7 oct. 1719	—	7 oct. 1759.
— 488',	— 17,	*supprimer*	Pagination en déficit, 369-76.		

INDEX ANALYTIQUE

DU

TOME CINQUIÈME DE LA SÉRIE G.

INVENTAIRE SOMMAIRE

Chapitre de Gap (suite)

Université de l'église de Gap

FINI D'IMPRIMER LE 25 JANVIER 1905.